



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
28 octobre 2016

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### **Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

### **Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-septième session**

*Table des matières*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Résumé analytique .....		4
I. Introduction .....	1-6	5
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	1-5	5
B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs .....		6
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-septième session .....	7-242	7
A. Processus budgétaire et document budgétaire .....	7-11	7
B. Questions financières et budgétaires .....	12-154	7
1. Introduction .....	12-15	7
2. État des contributions .....	16-23	8
3. États en situation d'arriérés .....		9
4. Examen du projet de budget-programme pour 2017 .....	25-134	9
(a) Présentation et macroanalyse .....	25-32	9
(b) Grands programmes .....	33-134	10
i) Grand programme I : Branche judiciaire .....	33-44	10
ii) Grand programme II : Bureau du Procureur .....	45-66	12
iii) Grand programme III : Greffe .....	67-99	14
iv) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ...	100-105	18
v) Grand programme V : Locaux .....	106-109	19
vi) Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	110-124	19
vii) Grand programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte .....	125-128	21
viii) Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	129-131	21
ix) Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne .....	132-134	22
5. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016 .....	135-140	22
6. Liquidités et réserves de précaution .....	141-152	23
7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière .....	153-154	25
C. Réforme institutionnelle et questions administratives .....	155-191	25
1. Enseignements tirés à propos de la procédure judiciaire .....	155-156	25
2. Plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur .....	157	25
3. Approche progressive du Greffe .....	158-159	25
4. Synergies inter-organes dans le cadre des travaux relatifs au modèles de « configuration de base » .....	160-169	26
5. Périmètre de la délégation de pouvoir accordée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	170-173	27
6. Fréquence et coûts des missions .....	174-175	28
7. Réparations .....	176-179	28
8. Personnel temporaire .....	180-181	28
9. Aide judiciaire .....	182-186	28
10. Répartition géographique et parité hommes-femmes .....	187-191	29

D.	Questions d'audit externe .....	192-220	30
1.	Rapport annuel du Comité d'audit .....	192-206	30
2.	États financiers de la Cour pénale internationale et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 .....	207-220	31
(a)	Examen des états financiers de la Cour.....	207-217	31
(b)	Examen des états financiers du Fonds au profit des victimes .....	218-220	32
E.	Ressources humaines.....	221-226	33
F.	Projet des locaux permanents .....	227-241	33
1.	Rapport du Comité de contrôle .....	227-228	33
2.	Dépassement des coûts.....	229-236	34
3.	Structure de gouvernance et coût total de propriété .....	237-240	34
4.	Paiements excédentaires.....	241	35
G.	Questions diverses .....	242	35
Annexe I :	Liste des documents .....		36
Annexe II :	États des contributions au 15 septembre 2016 .....		37-40
Annexe III :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances .....		41-66
Annexe IV :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu .....		67
Annexe V :	Suivi de l'évaluation de la faisabilité d'une rupture avec le régime commun des Nations Unies et l'établissement d'un nouveau régime de pensions s'appliquant au personnel nouvellement recruté .....		68-73
Annexe VI :	Amendements au Règlement et règles de gestion financière .....		74-75
Annexe VII :	Rapport annuel du Comité d'audit .....		76-96

## Résumé analytique

1. Lors de sa vingt-septième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a examiné le projet de budget-programme pour 2017 de la Cour pénale internationale (« la Cour »).
2. Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre par la Cour du principe d'une « Cour unique », ainsi que des améliorations qui ont été apportées au processus budgétaire et au format du document budgétaire et fera un certain nombre de suggestions nécessaires à ce sujet lors de sa vingt-huitième session.
3. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2017 soumis par la Cour, d'un montant total de 147,25 millions d'euros, à l'exclusion des intérêts sur et remboursement du capital (versements) du prêt de l'État hôte d'un montant de 2,99 millions d'euros, présente une augmentation de 9,86 millions d'euros (soit 7,2 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2016 de 137,39 millions d'euros. Le montant total demandé est de 150,24 millions d'euros, si l'on ajoute le paiement des intérêts.
4. Suite à son examen du projet de budget-programme de la Cour et les justifications fournies, le Comité a recommandé des réductions sur les augmentations proposées d'un montant de 2,65 millions d'euros, sous réserve d'une décision par l'Assemblée au sujet de l'augmentation demandée sur la rémunération des juges, correspondant donc à un projet de budget-programme pour 2017 ajusté d'un montant total de 144,6 millions d'euros, soit une augmentation de 7,2 millions d'euros (ou 5,2 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2016, à l'exclusion des versements en remboursement du prêt de l'État hôte.
5. Le Comité a noté avec préoccupation le montant élevé des contributions non acquittées : 17,88 millions d'euros (13,1 pour cent) des contributions pour le budget approuvé pour 2016. En outre, les contributions non acquittées des années précédentes s'élevaient à 15,95 millions d'euros. Le montant total des contributions non acquittées, y compris le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévus, et les intérêts sur le prêt de l'Etat hôte, était de 34,16 millions d'euros au 15 septembre 2016.
6. Le Comité a rappelé aux États Parties leur obligation de payer l'intégralité de leurs contributions promptement et intégralement, tout en soulignant que, dans le cas contraire, cela compromettrait non seulement le fonctionnement quotidien de la Cour, mais contraindrait la Cour à se tourner vers des sources de financement externes, l'obligeant à utiliser les fonds de fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts.
7. Le Comité a examiné attentivement le niveau réel des réserves de précaution par rapport aux niveaux correspondants approuvés par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Afin d'assurer que ces fonds remplissent leur objectif, et afin d'assurer le fonctionnement de la Cour au quotidien, le Comité a recommandé de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 1,21 million d'euros, et d'augmenter le Fonds de roulement à hauteur de 11,6 millions d'euros, ce qui représente un mois des dépenses courantes de la Cour ; l'augmentation du Fonds de roulement n'aura pas encore une incidence sur le budget de 2017. Conscient des contraintes financières des États Parties, le Comité a recommandé un financement pluriannuel du Fonds de roulement afin de maîtriser l'impact sur les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties.
8. Bien que conscient de l'augmentation des activités judiciaires de la Cour, le Comité a observé une augmentation régulière au fil des années des ressources demandées, notamment des frais de personnel. Dans ce contexte, le Comité a rappelé la recommandation faite à l'Assemblée afin qu'elle envisage de fixer une enveloppe pour les prochains budgets, en tenant compte de la capacité de la Cour (nombre de juges, capacité des nouveaux locaux), et du fait que la Cour a été créée sur la base du principe de complémentarité avec les juridictions nationales.

# 1. Introduction

## A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Pour sa vingt-septième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa quatorzième session<sup>1</sup>. La session du Comité, répartie en 20 séances, s'est tenue du 19 au 30 septembre 2016.

2. La Présidente de la Cour pénale internationale (« la Cour »), Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

3. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») a fourni de l'assistance pour le service des réunions.

4. Ont participé à la vingt-septième session du Comité les membres du Comité dont les noms suivent :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Urmet Lee (Estonie)
- 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 8) Mónica Sánchez (Equateur)
- 9) Gerd Saupe (Allemagne)
- 10) Elena Sopková (Slovaquie)
- 11) Richard Veneau (France)
- 12) Helen Warren (Royaume-Uni)

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant<sup>2</sup> :

- 1) Ouverture de la session
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
  - b) Participation d'observateurs
- 2) Questions financières et budgétaires
  - a) État des contributions
  - b) États en situation d'arriérés
  - c) Examen du budget-programme pour 2017
  - d) Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016
  - e) Réserves de précaution
    - i. Niveau du Fonds de roulement
    - ii. Fonds en cas d'imprévus
    - iii. Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel

<sup>1</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie I, par. 65.

<sup>2</sup> CBF/27/1/Rev.1

- f) Finalisation des amendements au Règlement financier et règles de gestion financière
- 3) Réforme institutionnelle et questions administratives
  - a) Synergies inter-organes dans le cadre des travaux sur la « configuration de base » et analyse complète des coûts afin d'identifier des gains d'efficience
  - b) Portée de la délégation de pouvoir accordée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes
  - c) Fréquence et coût des missions
- 4) Questions d'audit
  - a) Rapport annuel du Comité d'audit
  - b) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
  - c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
- 5) Ressources humaines
  - a) Reclassement et conversion de postes
  - b) Régime commun des Nations Unies
- 6) Locaux de la Cour
  - a) Rapport intérimaire du Comité de contrôle
  - b) Coûts de construction et ressources nécessaires pour les cas d'indemnisation
  - c) Conformité du financement du dépassement des coûts par rapport au Règlement financier et règles de gestion financière
- 7) Fonds au profit des victimes
  - a) Activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016
- 8) Questions diverses.

## **B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs**

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>3</sup>, les organes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le facilitateur du budget, M. l'Ambassadeur Werner Druml (Autriche) du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée, la Présidente du Comité de contrôle des locaux permanents (« le Comité de contrôle »), Madame l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada) et le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Motoo Niguchi ont présenté des exposés au Comité. Le Comité a décidé d'accepter la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale (« la Cour ») de présenter un exposé au Comité. Le Comité a exprimé sa gratitude pour les exposés présentés.

---

<sup>3</sup> Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation du Président, et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

## **2. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-septième session**

### **A. Processus budgétaire et document budgétaire**

7. Le rôle du Comité, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, consiste à examiner les questions budgétaires, financières et administratives de la Cour et à formuler des recommandations aux États Parties. À cette fin, le Comité doit disposer d'informations fiables, cohérentes et claires émanant de la Cour.

8. À sa vingt-sixième session, le Comité avait recommandé un certain nombre de changements pour améliorer le processus budgétaire, comme l'utilisation plus judicieuse et efficace du Comité de coordination, le fait qu'en principe, les documents sont transmis en versions française et anglaise dans les 45 jours précédant l'ouverture de la session du Comité, et la présentation modifiée des coûts dans le document budgétaire.

9. À sa vingt-septième session, le Comité s'est félicité des améliorations que la Cour avait apportées au processus budgétaire. Il s'est particulièrement félicité de l'avant-propos signé par les trois responsables de la Cour, qui témoigne d'un engagement envers le principe d'une Cour unique et l'approche consistant à recourir au Conseil de coordination.

10. Toutefois, s'agissant du format du document budgétaire, le Comité a noté que le fait de distinguer les sous-programmes des programmes rendait la comparaison du document difficile et débouchait sur l'absence d'une approche cohérente dans la présentation de chaque budget-programme. Le format adopté pour présenter le budget de chaque grand programme, notamment l'utilisation d'organigrammes, la longueur et le degré de détails devrait être harmonisé, avec les questions relatives à différentes parties de la Cour présentées en début de document. Le fait de séparer les informations et de varier la présentation réduit la transparence et rend l'utilisation du document difficile.

**11. Le Comité a invité la Cour à continuer à discuter du processus et de la documentation lors de sa vingt-huitième session en vue de renforcer les progrès importants qui ont été réalisés et d'améliorer davantage le processus budgétaire et l'établissement de rapports, en centrant sa discussion sur les idées suivantes :**

- a) **Mise en contexte améliorée ;**
- b) **Meilleure planification et présentation des dépenses touchant à différentes parties de la Cour ;**
- c) **Évaluation de la prestation et de l'efficacité ;**
- d) **Mise en place des principes fondamentaux ; et**
- e) **Synergies.**

### **B. Questions financières et budgétaires**

#### **1. Introduction**

12. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2017 en se fondant sur le principe général de sincérité budgétaire.

13. Le Comité a rappelé que, pour l'exercice budgétaire de 2016, l'Assemblée avait approuvé, à sa quatorzième session, des ouvertures de crédit d'un montant annuel de 139,59 millions d'euros. Ces ouvertures de crédit ont été réduites par les intérêts sur le prêt de l'État hôte d'un montant de 2,2 millions d'euros, qui ne devaient être acquittés que par les États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire. Par conséquent, le budget approuvé pour 2016 par l'Assemblée, hors intérêts du prêt de l'État hôte, s'élevait à 137,39 millions d'euros.

14. Le Comité a noté que le budget-programme proposé pour 2017 présenté par la Cour, d'un montant total de 147,25 millions d'euros, à l'exclusion des 2,99 millions d'euros d'intérêt et de remboursement (versements) du prêt de l'État hôte, a affiché une hausse de 9,86 millions d'euros

(7,2 pour cent) par rapport au budget-programme approuvé pour 2016 de 137,39 millions d'euros. Le montant total demandé s'élèvera à 150,24 millions d'euros après l'addition des versements dus au prêt consenti par l'État hôte.

15. Après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2017, ainsi que les justifications fournies, le Comité a conclu que des réductions pourraient être obtenues à hauteur de 2,65 millions d'euros, et que le montant ajusté du projet de budget-programme pour 2017, s'il était approuvé par l'Assemblée, s'élèverait à 147,59 millions d'euros (150,24 millions d'euros - 2,65 millions d'euros)<sup>4</sup>, ce qui représente une augmentation de 8,0 millions d'euros<sup>5</sup> (5,7 pour cent<sup>6</sup>), avec les versements au prêt de l'État hôte, ou une augmentation de 7,2 millions d'euros<sup>7</sup> (5,2 pour cent<sup>8</sup>), excluant les versements au prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2016. Les contributions mises en recouvrement pour 2017 s'élèveraient à 145,81 millions d'euros, ventilées comme suit :

Budget total ajusté, hors intérêts	144,6 millions d'euros <sup>9</sup>
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprécis	<u>1,21 million d'euros</u>
Montant total des contributions mises en recouvrement	145,81 millions d'euros

## 2. État des contributions

16. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 septembre 2016 (annexe II) concernant :

- a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2016 d'un montant de 136 585 100 euros ; et
- b) Les intérêts payés d'un montant de 2 185 719 euros suite à l'utilisation du prêt au titre des locaux permanents en 2015.

17. Le Comité a rappelé que tous les États Parties devaient contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus et, que les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire pour les locaux permanents de la Cour, devaient, quant à eux, contribuer aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte destiné aux locaux permanents.

18. *Budget ordinaire* : le Comité a pris note que les arriérés au titre des contributions mises en recouvrement s'élevaient à 17 879 500 euros (13,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 de 136 584 295 euros. Les arriérés au titre des exercices précédents s'élevaient à 15 950 851 euros. Le Comité a noté que 94 pour cent des contributions mises en recouvrement pour plus d'une année sont dues par deux États Parties<sup>10</sup>.

19. *Fonds en cas d'imprévus* : les contributions dues au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents s'élevaient à 5 746 euros.

20. *Prêt de l'État hôte pour les locaux permanents* : le Comité a rappelé que chaque État Partie avait la possibilité de choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux permanents en versant un paiement forfaitaire ou en contribuant au prêt consenti par l'État hôte. Au terme de la période au cours de laquelle il était possible d'opter pour le paiement forfaitaire, 62 États Parties avaient versé, en temps opportun, leur paiement forfaitaire au titre de la construction des locaux permanents, soit en totalité ou en partie.

21. Au 15 septembre 2016, les arriérés au titre du remboursement des intérêts du prêt de l'État hôte s'élevaient à 427 160 euros (99 355 euros pour l'exercice précédent et 327 805 euros pour 2016). Le Comité a constaté avec inquiétude que 37 États Parties n'avaient pas encore versé leurs contributions au titre des intérêts du prêt consenti par l'État hôte. Dans la mesure où la Cour

<sup>4</sup> Les montants varieront en fonction de la décision de l'Assemblée relative à la demande d'augmentation des indemnités des juges.

<sup>5</sup> 8,0 millions d'euros = projet de budget pour 2017 ajusté de 147,59 millions d'euros, y compris les versements au prêt de l'État Hôte – budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros, intérêts compris.

<sup>6</sup> 5,7 pour cent = augmentation de 8,0 millions d'euros divisés par le budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros, intérêts compris.

<sup>7</sup> 7,2 millions d'euros = budget total ajusté, hors intérêt en 2017 de 144,6 millions d'euros, intérêts compris - budget total ajusté, hors intérêt en 2016 de 137,39 millions d'euros.

<sup>8</sup> 5,2 pour cent = augmentation de 7,2 millions d'euros, excluant les versements au prêt de l'État hôte, divisés par le budget approuvé pour 2016 de 137,39 millions d'euros, intérêts exclus.

<sup>9</sup> 144,6 millions d'euros = 147,25 millions d'euros – 2,65 millions d'euros.

<sup>10</sup> ICC-ASP/15/12, par. 55.



a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements le premier jour du mois de février, elle a été contrainte d'utiliser des fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts dont ces États Parties étaient redevables. Cela a contribué à élargir le fossé qui existe entre les besoins financiers et les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour. Ce risque augmentera encore plus en 2017, lorsque la Cour devra commencer à rembourser, non seulement les intérêts du prêt, mais également le montant principal.

22. Au total, les contributions mises en recouvrement, y compris pour le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévu et les intérêts sur le prêt de l'État hôte, s'élevaient, au 15 septembre 2016, à 34 163 902 euros. Le Comité a souligné l'importance que les contributions soient versées dans leur intégralité et en temps opportun. Dans le cas contraire, cela pourrait mettre en péril le financement nécessaire au fonctionnement de la Cour. Si ces contributions restent impayées en fin d'exercice, il est possible que la Cour ait besoin de recourir au Fonds de roulement, et que le montant disponible sur ce Fonds ne soit pas suffisant pour couvrir d'éventuels défauts de liquidités.

**23. Le Comité a demandé instamment à tous les États Parties de verser leurs contributions dans les délais impartis afin de veiller à ce que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois leurs obligations aux États Parties qui ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions avant la réunion de l'Assemblée de novembre 2016. En outre, le Comité a recommandé que le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires de la Cour abordent cette question avec les États Parties en situation d'arriérés, à chaque réunion bilatérale.**

### 3. États en situation d'arriérés

24. Le Comité a observé qu'au 15 septembre 2016, 12 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112<sup>11</sup>. Le Comité a noté que le Secrétariat avait informé les États Parties, le 8 avril 2016, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, et de la procédure leur permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. **Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution avant la quinzième session, en soulignant l'importance de leurs contributions s'agissant du budget et de la stabilité financière de la Cour.**

### 4. Examen du projet de budget-programme pour 2017

#### (a) Présentation et macroanalyse

25. Le Comité a reçu le Projet de budget-programme pour 2017 de la Cour pénale internationale<sup>12</sup> et un Rectificatif<sup>13</sup>.

26. Concernant l'exécution du budget, les dépenses escomptées pour 2016 sont estimées à 135,35 millions d'euros, soit 97 pour cent du budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros, y compris le paiement des intérêts<sup>14</sup>. Le Comité a noté que si l'on compare ce montant au projet de budget-programme pour 2107, dont le montant est de 150,24 millions d'euros, les ressources augmenteraient de 10,65 millions d'euros, soit 7,63 pour cent.

27. Le Comité a noté que certaines des dépenses figurant dans le projet de budget-programme de 2016 ne concernaient que l'exercice en question et qu'à ce titre, il ne serait pas nécessaire d'allouer des crédits à de tels postes budgétaires dans le projet de budget-programme pour 2017, comme la location des locaux provisoires pour un montant de 952 200 euros, les dépenses de 438 300 euros liées au Bureau du Directeur de projet et aux membres du personnel de la Cour assignés au projet des locaux permanents depuis l'achèvement du projet ainsi que les dépenses

<sup>11</sup> Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

<sup>12</sup> ICC-ASP/15/10.

<sup>13</sup> ICC-ASP/15/10/Corr.1.

<sup>14</sup> ICC-ASP/15/11, par. 5

relatives à la cérémonie d'inauguration, soit un total de 1 390 500 euros. Toutefois, le Comité a rappelé que des dépenses ponctuelles pouvaient survenir au cours de tout exercice.

28. De telles dépenses ponctuelles réduisent la base de calcul utilisée pour comparer l'augmentation du projet de budget-programme pour 2017 à 135,99 millions d'euros<sup>15</sup> pour les activités essentielles de la Cour. Par conséquent, l'augmentation dans le projet de budget-programme pour 2017 ne s'élèverait réellement qu'à 8,2 pour cent, soit en chiffres absolus, à 11,25 millions d'euros sur une base de calcul ajustée.

29. **À cet égard, le Comité a estimé qu'il conviendrait de distinguer nettement les dépenses ponctuelles des dépenses récurrentes dans le document budgétaire. Sans de telles informations, il est extrêmement difficile de pouvoir procéder à une comparaison budgétaire d'une année sur l'autre, ce qui entraîne l'inclusion automatique des coûts ponctuels dans les budgets futurs, comme s'il s'agissait de coûts de base, ce qui manque de transparence.**

30. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité a aussi examiné les dépenses prévues en 2016 et le taux d'exécution moyen de tous les Grands programmes entre 2011 et 2016<sup>16</sup>, et a analysé les augmentations proposées à la lumière d'une telle information.

31. La principale augmentation a été demandée par le Greffe, à savoir 6,84 millions d'euros, suivi par le Bureau du Procureur avec une augmentation demandée de 3,05 millions d'euros, la Branche judiciaire avec une augmentation demandée de 0,8 million d'euros et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes avec une augmentation demandée de 0,6 million d'euros. Le reste des demandes d'augmentation de crédits des autres Grands programmes ne dépasse pas 0,25 million d'euros.

32. Bien que conscient de l'augmentation des activités judiciaires de la Cour lors des dernières années, le Comité a observé que les ressources demandées avaient tendance à augmenter régulièrement, notamment les frais de personnel. Dans ce contexte, le Comité a rappelé la recommandation faite à l'Assemblée afin qu'elle envisage de fixer une enveloppe pour les prochains budgets, en tenant compte de la capacité s'agissant du nombre de juges, de la capacité des nouveaux locaux et du fait que la Cour avait été créée sur la base du principe de complémentarité avec les juridictions nationales.

(b) *Grands programmes*

i) **Grand programme I : Branche judiciaire**

33. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme I s'élève à 13 243 700 euros, ce qui représente une augmentation de 813 100 euros (6,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (12 430 600 euros).

*Traitements des juges*

34. Le Comité a noté que 580 900 euros (71 pour cent) de cette augmentation provient du coût des traitements et rémunérations de 18 juges. L'augmentation proposée du traitement annuel de base pour un juge s'élève à 26 270 euros (de 180 000 euros à 206 270 euros), ce qui résultera aussi en une augmentation de la contribution à la retraite.

35. Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour pénale internationale « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des membres de la Cour internationale de Justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies.<sup>17</sup> »

36. À cet égard, le Comité a noté que :

a) Depuis janvier 2007, les traitements des membres de la Cour internationale de Justice (« la CIJ ») et des juges d'autres tribunaux internationaux se compose d'un traitement de base annuel assorti d'une indemnité de poste fondée sur l'indice d'ajustement applicable

<sup>15</sup> Budget approuvé pour 2016 : (137 390 100 euros – 1 390 500 euros).

<sup>16</sup> La ventilation du taux moyen d'exécution pour 2011 – 2016 se présente comme suit (les dépenses prévues pour 2106 peuvent différer) : 94,48 pour cent pour le GP I ; 97,32 pour cent pour le GP II ; 98,27 pour cent pour le GP III ; 92,5 pour cent pour le GP IV ; 95,05 pour cent pour le GP V ; 89,75 pour cent pour le GP VI ; 79,73 pour cent pour le GP VII-1 ; 99,83 pour cent pour le GP VII-2 ; 52,63 pour cent pour le GP VII-5 ; et 97,2 pour cent pour le GP VII-6.

<sup>17</sup> Résolution ICC-ASP/3/Res.3.

aux Pays-Bas. Alors que « traitement de base » correspond au traitement net, « l'indemnité de poste » correspond aux différences du coût de la vie de chaque lieu d'affectation et est mise à jour chaque mois en fonction des conditions locales. Par conséquent, le traitement des juges varie chaque mois et peut augmenter ou baisser en fonction du coefficient d'ajustement.

- b) Au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/68/188), aucun changement n'a été proposé visant à modifier le système actuel de rémunération des membres de la CIJ et des juges et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. La résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé le traitement de base appliqué aux juges des tribunaux internationaux à 172 978 dollars des États-Unis (154 815 euros), avec un coefficient d'ajustement de l'indemnité de poste des Pays-Bas de 31,0, le total s'élevant ainsi à 226 601 dollars des États-Unis (202 808 euros<sup>18</sup>).
- c) Dans le cas de la Cour, la grille de rémunération des juges est basée sur un traitement fixe de 180 000 euros par an, et ne sépare pas le traitement de base de l'indice d'ajustement de poste.
- d) Étant donné les différentes méthodes utilisées pour le calcul des traitements annuels des juges, le Comité en a conclu qu'il n'était pas possible d'aligner intégralement la rémunération des juges de la Cour à celle des juges de la Cour internationale de Justice et d'autres organisations et tribunaux internationaux, étant donné que le traitement de base des juges de la Cour dépasse de 25 185 euros celui des juges de la Cour internationale de Justice. Un alignement du traitement de base des juges de la Cour avec celui des juges de la Cour internationale de Justice signifierait une réduction de leur traitement.

37. Le Comité a reconnu que le montant demandé par les Chambres est aligné sur les traitements annuels des autres juridictions internationales en 2016. Le Comité a conclu que l'Assemblée devait examiner les traitements annuels des juges non pas du point de vue des ressources mais plutôt d'un point de vue politique, et mettre en place une procédure pour l'examen du système de rémunération des juges.

38. Le Comité a donc estimé que l'Assemblée pourrait envisager deux options possibles :

- (a) Alignement annuel des traitements déterminé par l'Assemblée des États Parties.
- (b) Examen régulier de la grille de rémunération, avec mise en place d'un calendrier.

39. Tout changement ira de pair avec un examen approfondi des conditions du service des juges, dans la mesure où toute résolution aura des incidences budgétaires.

#### *Frais de personnel et frais hors personnel*

40. Le Comité a pris note de l'hypothèse de la Cour en 2016 selon laquelle la création de postes au titre du personnel temporaire permettra d'appuyer les quatre procès avec en moyenne 2,5 postes de juristes (P-2/P-3). **Après un examen minutieux des hypothèses relatives à l'évolution judiciaire escomptée dans trois procès et pour quatre accusés en 2017, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les ressources demandées pour :**

- (a) **Deux juristes (P-3) (12 mois chacun, postes temporaires) ;**
- (b) **Huit juristes adjoints de 2ème classe/1ère classe (P-1/P-2), 84 mois de travail (postes temporaires) ; et**
- (c) **La prolongation des postes temporaires de la classe P-2 pour des activités spécifiques.**

41. Le Comité a noté l'augmentation annuelle des frais généraux de fonctionnement relatifs à la location des locaux et des frais de gestion du Bureau de liaison à New York au cours des dernières années. Le Comité a également noté que le montant demandé pour le paiement de la location en 2017 avait augmenté pour faire face à des changements de propriété et de gestion des locaux où se trouve le Bureau de liaison de New York, dans la mesure où ce nouveau bail de location arrivera à échéance en avril 2017. Le Comité a reconnu les difficultés que supposait le fait de trouver des locaux adaptés à New York City et le coût que cela entraîne.

<sup>18</sup> Taux de change des Nations Unies au 15 août 2016.

42. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du loyer et a demandé à être informé du plan de la Cour concernant la location des locaux du Bureau de liaison de New York pour 2018 lors de sa vingt-huitième session.**

43. **Le Comité a recommandé que le budget au titre de la formation du Grand programme I soit approuvé à hauteur du budget approuvé pour 2016.**

*Budget recommandé au titre du Grand programme I*

44. **En conséquence, le Comité a recommandé une réduction des crédits d'un montant total de 105 700 euros au titre du Grand programme I par rapport au projet de budget initial de la Cour, sous réserve de la décision de l'Assemblée relative à l'augmentation des traitements et indemnités des juges de 580 900 euros. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 13,14 millions d'euros au Grand programme I.**

*ii) Grand programme II : Bureau du Procureur*

45. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme II s'élève à 46 280 200 euros, ce qui représente une augmentation de 3 046 500 euros (7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (43 233 700 euros).

46. S'agissant de l'exécution financière, les dépenses prévues pour 2016 sont estimées à 42 600 000 euros, ce qui représente 98,5 pour cent du budget de 43 233 000 euros approuvé pour 2016. Le Comité a noté que, si l'on compare cette estimation au projet de budget pour 2017 (46 280 200 euros), l'augmentation des ressources correspond à 3 680 200 euros, soit 8,6 pour cent.

47. Pour 2017, le Bureau du Procureur a basé ses demandes de ressources sur les hypothèses suivantes : neuf examens préliminaires ; neuf situations ; six enquêtes actives (République centrafricaine II (a), République centrafricaine II (b), Côte d'Ivoire II, Darfour (Soudan), Libye 3 et Géorgie) ; neuf affaires en attente d'exécution de mandats d'arrêt ; trois équipes chargées des procès et deux dossiers en phase d'appel de dernière instance.

48. Le Comité a été informé que le projet de budget pour 2017 du Bureau du Procureur reposait sur deux principaux éléments interdépendants, impliquant le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016- 2018, qui est lié au modèle de configuration de base ainsi que l'évaluation rigoureuse et réaliste des ressources dont a besoin le Bureau du Procureur en 2017<sup>19</sup>.

49. Le Comité a noté que le modèle de configuration de base peut être un outil conceptuel utile pour la formulation et la prévision budgétaire mais que les besoins en ressources pour 2017 doivent reposer sur une évaluation précise des besoins réels du Bureau du Procureur pour ses opérations en 2017.

50. Le Comité a estimé que tous les organes de la Cour devaient analyser minutieusement chaque situation ou chaque affaire, notamment l'incidence des activités d'un organe sur les autres organes. Une telle approche permettrait de rapprocher les demandes de crédits des besoins réels, plutôt que d'entraîner une augmentation du budget en appliquant le modèle de configuration de base.

*Inducteurs de coûts*

51. L'enquête active dans la situation en Géorgie et le renforcement d'autres équipes intégrées déjà existantes constituent les principaux inducteurs de coûts dans le projet de budget pour 2017. Le Comité a été informé que le Bureau du Procureur avait déployé des efforts pour utiliser les ressources existantes grâce au redéploiement des ressources d'activités en déclin à des enquêtes actives et des procès.

52. Pour la situation en Géorgie, une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu a été déposée pour un montant de 1 844 600 euros (1 420 600 euros au titre du personnel temporaire<sup>20</sup> et 424 000 euros pour des frais hors personnel) en 2016.

53. Pour 2017, il convient d'allouer un montant total de 5 millions d'euros, pour financer 18 postes permanents (1 885 000 euros), une équipe intégrée de 20 postes temporaires

<sup>19</sup> ICC-ASP/15/10, par. 228.

<sup>20</sup> 186 mois de travail/34 personnes.

d'enquêteurs, d'interprètes et de fonctionnaires chargés des poursuites (1 931 000 euros), et des coûts hors personnel de 685 000 euros afin de couvrir les opérations en Géorgie.

54. Le projet de budget-programme 2017 comprenait les prévisions des ressources nécessaires pour d'autres enquêtes actives, à savoir :

<u>Situation</u>	<u>Frais de personnel</u>	<u>Frais hors personnel</u>	<u>Total des frais</u>
République centrafricaine II(a)	€2,427,400	€340,000	€2,767,400
République centrafricaine II(b)	€2,985,400	€535,000	€3,520,400
Côte d'Ivoire II	€3,394,900	€575,000	€3,969,900
Darfour, Soudan	€2,795,800	€90,000	€2,885,800
Libye 3	€2,038,600	€300,000	€2,338,600
Géorgie	€3,816,000	€685,000	€4,501,000

55. Le Comité a pris note que la demande budgétaire du Bureau du Procureur pour 2017 avait pour objectif d'augmenter les capacités d'enquêtes afin d'être en mesure de mener 6 enquêtes actives (soit une augmentation de 1,5 enquête active par rapport à 2016). L'enquête en Géorgie devrait être la plus onéreuse en 2017 avec la demande de nouveaux postes temporaires ; les ressources de deux autres situations (Darfour et Libye) devraient également enregistrer une augmentation significative.

56. Le Comité a constaté qu'alors que le Bureau du Procureur semblait déjà disposer de d'une flexibilité suffisante lui permettant un redéploiement des ressources déjà disponibles en fonction des priorités existantes et émergentes, des ressources supplémentaires (nouveaux postes temporaires) étaient demandées pour 2017 afin de faire face à une nouvelle situation.

**57. Bien que le Comité ait pris note des hypothèses faites par le Procureur concernant la situation au Darfour et en Libye, il a demandé au Bureau du Procureur d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation réelle des capacités d'enquête, afin de garantir un recours efficace et efficace aux ressources dont dispose le Bureau du Procureur.**

58. Le Comité a également constaté qu'alors que le Bureau du Procureur avait souligné que le projet de budget pour 2017 ne correspondait pas aux ressources nécessaires envisagées dans le cadre du modèle de « configuration de base », il semblait que la composition standard d'une équipe intégrée chargée de l'enquête dont le coût a été estimé à 3,6 millions d'euros était en grande partie respectée. Dans le cas de la situation en Géorgie, l'équipe mise en place était plus importante que celle prévue dans le modèle de « configuration de base ». Plus important toutefois, le Comité a également noté que les besoins en ressources devraient être évalués, non pas par rapport à un modèle standard, mais plutôt par rapport aux besoins réels liés à la charge de travail anticipée pour chaque activité d'enquête.

59. S'agissant de la Géorgie et du renforcement d'autres équipes, les demandes de postes à titre temporaire pour 2017 ont été soumises comme suit :

- (a) 11 postes (10,7 ETP) pour la Section des services, dont deux traducteurs (P-3), un coordonnateur des bases de données (P-2), deux fonctionnaires adjoints de 2ème classe chargés de l'information et des éléments de preuve, cinq assistants chargés du traitement des données et un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces ;
- (b) 17 postes (16,5 ETP) pour la Division des enquêtes, dont un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), un fonctionnaire chargé de l'imagerie numérique (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1ère classe chargé de la stratégie en matière de protection (agent des services généraux, autre classe), trois enquêteurs (P-3), quatre assistants des enquêtes spécifiques aux situations (agent des services généraux, autre classe), un analyste (P-3) et quatre assistants chargés de l'analyse ; et
- (c) 3 postes (2,82 ETP) pour la Division des poursuites, dont deux substituts du Procureur (un P-4 et un P-3) et un substitut du Procureur en appel (un P-2).

60. **Le Comité n'a pas fait d'objection à de telles demandes de ressources. Toutefois, étant donné l'évolution des dépenses par le passé ainsi que le temps nécessaire pour recruter de nouveaux fonctionnaires, soit entre quatre et six mois en moyenne, le Comité a estimé que le Bureau du Procureur pourrait absorber une partie de l'augmentation des coûts et a recommandé une réduction de 626 500 euros du budget du Bureau du Procureur au titre des postes temporaires.**

*Conversion de postes*

61. **La proposition de convertir 78 postes temporaires est liée aux critères de conversion définis par le Comité (par exemple, des postes correspondant à un besoin continu, existant depuis plus de trois ans et réellement pourvus). Le Comité a soutenu la conversion de tels postes, tout en prenant note également de l'augmentation significative du nombre de postes permanents.** Le Comité a pris note aussi, à cet égard, qu'une économie de 799 400 euros suite à l'application d'un taux de vacance de poste de 10 pour cent des postes permanents avait déjà été intégrée dans le projet de budget.

62. Par ailleurs, le Comité a constaté que les postes temporaires susceptibles d'être aujourd'hui convertis avaient été, à l'origine, demandés sur la base d'un poste provisoire et dans le cadre d'une situation donnée, mais que le nombre de situations/affaires continuant d'augmenter, il existait toujours une nouvelle situation ou une nouvelle affaire pour laquelle il fallait pourvoir des postes à titre temporaire. Le Comité a rencontré de grandes difficultés pour retrouver la trace des éléments justifiant la création des 78 postes au titre du personnel temporaire, et la manière dont de telles ressources avaient dès lors été employées.

63. **En conséquence, le Comité a demandé au Bureau du Procureur de fournir des informations budgétaires sur la façon d'« imputer » chaque poste temporaire à une(des) situation(s), une(des) affaire(s) ou des fonctions provisoires, afin de faire preuve de la transparence nécessaire et faciliter ainsi les recommandations du Comité sur les budgets futurs ou sur d'autres demandes de conversion de postes, le cas échéant.**

64. Le Bureau du Procureur a développé une série d'indicateurs de performance afin de contrôler et de gérer les progrès au sein du Bureau du Procureur. Les Objectifs stratégiques n° 3 et n° 8 du Bureau du Procureur sont ceux qui font directement référence aux gains d'efficacité, bien qu'au niveau du sous-programme, il n'existe qu'un seul indicateur permettant de quantifier les gains d'efficacité. Dans la Division des enquêtes, l'objectif pour 2017 est d'obtenir un gain d'efficacité de 1 pour cent en assurant une gestion professionnelle, transparente et efficace du Bureau. Pour 2015, la Division des enquêtes a indiqué dans le projet de budget-programme pour 2017<sup>21</sup>, avoir réalisé un gain d'efficacité de 1,66 pour cent (soit 264 000 euros). En 2016, des gains d'au moins 1 pour cent (soit 178 000 euros) étaient prévus. **Le Comité a estimé que le Bureau du Procureur devrait fixer des objectifs du même ordre dans toutes les Divisions et les lui présenter dans les projets de budget des années à venir.**

*Représentation*

65. **Dans l'attente de l'examen dans l'ensemble de la Cour du budget au titre de la représentation lors de sa vingt-neuvième session, le Comité a recommandé que le budget relatif à la représentation au titre du Grand programme II soit approuvé au niveau du budget approuvé pour 2016.**

*Budget recommandé au titre du Grand programme II*

66. **En conséquence, le Comité a recommandé une réduction totale des crédits d'un montant de 631 500 euros au titre du Grand programme II par rapport au budget initial demandé. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 45,64 millions d'euros au titre du Grand programme II.**

*iii) Grand programme III : Greffe*

67. Le Comité a pris acte de la demande de crédits présentée par le Greffe d'un montant de 79 603 000 euros pour ses activités en 2017. Par rapport au budget approuvé pour 2016 de 72 759 200 euros, cela représente une augmentation de 6 843 800 euros (9,4 pour cent).

68. En 2014 et 2015, le projet ReVision a été lancé par le Greffier afin de réorganiser et de rationaliser le Greffe. L'objectif général de l'exercice était de créer un Greffe qui s'acquitte de ses missions de façon plus efficace et efficiente. L'une des priorités était d'alléger la structure et d'optimiser la coordination, d'augmenter la flexibilité dans l'allocation des ressources et de renforcer l'efficacité et la productivité.

<sup>21</sup> ICC-ASP/15/10, page 71, par. 365.

69. Le Comité a constaté que les effectifs ont augmenté de 53,9 postes ETP (28 postes permanents et 25,9 postes temporaires) en 2016. Cette augmentation des effectifs serait liée à l'augmentation de la charge de travail, découlant de la nécessité de renforcer les bureaux extérieurs, ainsi qu'au recrutement de personnel supplémentaire au siège. Le Comité a constaté que, dans le projet de budget-programme pour 2017, 5 postes permanents ont été supprimés suite à la fermeture du bureau extérieur au Kenya et l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur en Géorgie (par la suppression de 10 postes au Kenya et la création de 5 postes en Géorgie). Par conséquent, le nombre de postes permanents est passé de 579 en 2016 à 574 en 2017, alors que le nombre de postes temporaires a augmenté de 20,4 ETP.

70. Compte tenu du contexte, le Comité a examiné chaque proposition de création de poste permanent et tous les postes temporaires au cas par cas, en tenant compte de la charge de travail et des hypothèses du projet de budget pour 2017.

#### *Taux de vacance de postes*

71. Il a été rappelé que les dépenses de personnel du budget approuvé pour le Greffe en 2016 avaient été réduites d'environ 3,8 millions d'euros, dont 3,4 millions d'euros correspondaient à des postes permanents et 0,4 million d'euros à une réduction supplémentaire au titre du personnel temporaire, grâce à une « approche progressive » de la mise en œuvre de la structure du Greffe. Comme certaines procédures de recrutement allaient se prolonger jusqu'en 2017, et en vue de limiter l'augmentation budgétaire, le Greffe a proposé une augmentation temporaire de son taux de vacance de postes de 10 à 12 pour cent en 2017. Cette mesure permettrait de réduire les dépenses de personnel d'environ 0,9 million d'euros en 2017. À cet égard, le Greffe a noté que le taux de vacance de postes devait baisser au niveau normal (10 pour cent) d'ici la mi-2017 et qu'il convenait de chiffrer les dépenses en conséquence dans les budgets suivants.

72. À sa demande, le Comité a reçu les taux de vacance de postes effectifs et escomptés pour certains mois en 2016.

	Janvier 2016	Avril 2016	Juillet 2016	Août 2016	Décembre 2016 (permanents)
<b>Vacances initiales</b>	163	135	109	99	33
<b>Nouvelles vacances</b>	4	10	21	22	38
<b>Total</b>	167	145	130	121	71

73. Le Greffe prévoyait d'obtenir un taux de vacance de postes de 12 pour cent au 31 décembre 2016, ayant débuté avec un taux de 29,5 pour cent (162/549) au 31 décembre 2015. Le Comité a noté que le taux de vacance moyen était de 22,5 pour cent (130/579) au 31 juillet 2016 et de 12,3 pour cent (71/579) au 31 décembre 2016.

74. **Le Comité a noté que la prévision du Greffe semblait plutôt optimiste et a demandé au Greffe de suivre la situation attentivement et de faire rapport à ce sujet au Comité lors de sa vingt-huitième session.**

#### *Postes permanents*

75. Dix postes ont été supprimés au bureau extérieur au Kenya et il a été demandé la création de cinq nouveaux postes au sein de la Division des relations extérieures. Trois nouveaux postes ont été proposés pour le bureau extérieur nouvellement créé en Géorgie, dont un responsable de bureau extérieur (P-5), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/Sensibilisation). En outre, il a été demandé un responsable de bureau extérieur (Ouganda) (P-5) et un fonctionnaire adjoint chargé de la sécurité (RCA) (P-2).

76. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la création de ces postes, compte tenu des besoins supplémentaires de la Cour en matière d'appui aux opérations et de sécurité sur le terrain dans les situations en Géorgie, Ouganda et République centrafricaine.**

*Personnel temporaire*

77. Il a été demandé un nouveau poste au titre du personnel temporaire pour un juriste de classe P-3 pour une durée de 12 mois au sein du Bureau des affaires juridiques du Cabinet du Greffier. Le Comité a pris note que le Bureau des affaires juridiques (huit postes) est une nouvelle entité créée à la suite de la réorganisation du Greffe et qu'il a remplacé l'ancienne Section des avis juridiques (sept postes). Le Bureau des affaires juridiques a été renforcé par la création d'un poste supplémentaire et le reclassement d'un poste P-2 en P-3. Le Comité a noté le manque de justification claire du besoin temporaire de ce poste, ainsi que l'absence de spécifications pour cette charge de travail transitoire.

**78. Compte tenu de la forte capacité du nouveau Bureau des affaires juridiques d'absorber de nouvelles augmentations de la charge de travail<sup>22</sup> et du fait que le Bureau des affaires juridiques n'a pas utilisé l'ensemble de ses capacités en 2016, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de juriste (P-3).**

79. La Section des finances a demandé un nouveau poste temporaire pour un fonctionnaire adjoint chargé des comptes (P-2) pour 12 mois. La Section des finances a été créée suite à des changements structurels qui ont conduit à diviser la Section du budget et des finances en deux sections distinctes : la Section du budget et la Section des finances. Cette réorganisation devrait permettre à la Section des finances de se concentrer sur des activités spécifiquement financières, et entraînera une amélioration des performances.

**80. Compte tenu de la forte capacité de la Section des finances d'absorber de futures augmentations de la charge de travail<sup>23</sup> et du fait qu'aucun changement n'est attendu dans la charge de travail en 2017 par rapport à 2016, le Comité a noté l'absence d'une justification claire du besoin temporaire de ce poste. Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de fonctionnaire adjoint chargé des comptes (P-2).**

81. Le Bureau du Directeur - Direction des services de gestion a demandé la création d'un poste de fonctionnaire adjoint chargé du système du progiciel de gestion intégré (P-2) pour 12 mois. Ce poste est requis afin d'automatiser et de rationaliser les processus, de fournir un appui à l'équipe chargée du projet SAP lors de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération SAP des Nations Unies, etc. Par ailleurs, le Comité a constaté que le montant demandé au titre des services contractuels s'élevait à 643 500 euros, représentant une augmentation de 198 900 euros (44,7 pour cent) par rapport à 2016. Cela s'explique en grande partie par le renforcement proposé des projets SAP au sein du Bureau du Directeur des services de gestion. Le Comité a constaté que le Bureau du Directeur des services de gestion était une nouvelle division découlant du projet ReVision avec une capacité forte d'absorber des augmentations de la charge de travail.

**82. Le Comité a convenu du besoin provisoire de renforcer le Bureau du Directeur des services de gestion, compte tenu du nouveau système de rémunération des Nations Unies et recommandé à l'Assemblée d'approuver le nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint chargé du système du progiciel de gestion intégré pour 12 mois, avec une allocation des ressources pour 6 mois, les 6 mois restants devant être absorbés par la Direction des services de gestion.**

83. La Section de l'administration judiciaire a demandé la création d'un poste de responsable de prétoire électronique (P-4) pour 12 mois. Le Comité a rappelé que ce poste temporaire avait été demandé dans le cadre du projet de budget pour 2016 relatif au projet ReVision. À l'époque, le Comité avait soutenu l'ouverture de ce poste mais recommandé que les ressources requises pour ce poste soient absorbées par le budget approuvé pour 2016. **Le Comité a rappelé ainsi sa recommandation précédente et recommandé que les ressources requises pour ce poste soient absorbées à nouveau par le projet de budget pour 2017.**

84. **Trois postes d'interprètes d'audience (un de langue anglaise, deux de langue française) (P-3) ont été demandés au titre du personnel temporaire, pour 6 mois (18 mois au total), afin de soutenir, dans le cadre du procès *Bosco Ntaganda*, l'équipe d'interprètes au cours des trois procès simultanés, ainsi que pour des événements extrajudiciaires. Le Comité a estimé que les événements extrajudiciaires pourraient être pris en charge par les interprètes déjà en poste et, en conséquence, a recommandé à l'Assemblée de financer deux**

<sup>22</sup> Rapport détaillé sur la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale, août 2016.

<sup>23</sup> *Ibid.*



postes d'interprètes d'audience (P-3) au titre du personnel temporaire, et de réduire la demande de crédits pour un total de six mois.

85. La Section des services linguistiques a demandé la création d'un poste d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) pour 12 mois. La capacité actuelle de coordination composée d'un poste (P-3), un poste (P-2) et de deux agents des services généraux renforcée par le projet ReVision devrait être suffisante pour recruter et gérer les interprètes actuels et ceux prochainement recrutés pour les procès et dans les bureaux extérieurs. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas financer les ressources demandées pour le nouveau poste (assistant administratif) au sein de la Section des services linguistiques.

86. La Section d'appui aux conseils a demandé l'ouverture d'un poste de coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) pour 12 mois. Le Comité a estimé que la demande de poste n'avait pas été pleinement justifiée et recommandé à l'Assemblée de ne pas financer une telle demande.

87. Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-2) a été requis pour 12 mois par le bureau extérieur au Mali. Le Comité a rappelé qu'un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité (P-3) avait été approuvé pour 9 mois lors de l'examen budgétaire pour 2016, qui sera à cheval sur 2017 pour 12 mois. Compte tenu du niveau escompté des activités au Mali, notamment du niveau faible des activités d'enquête, le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de fournir des ressources supplémentaires pour 2017, et a recommandé à l'Assemblée de ne pas financer une telle demande.

88. Le Comité a recommandé que le personnel soit utilisé de façon la plus efficace et la plus souple possible, par exemple, en le redéployant sur d'autres postes en fonction des nouvelles activités, et attend avec impatience de recevoir des informations détaillées sur le recours au personnel temporaire dans le contexte de la planification des ressources humaines lors de sa vingt-huitième session.

89. En outre, le Comité a demandé à la Cour de rendre compte de la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs et des baisses des activités dans les bureaux extérieurs dans le contexte de la planification des ressources humaines lors de sa vingt-huitième session.

#### *Voyages*

90. Les crédits demandés au titre des voyages du Grand programme III s'élèvent à 2 246 500 euros, ce qui représente une augmentation de 281 900 euros (14,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016. Le Comité a constaté que la mise en place de la nouvelle structure entraînera une réduction de 30 à 40 pour cent du nombre de missions du Greffe au départ du siège pour s'acquitter d'opérations extérieures et d'appui sur le terrain. **Par ailleurs, grâce au renforcement des capacités des bureaux extérieurs, il sera bien moins nécessaire au personnel basé au siège de fournir un appui aux bureaux extérieurs. Par conséquent, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve une augmentation moindre du budget au titre des voyages du Greffe à hauteur de 142 000 euros pour 2017, soit une réduction de 139 900 euros. Une telle augmentation englobe les ressources nécessaires pour se rendre à New York afin d'assister à la seizième session de l'Assemblée.**

#### *Utilisation des salles d'audience*

91. Le Comité a noté que des procédures sont envisagées dans trois procès qui seront conduits dans deux prétoires. Cependant, 60 jours d'audience supplémentaires seront nécessaires pour une troisième salle d'audience, ce qui nécessite des ressources supplémentaires d'environ 0,5 million d'euros destinées à l'utilisation du modèle basé sur trois salles d'audience en 2017.

92. Le Comité a examiné attentivement l'utilisation réelle des salles d'audience au cours des trois dernières années calendaires. Il a noté que la Cour avait conduit quatre, six et cinq procès en 2013, 2014 et 2015 respectivement, et que le nombre de jours d'audience n'avait pas dépassé 129 jours par an. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, pour les quatre procès en cours, des audiences ont été menées pendant 123 jours ouvrables dont 30 jours d'audiences organisées simultanément, et que, pendant 28 jours ouvrables, aucune salle d'audience n'a été utilisée pour des audiences. En outre, le Comité a pris note que les hypothèses et les paramètres

utilisés pour le budget approuvé pour 2016 étaient basés sur la tenue de quatre procès et 465 jours d'audience dans trois prétoires et que le nombre de postes permanents a été approuvé sur la base desdites hypothèses. L'hypothèse budgétaire pour 2017 a été fondée sur le postulat de trois procès et 500 jours d'audience.

93. En outre, le Comité a constaté que les juges et les équipes juridiques avaient toujours bénéficié d'un nombre suffisant de jours ouvrables en-dehors du prétoire afin de préparer les audiences, ce qui a permis de programmer l'utilisation des salles d'audience et d'accueillir plus d'une audience en ayant recours à un seul prétoire.

94. **À cet égard, le Comité a estimé que la Cour devait assurer un suivi minutieux de l'utilisation du temps d'audience et a demandé à la Cour de faire rapport au Comité sur l'allocation des postes permanents, des postes temporaires et des contrats de courte durée pour l'utilisation des salles d'audience et l'organisation des audiences en 2013, 2014, 2015 et 2016 à sa vingt-huitième session.**

#### *Technologies de l'information et des communications*

95. Un des inducteurs de coût du projet de budget de 2017 au Greffe était l'investissement de 1,8 million d'euros supplémentaires dans la gestion et la sécurité de l'information. Les investissements proposés visent à optimiser les procédures judiciaires et à assurer la sécurité opérationnelle et la protection des témoins.

96. Après en avoir fait la demande, le Comité a reçu une ventilation détaillée du budget au titre des technologies de l'information et des communications pour 2017. Il a relevé qu'à l'exception du matériel spécialisé dont a besoin le Bureau du procureur, tous les frais au titre des technologies de l'information et des communications sont centralisés au sein du Greffe. Au total, 6,1 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros pour les dépenses renouvelables et 0,9 million d'euros pour des dépenses non renouvelables, ont été inscrits dans le budget, principalement pour des postes budgétaires comme les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le matériel dont mobilier, qui représentent environ 30 pour cent des 20 millions d'euros du budget alloué à ces postes budgétaires au sein du Greffe. Le Comité a également été informé que le Greffe collectait actuellement les données nécessaires provenant de différentes parties prenantes au sein des Grands programmes en vue de finaliser une stratégie et une feuille de route sur 5 ans pour la gestion de l'information et des technologies de l'information.

97. Le Comité a estimé que les technologies de l'information et des communications représenteraient un investissement important pour la Cour dans les années à venir, et qu'une coordination étroite et un alignement étaient nécessaires pour l'ensemble de la Cour, notamment grâce à l'exercice en cours visant à trouver des synergies entre les organes, avant de mettre en place une stratégie sur plusieurs années. Le Comité a prévu d'analyser la stratégie et la feuille de route détaillées en matière de technologies de l'information et des communications, dans lesquelles figurera une estimation précise des coûts en 2018 et au-delà, avec une indication claire des besoins renouvelables et non renouvelables, dans le cadre de l'examen par le Comité du projet de budget de la Cour pour 2018.

98. **Dans l'intervalle, le Comité a recommandé que le budget des technologies de l'information et des communications (éléments hors personnel) du Greffe soit réduit de 300 000 euros, en attendant l'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route détaillées en matière de technologies de l'information et des communications avec une estimation précise des coûts, fournies avant l'examen du projet de budget de la Cour pour 2018 par le Comité.**

#### *Budget recommandé au titre du Grand programme III*

99. **En conséquence, et compte tenu des paragraphes 185 et 186 du présent rapport relatifs à l'aide judiciaire, le Comité a recommandé de réduire le projet de budget initial du Grand programme III de 1,53 million d'euros. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 78,06 millions d'euros au titre du Grand programme III.**

iv) *Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

100. Le Comité a pris acte de la demande de crédits présentée par le Secrétariat d'un montant de 2 917 800 euros pour ses activités en 2017. Par rapport au budget approuvé pour 2016 de 2 808 800 euros, cela représente une augmentation de 109 000 euros (3,9 pour cent).

101. Le Comité a examiné la charge de travail prévue au sein du Secrétariat à la lumière des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer de tels besoins, y compris celles nécessaires pour l'organisation de la seizième session de l'Assemblée.

102. Le Comité a également gardé à l'esprit que l'Assemblée menait actuellement une analyse de ses méthodes de travail.

103. Le Comité a noté les taux d'exécution des budgets approuvés au titre du Grand programme IV des dernières années, qui avaient permis au Secrétariat de s'acquitter de son mandat, notamment en absorbant des missions supplémentaires qui n'étaient pas inscrites ou l'étaient partiellement dans son budget-programme approuvé.

104. Le Comité a rappelé sa recommandation précédente concernant l'utilisation des postes de personnel temporaire, et a noté que des contrats d'assistance temporaires et des contrats pour une période de courte durée avaient été utilisés pour répondre à des besoins de service à caractère technique ou ayant trait aux activités de fond qui relevaient des fonctions de postes permanents, y compris le remplacement de fonctionnaires temporairement absents. **Le Comité a rappelé fermement qu'il escomptait que le nombre important de postes vacants depuis plusieurs années soient pourvus immédiatement, et a demandé à être informé à nouveau, à l'occasion de sa vingt-huitième session, pour pouvoir décider si ces postes continuaient à être nécessaires et donner des orientations supplémentaires à l'Assemblée dans le cadre du projet de budget pour 2018.**

*Budget recommandé au titre du Grand programme IV*

105. **En conséquence, le Comité a recommandé que le budget du Grand programme IV pour 2017 soit approuvé à son niveau de 2016 et a donc recommandé une réduction de 109 000 euros des crédits alloués au personnel temporaire au titre du sous-programme 4200. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant de 2,81 millions d'euros au titre du Grand programme IV.**

v) *Grand programme V : Locaux*

106. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme V s'élève à 1 454 900 euros, ce qui représente une diminution de 1 369 700 euros (-48,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (2 824 600 euros).

107. La baisse des ressources nécessaires peut s'expliquer par la fin des coûts résiduels de location des locaux provisoires. La maintenance préventive et corrective des locaux en 2016 était payée en partie par la garantie de l'entreprise générale (Courtys) qui arrive à son terme à la fin du mois d'octobre. Un contrat de maintenance de court terme débutant en novembre 2016 et s'achevant à la fin de 2017 a été conclu comme une mesure provisoire. Le contrat a été attribué à Courtys sans appel d'offres compte tenu de leur connaissance en tant que constructeur des locaux, et du fait que Courtys pouvait fournir les services à un coût raisonnable. La Cour négociera un contrat de maintenance à long terme en 2017.

108. **Le Comité a demandé à la Cour de contrôler avec prudence les coûts de maintenance préventive et corrective des locaux en 2017, de déployer tous les efforts possibles afin de conclure un nouveau contrat à long terme le plus efficace et rentable possible, et d'en faire rapport au Comité lors de sa vingt-neuvième session dans le cadre du projet de budget pour 2018.**

*Budget recommandé au titre du Grand programme V*

109. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant demandé, et donc d'approuver un budget total de 1 454 900 euros au titre du Grand programme V.**

vi) *Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

110. Le Comité a été informé du fait que le Conseil de direction du Fonds avait décidé de maintenir sa décision antérieure d'externaliser les activités liées à la conduite des évaluations de la situation dans le cadre du mandat d'assistance, et que le renforcement des capacités des partenaires d'exécution des programmes du Fonds sera financé par des ressources provenant de contributions volontaires (à hauteur de 1 050 000 euros). Le Comité s'est félicité de cette approche et a encouragé le Fonds à poursuivre cette pratique à l'avenir visant à favoriser les activités autonomes.

111. Le Comité a réitéré la recommandation du rapport du Commissaire aux comptes sur les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2014 en ce qui concerne la délégation de l'autorité administrative et les rôles et responsabilités du personnel<sup>24</sup>.

112. Le Comité a pris acte de la demande présentée par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes d'un montant de 2 502 100 euros pour ses activités en 2017. Par rapport au budget approuvé pour 2016 de 1 884 500 euros, cela représente une augmentation de 617 600 euros (32,8 pour cent).

113. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée sur la structure du Secrétariat du Fonds, le Comité a remarqué que la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes n'avait pas été prise en compte dans les projets de gains d'efficacité à l'échelle de la Cour comme le projet sur les synergies. La proposition de budget pour 2017 n'a pas non plus été examinée par le Conseil de coordination, et elle ne tient donc pas compte du principe d'une Cour unique. Il se peut donc qu'elle contienne des doublons en matière de processus ou des inefficiences.

114. Le Comité a noté que les hypothèses budgétaires pour 2017 correspondaient en fait à une nouvelle soumission du rectificatif du budget pour 2016, avec quelques modifications apportées suite au processus de classement actuellement en cours, et reposaient sur la pratique en matière de réparations, qui continue à évoluer. **Le Comité a rappelé qu'il était impératif d'appliquer le principe de la Cour unique et demandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, en collaboration avec la Cour, compte tenu des opérations prévues l'an prochain, de présenter leurs conclusions en matière de synergies et de gains d'efficacité et de soumettre un rapport pour examen par le Comité lors de sa vingt-huitième session. Le Comité a convenu de reporter son examen détaillé de l'exécution et du financement de la nouvelle structure proposée pour le Secrétariat du Fonds après examen du rapport lors de sa vingt-huitième session.**

115. D'après les estimations fournies, les dépenses de personnel augmenteront de 4,6 pour cent par rapport au rectificatif budgétaire de 2016 et de 34,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2016, y compris les ressources de personnel de 19 postes permanents.

116. **Le Comité a examiné la demande de création d'un poste d'assistant exécutif (P-2) et a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste au titre du personnel temporaire pour neuf mois.**

117. **Le Comité a examiné la demande concernant trois fonctionnaires chargés des programmes (P-4) pour les Bureaux extérieurs à Kampala, Bunia et Abidjan. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le reclassement de ces postes.**

118. **Le Comité a pris acte de la demande pour un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3). Tout en rappelant son commentaire antérieur visant à dire que la collecte de fonds n'est pas une fonction essentielle de la Cour, le Comité a recommandé à l'Assemblée que le poste demandé continue à être approuvé sur une base temporaire pendant neuf mois, et a renouvelé sa recommandation que le poste soit évalué à la lumière des résultats obtenus en matière de sensibilisation et de collecte de ressources supplémentaires.** Le Comité a reconnu le travail accompli par le Fonds au profit des victimes en matière de collecte de fonds, mais souligné également le besoin de trouver à l'avenir le moyen d'intégrer le concept d'autosuffisance financière dans la planification financière du Fonds pour limiter le recours aux contributions mises en recouvrement des États Parties.

119. **Le Comité a pris note du fait que 75 000 euros avaient été demandés au titre des services contractuels pour des événements et supports pour la collecte de fonds. Le Comité, gardant à l'esprit ce qu'il a déjà indiqué, à savoir que la collecte de Fonds n'est pas une fonction essentielle de la Cour, a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce montant, à**

<sup>24</sup>Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 139.

condition que les résultats obtenus soient comparés aux dépenses engagées et soient soumis à l'Assemblée dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget pour 2017.

120. Le Comité a noté la demande d'un poste de fonctionnaire chargé des finances (P-3) chargé de renforcer la surveillance financière, d'établir des rapports comptables, de contrôler et de veiller à la conformité au sein du Fonds et des relations avec les partenaires d'exécution. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste.

121. Le Comité a noté la demande de création d'un poste d'assistant chargé des programmes (P-2) basé à La Haye. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste sur une base temporaire mais de ne pas le financer tant que des enseignements n'auront pas été tirés de la nouvelle structure, et qu'il a été déterminé si les besoins peuvent être satisfaits par redéploiement.

122. Le Comité a également examiné la demande de six postes d'assistants chargés des programmes sur le terrain (P-2) basés à Bunia, RDC (2), Kampala, Abidjan, Bangui et Nairobi, pour les mandats de réparation et d'assistance et pour des activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de la gestion financière. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ces postes sur une base temporaire pour un montant total de 312 250 euros, ce qui permettra une allocation souple des mois de travail pour chaque poste, et décidé de continuer à suivre l'évolution d'une telle allocation.

123. Le Comité a noté la demande d'un poste d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) à La Haye. Le Comité a estimé que ce poste n'était pas dûment justifié, et a recommandé à l'Assemblée de ne pas l'approuver.

*Budget recommandé au titre du Grand programme VI*

124. En conséquence, le Comité a recommandé une réduction des crédits d'un montant total de 277 580 euros au titre du Grand programme VI par rapport au projet de budget initial de la Cour. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 2,22 millions d'euros au Grand programme VI.

*vii) Grand programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt consenti par l'État hôte*

125. Les incidences financières au titre du Grand programme VII-2 ne concernent que les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire ou ne s'étant pas acquittés de la totalité de leur paiement forfaitaire<sup>25</sup>.

126. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme VII-2 s'élève à 2,987,300 euros en versements. Comparé au budget approuvé pour 2016 (2,200,500 euros), ce montant représente une augmentation de 786,800 euros (soit 35,8 pour cent).

127. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des versements le premier jour du mois de février. **Le Comité a exhorté les États Parties à contribuer au remboursement du prêt de l'État hôte à s'acquitter de l'intégralité de leurs paiements, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année. Dans le cas contraire, la Cour sera contrainte d'utiliser les fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir de tels paiements.**

*Budget recommandé au titre du Grand programme VII-2*

128. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 2,99 millions d'euros au titre du Grand programme VII-2.

*viii) Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant*

129. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme VII-5 s'élève à 554 800 euros, ce qui représente une augmentation de 239 700 euros (76,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (315 100 euros). Le Comité a noté que le Mécanisme de contrôle indépendant disposera d'un effectif complet en 2017, notamment avec trois postes

<sup>25</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

d'administrateurs, et un poste d'agent des services généraux, tels qu'approuvés par l'Assemblée lors de sa douzième session.

130. Le Comité a estimé que, compte tenu du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant visant à mener des inspections, des évaluations et des enquêtes sur demande l'Assemblée ou des dirigeants des organes de la Cour, un tel Mécanisme de contrôle indépendant serait amené à jouer un rôle crucial, notamment s'agissant de l'évaluation de l'impact. Le Comité s'est dit impatient de voir le Mécanisme de contrôle indépendant pleinement opérationnel en 2017 et s'est réjoui de la relation constructive et fructueuse entre le Mécanisme et le Comité et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée.

*Budget recommandé au titre du Grand programme VII-5*

**131. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 554 800 euros au Grand programme VII-5.**

*ix) Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne*

132. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand programme VII-6 s'élève à 694 200 euros, ce qui représente une augmentation de 12 400 euros (1,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (681 800 euros).

133. Le Comité a noté que l'augmentation s'explique principalement par les augmentations résultant du régime commun des Nations Unies, ainsi que par les besoins de formation des nouveaux membres du personnel.

*Budget recommandé au titre du Grand programme VII-6*

**134. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 694 200 euros au Grand programme VII-6.**

**5. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016**

135. Le Comité a été saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2016<sup>26</sup>, et des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2016. Le Comité a noté que le taux d'exécution de milieu d'exercice était de 48,3 pour cent, soit 67,45 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 139,59 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 6,8 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 55,1 pour cent au 30 juin 2015.

136. La Cour prévoit un taux d'exécution de 97,0 pour cent, soit 135,35 millions d'euros, y compris les intérêts payés sur les locaux d'un montant de 2,19 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 2016 de 139,59 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 0,1 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 97,1 pour cent au 31 décembre 2015.

137. À sa vingt-sixième session, le Comité a pris note que le taux d'exécution plus bas s'expliquait par des frais de personnel moins importants découlant du report du recrutement dans le cadre de la réorganisation ReVision et que le taux d'exécution augmenterait au cours de l'année, une fois les postes vacants pourvus<sup>27</sup>.

138. Au cours des dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus par rapport aux budgets approuvés s'élevait à 96,6 pour cent en 2014, 95,8 pour cent en 2013 et 96,6 pour cent en 2012.

139. Le taux d'exécution escompté par la Cour de 97,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2016 pourrait permettre de dégager une marge permettant d'absorber les dépenses supplémentaires découlant d'éventuelles demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Toutefois, alors que le taux d'exécution prévu et que le montant escompté sont provisoires et fortement susceptibles d'évoluer, il est probable que les deux courriers soumis par le Greffier à la Présidente du Comité, en août 2016, l'informant d'un recours possible au Fonds en

<sup>26</sup> ICC-ASP/15/11.

<sup>27</sup> ICC-ASP/15/5, par. 38-39.

cas d'imprévus en raison de coûts imprévus et inévitables dans les affaires *Lubanga* et *Ongwen*, ainsi que d'autres demandes de prélèvement ultérieures, auront une incidence sur le solde du Fonds en cas d'imprévus, qui s'élève à 5,79 millions d'euros au 30 juin 2016.

140. **Le Comité a demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, à sa quinzième session, des prévisions actualisées comprenant les dépenses réelles engagées à la fois sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016.**

## 6. Liquidités et réserves de précaution

141. La Cour détient et gère un certain nombre de fonds de précaution lui permettant de gérer la trésorerie et les incidents imprévus. Ces fonds comprennent :

a. Le **Fond de roulement** qui permet à la Cour de faire face aux problèmes de liquidité à court terme en attendant de recevoir les contributions mises en recouvrement<sup>28</sup>. Le niveau théorique établi du Fonds est resté inchangé depuis 2007. Il était initialement fixé à 7,4 millions d'euros ce qui représentait à l'époque les dépenses de la Cour pour un mois, conformément aux pratiques internationalement reconnues. En raison de l'augmentation progressive du budget, le niveau du Fonds ne correspond plus aux dépenses d'un mois ; en conséquence, il convient d'élever le niveau à 11,6 millions d'euros (augmentation de 4,2 millions d'euros, soit 36 pour cent) sur la base du budget approuvé de 2016 ;

b. Le **Fonds en cas d'imprévus** a été établi pour garantir que la Cour puisse faire face à des dépenses inattendues ou inévitables<sup>29</sup>. Le niveau du Fonds a été, à l'origine, fixé à 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, puis à 7 millions d'euros en 2009<sup>30</sup>. En 2015, la Cour a prélevé 1,71 million d'euros sur ce Fonds, l'Assemblée décidant cette même année, bien qu'elle n'ait pas réapprovisionné le Fonds, de maintenir en principe le niveau à 7 millions d'euros pour 2016, et a en outre demandé au Bureau de poursuivre l'examen de la question de ce seuil de 7 millions d'euros à la lumière de l'expérience acquise au fil du temps sur le fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus. Le niveau actuel du Fonds est de 5,79 millions d'euros, et il conviendrait donc de le réapprovisionner à hauteur de 1,21 million d'euros afin d'atteindre le niveau de 7 millions d'euros fixé par l'Assemblée sa quatorzième session ; et

c. Le **Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel**, qui couvre les coûts liés aux engagements exigibles pour les salaires et autres prestations, congés annuels accumulés, autres avantages à long terme et autres avantages après cessation de service. Le niveau du Fonds était parvenu au chiffre de 11 millions d'euros en 2014. Il avait été sollicité pour couvrir différentes autres dépenses de la Cour, notamment les coûts liés au projet de ReVision et le projet des locaux permanents. Le Fonds s'élève actuellement à 344 000 euros au 30 septembre 2016.

142. Les réserves de précaution – notamment le Fonds de roulement – constituent un outil essentiel pour la Cour qui lui permet de répondre à ses besoins financiers. Il importe de les fixer à des niveaux appropriés, de ne les utiliser que pour leurs buts visés, et de maintenir leurs niveaux à un seuil adéquat.

143. Le Comité a noté avec préoccupation la situation financière actuelle de la Cour. L'état des arriérés de contributions et des États en arriéré de paiement sont tels que cette année, la Cour a dû recourir au Fonds de roulement pour la première fois ; si la situation perdure ou s'aggrave en ce qui concerne la situation financière, il sera nécessaire d'avoir de nouveau recours au Fonds.

144. **Par conséquent, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve le principe de rétablir le niveau du Fonds de roulement à celui correspondant à un mois de dépenses courantes de la Cour dans le cadre du budget approuvé 2016 (soit 11,6 millions d'euros).**

<sup>28</sup> Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>29</sup> Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>30</sup> *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/20), vol. III, ICC-ASP/3/Res.4, partie B, par. 1.

145. Afin de financer cette augmentation en 2017, un paiement forfaitaire de 4,2 millions d'euros est nécessaire. Le Comité est conscient du fait que d'autres contributions sont mises en recouvrement auprès des États Parties cette année et a ainsi examiné la façon de restaurer progressivement le niveau du Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros sur plusieurs années. Le Comité a aussi noté que, jusqu'au réapprovisionnement complet du Fonds de roulement, le Fonds en cas d'imprévus sera utilisé, au-delà de son objet initial, comme réserve de trésorerie temporaire.

**146. Afin d'appuyer cette approche, le Comité a recommandé de rétablir le Fonds en cas d'imprévus à son niveau de 7 millions d'euros tel qu'approuvé par l'Assemblée. Cela nécessitera le versement de 1,21 million d'euros prélevés sur les contributions mises en recouvrement pour 2017.**

147. Le financement nécessaire pour réapprovisionner le Fonds de roulement s'élève à 4,2 millions d'euros et peut être échelonné sur plusieurs années à compter de 2018. Avec l'augmentation de son niveau, le Fonds de roulement fera de moins en moins appel au Fonds en cas d'imprévus. Le tableau ci-dessous illustre cette question.

Année	Contributions supplémentaires mises en recouvrement auprès des États Parties (en millions d'euros)	Seuil (théorique) du Fonds de roulement (en millions d'euros)	Seuil du Fonds en cas d'imprévus (en millions d'euros)	Recours maximal au Fonds en cas d'imprévus par Fonds de roulement (en millions d'euros)
2016	0	7,4	5,79	-
2017	1,21 <sup>31</sup>	7,4	7	4,2
2018	1,4 <sup>32</sup>	8,8	7	2,8
2019	1,4 <sup>33</sup>	10,2	7	1,4
2020	1,4 <sup>34</sup>	11,6	7	0

**148. Le Comité a recommandé que l'Assemblée examine le calendrier proposé, et que la Cour prenne en considération ces montants au moment de soumettre ses prochains projets de budget-programme.**

**149. Le Comité a, en outre, recommandé que la Cour réexamine les niveaux de tous les réserves de précaution en 2019 afin de veiller à ce qu'ils soient adéquats, particulièrement dans la mesure où la restructuration et l'expansion donnent à la Cour plus de flexibilité et de capacité à faire face à toute augmentation de la charge de travail.**

150. Le Comité a pris note de la demande d'autorisation par la Cour d'accéder à une ligne de crédit. Alors que le Comité a convenu que le Règlement financier prévoyait la possibilité d'accéder à une ligne de crédit, le Comité a estimé que la Cour et l'Assemblée devaient épuiser tous les autres recours de financement à leur disposition avant d'utiliser des sources de crédit externes. Parmi ces recours figurent la possibilité de réclamer le paiement des contributions non acquittées et des arriérés, et de procéder à une étude exhaustive de la façon dont la Cour pourrait renforcer la gestion de sa trésorerie.

**151. Conformément à la résolution ICC-ASP/14/Res.1, le Comité a estimé que la Cour devrait pouvoir demander aux banques une ligne de crédit de campagne à hauteur de 8 millions d'euros pour la période allant de décembre 2016 jusqu'à mi-février 2017, pour faire face aux déficits de trésorerie du Fonds de roulement. Le Comité a recommandé qu'une telle ligne de crédit de campagne soit ouverte et ne soit utilisée qu'en dernier ressort, après utilisation de l'intégralité du Fonds de roulement et l'utilisation temporaire et exceptionnelle du Fonds en cas d'imprévus.**

**152. En conséquence, le Comité a demandé à la Cour de lui présenter, lors de sa vingt-huitième session, une évaluation complète de la gestion des flux de trésorerie actuels, y compris :**

- (a) une comparaison des hypothèses et de la mise en œuvre réelle ;

<sup>31</sup> Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus.

<sup>32</sup> Financement du réapprovisionnement complet du Fonds de roulement.

<sup>33</sup> *Idem.*

<sup>34</sup> *Idem.*



- (b) **une identification précoce des tendances divergentes ;**
- (c) **le champ d'application pour mieux harmoniser les décaissements et la réception réelle des contributions ;**
- (d) **la gestion des délais de paiement, y compris les avantages, les inconvénients, et tout autre aspect juridique portant sur la prolongation des délais de paiement des factures des fournisseurs ;**
- (e) **les options pour la mutualisation temporaire des réserves de trésorerie ;**
- (f) **les prévisions et l'utilisation des excédents budgétaires annuels, actuellement ou à moyen terme ; et**
- (g) **les avantages, les inconvénients et les coûts relatifs à l'ouverture d'une ligne de crédit.**

## 7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

153. À sa vingt-sixième session, le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur des questions de politique<sup>35</sup> et, en particulier, la proposition de la Cour sur la manière de procéder à l'amendement du Règlement financier et règles de gestion financière afin de tenir compte de nouveaux besoins qui apparaissent après la présentation du projet de budget-programme mais avant le début de l'exercice budgétaire concerné. Le Comité a estimé qu'il faudra poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session afin d'achever la mise au point des amendements avant de les soumettre à l'Assemblée<sup>36</sup>.

154. **Le Comité a examiné le texte amendé du Règlement financier et règles de gestion financière, et a recommandé à l'Assemblée d'approuver le texte tel qu'amendé et joint en Annexe VI au présent rapport.**

## C. Réforme institutionnelle et questions administratives

### 1. Enseignements tirés à propos de la procédure judiciaire

155. Dans le Rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session, le Comité a encouragé la Présidence à poursuivre les initiatives adoptées sous l'égide du Groupe de travail sur les enseignements tirés, qui visent à améliorer l'efficacité et l'efficacités des procédures judiciaires. Il a également demandé une présentation actualisée des améliorations obtenues dans l'intervalle à sa vingt-sixième session.

156. **À sa vingt-septième session, s'agissant des initiatives entreprises en 2016, le Comité a noté, lors de sa vingt-septième session, que les juges avaient édité le Guide pratique de procédure pour les Chambres, qui constitue la première mise à jour du Guide pratique de la procédure préliminaire. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations supplémentaires à sa vingt-huitième session.**

### 2. Plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur

157. Le Comité a noté que le nouveau Plan stratégique 2016-2018 mettait en exergue non seulement les efforts déployés pour améliorer les standards de travail et répondre aux demandes d'intervention reçues par le Bureau du Procureur, mais aussi la nécessité d'assurer une plus grande interaction avec les forces de police et les départements juridiques ainsi qu'avec les autorités judiciaires spécialisées. **Le Comité a demandé au Bureau du Procureur de soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-huitième session sur la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique 2016-2018, en soulignant les gains d'efficacité et les synergies.**

<sup>35</sup> CBF/26/4.

<sup>36</sup> ICC-ASP/15/5, par. 44.

### 3. Approche progressive du Greffe

158. À sa quatorzième session, l'Assemblée a noté que de plus amples précisions sur l'ensemble des incidences relatives au projet ReVision, dont les incidences financières à court et à long termes, seront soumises au Comité lors de sa vingt-sixième session. Le Comité a estimé que les informations existantes ne lui permettaient pas de tirer des conclusions sur le projet ReVision. En conséquence, le Comité attend avec intérêt l'évaluation complète réalisée par le Commissaire aux comptes du processus de ReVision et l'examinera très attentivement.

**159. Dans l'intervalle, le Comité a souligné que l'approbation de l'approche progressive ne devait en aucun cas être considérée comme une approbation tacite pluriannuelle des demandes du Greffe.**

### 4. Synergies inter-organes dans le cadre des travaux sur la « configuration de base » et analyse de l'ensemble des coûts

160. À sa vingt-cinquième session, le Comité a exprimé son intérêt à la perspective de recevoir l'ensemble des coûts relatifs aux incidences du modèle de « configuration de base » et du Plan stratégique pour 2016-2018 sur les autres organes de la Cour à sa vingt-sixième session<sup>37</sup>.

161. Le Rapport intérimaire de la Cour sur l'incidence du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur<sup>38</sup> a été soumis au Comité à sa vingt-sixième session. La Cour a, en outre, soumis au Comité, lors de sa vingt-septième session, un Rapport final de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour<sup>39</sup>.

162. À sa vingt-sixième session, le Comité a exprimé son intérêt à la perspective de recevoir un rapport actualisé sur les synergies inter-organes dans le cadre de la poursuite des travaux sur la configuration de base et son analyse complète des coûts et sur le recensement d'autres gains d'efficacité pour les opérations de la Cour, notamment dans les secteurs identifiés par la Cour comme devant faire l'objet d'un nouvel examen à cet égard (opérations sur le terrain, activités d'administration et opérations judiciaires) à sa vingt-septième session. Suite à la demande du Comité, la Cour a soumis son Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes<sup>40</sup>.

163. Le Comité regrette que la Cour n'ait toujours pas pu finaliser le projet des Synergies inter-organes<sup>41</sup>. Jusqu'à présent, aucune économie ni aucun gain d'efficacité significatif ou quantifiable, ni aucun impact budgétaire n'a pu être démontré par la Cour. Les principaux résultats du projet identifiés jusqu'à présent sont une amélioration de la coopération, une meilleure compréhension et quelques nouvelles instructions et quelques duplications des procédures ont été identifiées. Les domaines d'activité couverts jusqu'à présent sont : analyses, langues, les informations publiques, relations extérieures, les achats et la planification des missions. Les domaines restants incluent la technologie de l'information et la gestion des témoins.

**164. Le Comité a prévu que l'ensemble du projet visant à obtenir des synergies entre les organes soit finalisé et qu'un rapport final soit présenté lors de sa vingt-huitième session.**

165. Le Comité a noté que :

- (a) Le projet de modèle de « configuration de base » en tant que tel est à présent terminé et constitue un modèle conceptuel visant à décrire les relations fonctionnelles et de ressources entre les principaux organes de la Cour ;
- (b) Les besoins en ressources humaines et autres ressources pertinentes ainsi que l'intégralité des coûts sont présentés par section et organe de la Cour ;
- (c) Les hypothèses concernant la charge de travail retenues dans le modèle de « configuration de base » reflètent précisément la situation actuelle présentée dans le projet de budget-programme de cette année ; et
- (d) La « configuration de base » telle que projetée indique une augmentation significative des ressources qui atteindra son apogée en 2021.

<sup>37</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 31.

<sup>38</sup> CBF/26/12.

<sup>39</sup> CBF/27/10.

<sup>40</sup> CBF/27/8.

<sup>41</sup> Ibid, par. 6.

166. Le Comité a bien saisi que les résultats de l'exercice permettent d'obtenir une tendance chiffrée du volume d'activités que la Cour serait en mesure de gérer de façon efficace dans les années à venir (en gardant à l'esprit les limites physiques liées aux locaux de la Cour), tout en décrivant les relations en matière de fonctionnement et de ressources entre les principaux organes de la Cour. Il a convenu que cette tendance ne peut être considérée comme un indicateur permettant de prévoir les augmentations budgétaires réelles dans la mesure où elle se base sur une estimation du volume d'activités. La Cour n'est en mesure d'évaluer le niveau de ses ressources et d'établir ses priorités qu'une fois l'activité réalisée en temps réel, en se basant sur la complexité ou l'envergure de ladite activité. Par conséquent, toute augmentation résultant d'une augmentation du volume des activités sera examinée d'une année sur l'autre, comme c'est le cas actuellement.

167. Le Comité a noté que l'exercice de la « Configuration de base » avait été réalisé en-dehors de toute enveloppe financière, et, par conséquent, constituait une simulation du niveau maximum des ressources dont aurait besoin la Cour si elle opérait à sa pleine capacité. Le Comité a reconnu, d'une part, que le niveau réel et la croissance budgétaire différeront dans la mesure où ils seront basés sur les activités réelles et, d'autre part, que la Cour a essayé, à travers son Conseil de coordination, de rester dans une enveloppe budgétaire donnée en examinant le projet de budget pour 2017.

168. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'apporter sa contribution afin d'orienter la tendance finale de la croissance budgétaire de la Cour, et de fournir des prévisions d'accessibilité au début du processus budgétaire de la Cour afin d'harmoniser les attentes.** Cela permettra à la Cour de tenir compte des prévisions d'accessibilité des États Parties lorsqu'elle dressera la liste de ses activités prioritaires en préparant son budget annuel. Si les prévisions sont inférieures à l'augmentation chiffrée sans contraintes, cela encouragera la Cour à chercher des synergies et des économies dans les budgets alloués.

169. Le Comité a estimé que les difficultés financières devaient être examinées au début et au cours du processus budgétaire de la Cour, afin d'établir ensemble les priorités et de chiffrer les activités souhaitées, et d'examiner toute alternative nécessaire permettant de revoir les priorités ou de réorganiser les activités. La Cour est non seulement la mieux placée pour s'atteler à cette tâche mais ce serait aussi le moment le plus opportun de l'année pour optimiser les alternatives nécessaires à la rationalisation des activités. Le fait de tenter de réduire les budgets une fois le processus budgétaire finalisé et le projet de budget-programme soumis restreint le temps disponible pour examiner les autres alternatives de l'exercice suivant.

## 5. Périmètre de la délégation de pouvoir accordée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes

170. À sa vingt-cinquième session, le Comité a pris note du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2014 concernant la délégation administrative de pouvoir et les rôles et responsabilités de la direction. Le Comité a également pris note des travaux menés par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, en consultation avec le Greffier, visant à mettre au point un mécanisme plus complet pour la délégation administrative de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et a demandé que des informations actualisées sur cette question lui soit présentées à sa vingt-sixième session<sup>42</sup>.

171. En mars 2016, le Comité a accepté la demande de prolongement de la date de soumission du rapport par la Cour, étant donné l'ampleur de la portée d'un tel rapport et la nécessité pour la Cour de procéder à une analyse détaillée et a, en conséquence, convenu que le rapport soit soumis à sa vingt-septième session.

172. Le 25 juillet 2016, le Comité a été informé que la Cour ne serait, une nouvelle fois, pas en mesure de présenter un rapport, comme demandé par le Comité. Dans ce contexte, le Comité a été informé comme suit :

« S'agissant de la recommandation numéro un faite par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur le Fonds au profit des victimes (CPI 2015-2), il est fait observer que le processus d'examen et de consultation a été suspendu jusqu'à ce que la réorganisation structurelle du Secrétariat du Fonds au profit des victimes soit terminée et que les conséquences budgétaires qui en découlent soient officiellement approuvées par l'Assemblée des États Parties. Il est

<sup>42</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 139.

indispensable d'avoir une vision claire de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ainsi que des rôles et responsabilités révisés des membres de son personnel pour délimiter correctement la portée de la délégation administrative de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que les conditions dans lesquelles la coopération et la coordination entre le Fonds au profit des victimes et le Greffe doivent être menées ».

**173. Le Comité a pris note des informations reçues sur la délégation de pouvoir accordée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et demandé un rapport actualisé lors de sa vingt-huitième session.**

## **6. Fréquence et coût des missions**

174. À sa vingt-sixième session, le Comité a noté le grand nombre de missions effectuées par la Cour et lui a demandé de retracer, à la vingt-septième session du Comité, l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil des ans et d'indiquer quelle est l'évolution attendue pour l'avenir<sup>43</sup>.

175. La Cour a soumis un rapport dans lequel sont mises en exergue les dépenses relatives aux voyages entre 2013 et 2015, aussi bien pour les budgets approuvés que pour le Fonds en cas d'imprévus de la Cour. Dans ce rapport sont également mises en avant les évolutions attendues pour l'avenir. Le Comité continuera à contrôler les développements futurs prévus lors des sessions futures.

## **7. Réparations**

176. Le Comité n'a reçu aucun rapport écrit de la Cour sur les réparations. Toutefois, il a reçu été informé oralement sur ce point et la Cour a répondu aux différentes questions soulevées par le Comité concernant les développements portant sur les réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba*.

177. Le Comité a noté que, suite à une décision par la Chambre de première instance II en date du 9 février 2016, des changements ont été apportés aux plans initiaux relatifs aux procédures de réparations dans l'affaire *Lubanga*, ce qui a entraîné un coût supplémentaire de 313 400 euros qui n'était pas inscrit dans le budget approuvé de 2016.

178. Le Comité a constaté que le processus en réparation est un processus novateur relevant du Statut de Rome, qui n'a pas de précédents dans d'autres tribunaux internationaux qui ont précédé l'établissement de la Cour, et qu'il est par conséquent difficile de prévoir les incidences financières et administratives du processus de réparations.

**179. Le Comité a rappelé son avis antérieur selon lequel la question des réparations pourrait avoir un impact important sur les opérations et sur la réputation de la Cour. En outre, le Comité s'est dit conscient du fait que le mécanisme final adopté pour les réparations dans les affaires *Lubanga Katanga et Bemba* dépend des décisions des Chambres et, de ce fait, a demandé à être informé des incidences financières opérationnelles et administratives résultant de la mise en œuvre des réparations, quand ces dernières seront déterminées. Le Comité a, en outre, accepté de surveiller attentivement la situation lors de ses prochaines sessions.**

## **8. Personnel temporaire**

180. **Le Comité a demandé à la Cour de fournir les informations budgétaires correspondant aux nouveaux postes temporaires demandés, de façon à « imputer » chaque poste temporaire à une (des) situation(s), une (des) affaire(s) ou des fonctions provisoires, afin de faire preuve de la transparence nécessaire et faciliter ainsi les recommandations du Comité sur les budgets futurs ou sur toute autre demande de conversion de postes.**

181. **Le Comité a, en outre, recommandé à la Cour de préciser dans les budgets futurs et pour tout nouveau poste temporaire créé, si possible, la durée requise des postes demandés, y compris les postes pluriannuels, pour réduire ainsi la charge de travail administrative de la Section des ressources humaines et des responsables du recrutement. Par ailleurs, le Comité a rappelé à la Cour sa recommandation de soumettre une proposition de politique sur la durée des contrats pour les postes temporaires, à sa vingt-huitième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.**

<sup>43</sup> ICC-ASP/15/5, par. 26.

## 9. Aide judiciaire

182. Le Comité a noté que, suite aux décisions rendues dans l'affaire *Lubanga* fin 2015 et l'affaire *Katanga* en 2014, la Cour était sur le point de mettre en œuvre des réparations pour la première fois de son histoire, et que l'Assemblée devait examiner un certain nombre de questions politiques importantes, notamment sur le rôle adéquat de l'aide judiciaire.

183. Le projet de budget-programme de 2017 au titre de l'aide judiciaire prévoit un montant de 922 000 euros pour les procédures de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, dont 400 000 euros pour le conseil de la Défense.

184. Le Comité a rappelé que le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour<sup>44</sup> décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire, y compris une description de la composition des équipes de la défense et des équipes des victimes. Le Comité a noté qu'une distinction claire a été établie dans ce document entre la durée de temps où les équipes de la défense joueront un rôle (qui prend fin après la phase d'appel) et celle où les équipes des victimes joueront un rôle (qui prend fin après la phase des réparations). En particulier, le Comité a noté que la procédure en réparation n'a lieu qu'après la condamnation définitive de l'accusé, et que la place de l'aide judiciaire pendant la phase de réparations n'était pas encore suffisamment claire.

185. Le Comité a noté que pendant la phase de réparations, une activité réduite sera demandée à l'équipe judiciaire pour l'accusé. Il a, en outre, noté que les montants alloués à l'aide judiciaire pour la défense peuvent se baser sur une comparaison avec une phase « d'activité réduite », qui s'élève à un total de 164 248 euros par an. **En conséquence, le Comité a recommandé que pendant la procédure en réparation, le montant alloué pour l'aide judiciaire pour la défense soit fixé à de 258 500 euros<sup>45</sup>, soit une réduction totale de 141 500 euros.**

186. Le Comité a également noté que les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire s'élèvent à 250 000 euros pour les victimes au niveau de la situation, et que le Bureau du conseil public pour les victimes avait demandé 303 000 euros pour financer les conseils sur le terrain pour les victimes. Après un examen approfondi de cette question, **le Comité a conclu que le montant demandé au titre de l'aide judiciaire pour les victimes au niveau des situations pouvait être réduit de 200 000 euros.**

## 10. Répartition géographique et parité hommes-femmes

187. Le Comité a reçu des informations actualisées sur la représentation géographique et la parité hommes-femmes à la Cour au 31 juillet 2016.

188. Le Comité a rappelé que la Cour avait adopté un certain nombre de mesures pour remédier aux déséquilibres dans la représentation géographique et la parité hommes-femmes. **À cet égard, le Comité a rappelé la recommandation émise lors de sa vingt-sixième session<sup>46</sup> et attend avec intérêt de voir les efforts planifiés et actuels de la Cour consolidés dans un plan d'action, dans la mesure du possible, basé sur des objectifs de performance quantifiables et contrôlables, et d'examiner, lors de sa vingt-huitième session, un rapport intérimaire en la matière dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.**

189. Le Comité était conscient du processus de recrutement en cours pour pourvoir les postes vacants suite au projet ReVision au sein du Greffe, et de la conversion proposée d'un grand nombre de postes temporaires en postes permanents au sein du Bureau du Procureur, qui aura un impact sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes au sein de la Cour.

190. Le Comité a reçu des informations<sup>47</sup> indiquant l'incidence négative qu'avait le projet ReVision s'agissant de la répartition géographique et de la parité hommes-femmes. Le Comité a pris note de la nouvelle structure des ressources humaines au sein du Greffe, notamment de la forte augmentation escomptée des effectifs, par rapport aux effectifs attendus après sa réorganisation.

191. **En conséquence, le Comité attend avec intérêt de recevoir, lors de sa vingt-huitième session, une nouvelle présentation actualisée relative à la répartition géographique et à la**

<sup>44</sup> CBF/20/5/Rev.1.

<sup>45</sup> Le montant de 258 500 euros représente 19 mois d'aide judiciaire lorsque les activités sont réduites, soit un coût mensuel standard de 13 600 euros.

<sup>46</sup> ICC-ASP/15/5, par. 91.

<sup>47</sup> Document informel de la Women's Initiatives for Gender Justice.

parité hommes-femmes dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une analyse de l'impact du projet ReVision et de la conversion à grande échelle des postes temporaires au sein du Bureau du Procureur, de façon à s'assurer qu'il n'y a pas d'incidence négative sur la répartition géographique et sur la parité hommes-femmes au sein de la Cour.

## D. Questions d'audit externe

### 1. Rapport annuel du Comité d'audit

192. À sa quatorzième session, l'Assemblée avait approuvé les recommandations du Comité sur le rétablissement du Comité d'audit, en particulier la Charte du Comité d'audit figurant à l'annexe IV du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session<sup>48</sup>.

193. Le Comité a examiné le Rapport annuel du Comité d'audit<sup>49</sup> qui figure à l'annexe VII du présent rapport et qui a été soumis pour examen à l'Assemblée.

194. Le Comité a examiné attentivement le rapport annuel du Comité d'audit sur ses travaux en 2016, qui a abordé les questions suivantes :

- a. Structure de gouvernance ;
- b. Gestion des risques ;
- c. Contrôle de l'audit interne et externe ; et
- d. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures faites par le Comité d'audit.

195. S'agissant de la structure de gouvernance, le Comité d'audit a émis trois recommandations sur le manuel de l'organisation, le mandat du Conseil de coordination et la collaboration de la Cour avec le Bureau de l'audit interne<sup>50</sup>.

**196. Étant donné que beaucoup reste à faire pour améliorer la structure de gouvernance de la Cour, le Comité a accueilli favorablement les recommandations du Comité d'audit et recommandé qu'elles soient approuvées par l'Assemblée.**

197. S'agissant de la gestion des risques, le Comité d'audit a émis quatre recommandations sur le partage des informations sur la gestion des risques entre la Cour et le Bureau de l'audit interne, ainsi que les critères d'évaluation des risques, le mécanisme de gestion des risques et le renforcement des capacités des différents responsables hiérarchiques dans le domaine de la gestion des risques<sup>51</sup>.

**198. Compte tenu du fait que la gestion des risques au sein de la Cour ne satisfait pas encore aux normes internationales appliquées par des institutions comparables à la Cour ainsi que des défis auxquels la Cour est confrontée, le Comité a recommandé que les dirigeants de la Cour, en coopération étroite avec le Bureau de l'audit interne, examinent les possibilités de renforcer la gestion des risques pour l'ensemble de la Cour, et que l'Assemblée approuve, à sa quinzième session, toutes les recommandations émises par le Comité d'audit à ce sujet.**

199. S'agissant du contrôle de l'audit interne et externe, le Comité a été informé que, conformément au paragraphe 57 de la Charte du Comité d'audit, le Comité d'audit avait examiné et approuvé le plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2016, tout particulièrement l'audit du processus de planification des missions, la procédure budgétaire de la Cour, la gestion des risques associés avec les taux de change, la sécurité des bureaux extérieurs et les procédures de gestion des crises.

200. Le plan d'audit pour 2017 sera approuvé par le Comité d'audit lors de sa troisième session qui sera tiendra par vidéoconférence à la fin de 2016. Quant à la mise en œuvre des recommandations antérieures d'audit, le Comité d'audit a émis trois recommandations portant sur

<sup>48</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV.

<sup>49</sup> AC/2/15.

<sup>50</sup> Ibid., par. 8-13.

<sup>51</sup> Ibid., par. 18-23.

la réduction du nombre des recommandations en attente, le processus d'exécution des recommandations et l'accès aux informations sans restriction par le Bureau de l'audit interne<sup>52</sup>.

201. **Au-delà des recommandations du Comité d'audit, le Comité a demandé à tous les organes de la Cour de renforcer le taux d'exécution des recommandations d'audit.**

202. **S'agissant du Commissaire aux comptes, le Comité d'audit a fait des recommandations sur la prorogation du mandat du Commissaire aux comptes, les amendements portés sur le projet de lettre de mission, et la présentation de la lettre d'observations<sup>53</sup>. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ces recommandations.**

203. Le Comité a été informé que le Commissaire aux comptes n'avait pas participé à la seconde réunion du Comité d'audit, bien qu'il ait été averti à l'avance de la date de la réunion.

204. Le Commissaire aux comptes n'a pas été en mesure de discuter, ni individuellement, ni par téléphone ou visioconférence, des questions d'audit externe avec le Comité d'audit, ce qui a entravé les travaux du Comité d'audit. En conséquence, le Comité d'audit n'a pu examiner les rapports du Commissaire aux comptes.

205. Le Comité a pris note de la recommandation numéro « quatre » du Commissaire aux comptes qui recommande à « l'Assemblée des États Parties de mettre un terme aux activités du comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et aux renouvellements des locaux permanents ». Voir paragraphe 232 sur la structure de gouvernance et le coût total du transfert de propriété des locaux permanents pour les recommandations du Comité.

206. **À l'exception de la recommandation numéro quatre telle que détaillée dans le paragraphe 239 du présent rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations de l'Auditeur externe.**

## 2. États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

### a) Examen des états financiers de la Cour

207. L'article 12 du Règlement financier et règles de gestion financière dispose que l'Assemblée nomme un commissaire aux comptes afin de procéder à la vérification des comptes, conformément aux normes usuelles généralement acceptées en la matière, sans préjudice des instructions particulières que pourra donner l'Assemblée et du mandat additionnel joint en annexe au Règlement financier et règles de gestion financière.

208. Conformément à la règle 12.7, le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers et les tableaux concernant les comptes de l'exercice. Conformément aux articles 12.8 et 12.9, les rapports d'audit font l'objet d'un examen par le Greffier et le Comité du budget et des finances, avant d'être soumis à l'Assemblée.

209. La règle 9 du Règlement intérieur du Comité prévoit que le Comité examine les rapports du Commissaire aux comptes et les transmet à l'Assemblée, accompagnés de tout commentaire qu'il jugerait approprié.

210. La section M.2 de la Charte du Comité d'audit prévoit l'examen des questions d'audit externe du Comité d'audit. Elle définit le rôle de contrôle complet du Comité d'audit sur l'auditeur externe, l'objectif étant que le Comité d'audit obtienne toutes les assurances nécessaires concernant ses activités d'audit. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit rencontre les prestataires au cours de la planification de l'audit, la présentation des états financiers audités et les débats sur la lettre destinée à la direction contenant des recommandations<sup>54</sup> et, en outre, examine et surveille l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que toute question soulevée par cette personne ou par tout autre certificateur externe<sup>55</sup>.

<sup>52</sup> *Ibid.*, par. 35-39.

<sup>53</sup> *Ibid.*, par. 48-51.

<sup>54</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV, par. 58.

<sup>55</sup> *Ibid.*, par. 59.

211. Le Comité a pris note du fait que, bien qu'il ait été avisé suffisamment tôt, le représentant du Commissaire aux comptes n'a pas été en mesure d'assister à la deuxième session du Comité d'audit<sup>56</sup>. Le Comité a, en outre, noté qu'en raison de l'absence du Commissaire aux comptes à la deuxième session du Comité d'audit et du manque d'informations qui en a découlé, le Comité d'audit a décidé de ne pas procéder à l'examen des états financiers de la Cour, qui incluent le rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents<sup>57</sup>.

212. Le Comité a demandé au Président du Comité d'audit d'examiner, à titre exceptionnel, les questions d'audit externe lors de sa vingt-septième session. Le Commissaire aux comptes en a été informé et s'est engagé à être présent lors de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif aux questions d'audit externe, au cours de la vingt-septième session du Comité.

213. Le Comité a reçu les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015<sup>58</sup>, qui incluent le rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents pour l'exercice 2015.

214. Le Comité s'est félicité de la présentation du Commissaire aux comptes relative aux états financiers de la Cour.

215. Le Comité a pris note avec préoccupation de l'avis du Commissaire aux comptes qui estime que, sous réserve de l'incidence du coût définitif du projet des locaux permanents, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS<sup>59</sup>.

216. Le Comité a reçu une explication du Commissaire aux comptes sur la base sur laquelle il a fondé son opinion avec réserves. Il a expliqué qu'étant donné que l'accord final entre la Cour et l'entrepreneur général (Courtys) n'avait pas encore été signé car l'Assemblée n'avait pas encore donné son autorisation, il n'était pas en mesure de déterminer s'il était nécessaire d'ajuster les comptes des locaux permanents tels qu'enregistrés au 31 décembre 2015.

217. Toutefois, le Commissaire aux comptes a informé le Comité qu'il changera probablement son opinion avec réserves pour une opinion sans réserves s'agissant des comptes des locaux permanents au 31 décembre 2015, si les conditions suivantes sont remplies, pendant ou juste après l'Assemblée en novembre 2016 :

- i. L'Assemblée autorise le dépassement des coûts pour les locaux permanents de 1,75 million d'euros ;
- ii. L'accord entre la Cour et l'entreprise générale (Courtys) sur le montant total des locaux est signé ; et
- iii. La Cour modifie et réémet les états financiers avec des notes explicatives sur les dépassements des coûts.

#### **b) Examen des états financiers du Fonds au profit des victimes**

218. Le paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, établissant un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour, et des familles desdites victimes, prévoit que le Règlement financier et les règles de gestion financière s'appliquent mutatis mutandis à l'administration du Fonds. En outre, l'Assemblée, à sa quatrième session, a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 20 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session visant à intégrer le Fonds au profit des victimes et son Secrétariat dans le cadre des dispositions relatives à l'audit applicable à la Cour<sup>60</sup>.

219. Le Comité a pris note qu'en raison de l'absence du Commissaire aux comptes à la seconde session du Comité d'audit et du manque d'informations qui en a découlé, le Comité

<sup>56</sup> AC/2/15, par. 44.

<sup>57</sup> *Ibid.*, par. 52.

<sup>58</sup> ICC-ASP/15/12.

<sup>59</sup> *Ibid.*, page 5.

<sup>60</sup> *Documents officiels ... quatrième session ... 2005* (ICC-ASP/4/32), partie II.A, par. 3.



d'audit avait décidé de ne pas examiner les états financiers du Fonds au profit des victimes lors de sa seconde session<sup>61</sup>.

220. Le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015<sup>62</sup>. Le Comité a pris note de l'avis du Commissaire aux comptes qui estime que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

## E. Ressources humaines

### Régime commun des Nations Unies

221. Dans le cadre des négociations budgétaires de 2012, les États Parties ont proposé d'examiner, avec la Cour, la possibilité d'imposer un gel temporaire sur les traitements et indemnités à la Cour. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution A/RES/70/244, a décidé d'approuver le barème révisé des traitements de base minima brut et net des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à partir de 2016, tel que recommandé par la Commission de la fonction publique internationale. Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver la proposition de la Commission de la fonction publique internationale relative au programme d'indemnisation du régime commun au 1<sup>er</sup> juillet 2016, y compris le barème unique de rémunérations et les mesures transitoires<sup>63</sup>.

222. Compte tenu du mandat accordé par l'Assemblée dans sa résolution C-ASP/14/Res.1, le Comité a organisé, en avril 2016, une mission de suivi de la requête initiale de l'Assemblée visant à mener une étude de faisabilité d'un départ éventuel du régime commun des Nations unies, et l'institution d'un régime de pension substitutif pour le personnel nouvellement recruté. La délégation du Comité a rencontré plusieurs fois des représentants des Nations Unies et des représentants n'appartenant pas à l'organisation, et a eu plusieurs contacts avec des organisations externes multilatérales afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir prendre une décision en la matière.

223. Quitter le régime commun des Nations unies exigerait que la Cour investisse des fonds importants afin de pouvoir développer son propre régime de pension et sa structure de rémunération, et empêcherait également la mobilité du personnel entre la Cour et d'autres organisations des Nations Unies.

224. Rester au sein du régime commun des Nations Unies exigerait que la Cour procède à des changements en matière de traitements et indemnités compte tenu des modifications apportées au programme d'indemnisation du régime commun qui a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

**225. Étant donné l'information collectée, le Comité a recommandé que la Cour maintienne sa position au sein du régime commun des Nations Unies et du régime de pension des Nations Unies.**

**226. Ainsi, et sous réserve de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la requête du Secrétaire Général des Nations Unies de reporter l'exécution du nouveau programme d'indemnisation, le Comité a recommandé que la Cour s'aligne avec le calendrier d'application réelle, en complétant les procédures détaillées aux paragraphes 27 – 28 du rapport sur l'application des modifications apportées aux traitements et indemnités de la Cour conformément au nouvel ensemble de prestations offertes par les organisations du régime commun des Nations Unies<sup>64</sup>.**

<sup>61</sup> AC/2/15, par. 52.

<sup>62</sup> ICC-ASP/15/13.

<sup>63</sup> A/RES/70/244, section III, par. 1.

<sup>64</sup> CBF/27/7.

## F. Projet des locaux permanents

### 1. Rapport du Comité de contrôle

227. Le Comité a examiné le Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle<sup>65</sup> ainsi qu'un rectificatif<sup>66</sup> au dit rapport.

228. La Présidente du Comité de contrôle a souligné les activités du Comité de contrôle depuis l'achèvement du projet des locaux permanents. Elle a noté que le Comité de contrôle avait tenté d'établir le coût définitif du projet dans son ensemble, le financement éventuel du dépassement des coûts et la répartition desdits coûts entre les États Parties. Par ailleurs, il avait proposé des idées pour défendre les intérêts des États Parties à l'avenir, une fois que le Comité de contrôle aura cessé d'exister. Le Directeur de projet a apporté des précisions supplémentaires.

### 2. Dépassement des coûts

229. Le Comité de contrôle a demandé au Comité du budget et des finances d'examiner la possibilité de recommander à l'Assemblée que les intérêts accumulés sur les fonds alloués au projet des locaux permanents d'un montant total de 553 326 euros soient utilisés pour réduire le dépassement des coûts détaillé aux paragraphes 21 à 24 du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle soumis au Comité du budget et des finances<sup>67</sup>. Le Comité a été informé que le Directeur de projet et l'entreprise générale (Courtys) étaient parvenus à un projet d'accord de règlement qui a entraîné un dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée par l'Assemblée de 1,75 million d'euros. Il serait possible de payer ces 1,75 million d'euros supplémentaires à la fin de 2016 après approbation par l'Assemblée lors de sa quinzième session. Conscient du fait que l'Assemblée doit donner son approbation, la signature définitive de l'accord a été reportée jusqu'après la quinzième session de l'Assemblée. La présidente du Comité de contrôle et le Directeur de projet ont souligné que si l'Assemblée n'approuvait pas l'accord, cela remettrait en question l'accord et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour les États Parties.

230. S'agissant du financement du dépassement des coûts de 1,75 million d'euros, la présentation du Comité de contrôle a laissé percevoir deux options complémentaires qu'il convient d'examiner.

231. La première option serait de couvrir le dépassement des coûts grâce aux ressources qui n'ont pas été engagées dans le budget ordinaire de la Cour à la fin de 2016. La Cour a indiqué qu'elle était disposée à le faire. Toutefois, pour s'assurer de la conformité de cette démarche avec le Règlement financier et règles de gestion financière, l'Assemblée devrait autoriser la Cour, dans le cadre d'une résolution budgétaire, à utiliser l'excédent budgétaire pour couvrir le dépassement des coûts.

232. La seconde option, comme l'a expliqué le Comité de contrôle, serait d'utiliser les intérêts d'un montant de 533 326 euros qui se sont accumulés sur les fonds du Projet au cours des années. Le Comité de contrôle comprend que lesdits intérêts découlent principalement des intérêts accumulés sur les paiements forfaitaires, et, par conséquent, que les États Parties ayant procédé à de tels paiements forfaitaires pourrait se poser la question de la propriété des fonds. Le Comité de contrôle a demandé au Comité d'examiner la possibilité de recommander à l'Assemblée l'utilisation des intérêts à cette fin.

233. La Cour a informé le Comité que les intérêts avaient toujours été crédités et maintenus en dépôt sur le compte bancaire du projet des locaux permanents depuis son ouverture. Du point de vue juridique, la Cour a expliqué que les intérêts appartenaient au projet, et comme il n'a pas été demandé de le rendre aux États Parties, et il n'a pas été possible de le réaffecter aux États Parties, il serait alors possible de l'utiliser pour réduire le dépassement des coûts des locaux, dans la mesure où les intérêts proviennent de fonds alloués au même projet<sup>68</sup>.

234. Dans ce contexte, le Comité voudrait rappeler l'observation émise par le Comité de contrôle qui figure dans son Deuxième rapport intérimaire de 2014. Quand le système de paiements forfaitaires a été mis en place en 2009, aucune disposition n'a été prévue pour rendre aux États

<sup>65</sup> CBF/27/11.

<sup>66</sup> CBF/27/11/Add.1.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> La Cour a également expliqué que la règle 109.4 du Règlement financier et règles de gestion financière ne s'applique pas. En particulier, les intérêts sur le compte bancaire du projet des locaux ne constituent pas un rendement sur les investissements dérivé du Fonds général de la Cour, qui serait alors crédité de revenus divers.

Parties les intérêts sur leurs paiements forfaitaires. Le Comité de contrôle a trouvé qu'il était extrêmement difficile de calculer les montants exacts qui pourraient être rendus aux États Parties<sup>69</sup>.

235. Le Comité a aussi noté qu'utiliser les intérêts pour payer le dépassement budgétaire permettra de disposer d'une marge de manœuvre plus importante dans le budget ordinaire de la Cour pour absorber les dépenses relatives aux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.

236. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée examine la possibilité d'utiliser les intérêts accumulés sur le compte du projet des locaux pour financer une partie du dépassement des coûts.**

### 3. Structure de gouvernance et coût total de propriété

237. Le Comité de contrôle a rappelé que l'Assemblée, lors de sa quatorzième session, avait invité le Bureau à poursuivre les discussions portant sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance des nouveaux locaux, et de soumettre un rapport à cette fin à l'Assemblée lors de sa prochaine session. Le Comité de contrôle a conduit des discussions préliminaires qu'il poursuivra en octobre, lorsqu'il pense qu'il sera en mesure de contribuer aux discussions du Bureau et de l'Assemblée. Le Comité de contrôle a aussi indiqué attendre avec intérêt l'avis du Comité du budget et des finances sur les recommandations du Commissaire aux comptes concernant le rôle de contrôle que pourrait jouer le Comité sur les nouveaux locaux.

238. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'Assemblée de mettre un terme aux activités du Comité de contrôle et de confier l'Unité de gestion des installations de la Cour au Comité ou à une sous-commission, y compris le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et au renouvellement des équipements des locaux permanents<sup>70</sup>.

239. **Le Comité n'a pas estimé que la nécessité d'une structure de gouvernance séparée dans le prolongement du Comité de contrôle avait été démontrée. D'un point de vue technique, le Comité de contrôle a proposé que les nouveaux défis – la maintenance des nouveaux locaux, une stratégie pour le remplacement des équipements et un contrôle efficace – pourraient être confiés à la structure organisationnelle actuelle de la Cour, notamment à l'Assemblée et ses groupes de travail. Dans le cadre de son mandat, le Comité aura la possibilité et est tout à fait en mesure d'apporter son aide en émettant des conseils financiers. Toutefois, le Comité a estimé que de telles responsabilités de contrôle exigeront des ressources supplémentaires et une expertise spécialisée et qu'en conséquence, le Comité – compte tenu des limitations auxquelles il doit actuellement faire face – a recommandé que l'Assemblée n'approuve pas la recommandation du Commissaire aux comptes visant à « confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et au renouvellement des locaux permanents » actuellement prises en charge par le Comité de contrôle.**

240. S'agissant du remplacement escompté des équipements, le Comité voudrait souligner la recommandation de l'Auditeur externe que l'Assemblée revoie, dès que possible, les estimations des coûts pour le remplacement des immobilisations, et trouver un mode de financement qui ne compromette pas le niveau prudentiel du Fonds de roulement<sup>71</sup>.

### 4. Paiements excédentaires

241. Le Comité de contrôle a rappelé la décision de l'Assemblée prise en 2015 visant à ce que les paiements excédentaires des contributions au titre des locaux seront déduits des contributions futures dues par ces mêmes États Parties mises en recouvrement pour financer le renouvellement des immobilisations à long terme. Les paiements excédentaires s'élèvent à 1 849 000 euros environ. Le Comité de contrôle a informé le Comité que plusieurs demandes avaient été faites visant à connaître l'utilisation des fonds, leur gestion et à s'assurer qu'ils sont uniquement utilisés dans l'intérêt des États Parties qui ont versé de tels paiements excédentaires. **Le Comité a invité la Cour à soumettre un rapport, dans les meilleurs délais, sur la gestion actuelle des fonds et sur les options disponibles et conformes aux dispositions légales, afin de préserver la**

<sup>69</sup> CBF/27/11, par. 87.

<sup>70</sup> ICC-ASP/15/12, recommandation 4 et par. 88.

<sup>71</sup> *Ibid.*, recommandation 1.

transparence de leur utilisation. Sur cette base, il conviendrait d'élaborer une stratégie sur l'utilisation de tels fonds.

## **G. Questions diverses**

### **Prochaines réunions du Comité**

242. Le Comité a décidé de tenir provisoirement ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions à La Haye, du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2017 et du 18 au 29 septembre 2017, respectivement.

## Annexe I

## Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/27/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/27/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/27/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/27/2	Rapport sur les coûts relatifs aux locaux permanents réglés par l'intermédiaire du budget-programme de la Cour	
CBF/27/3	Rapport de la Cour sur des questions spécifiques relatives à la gestion des ressources humaines : le reclassement et la conversion de postes	
CBF/27/4	Rapport sur l'option pour la prise en charge du dépassement de coûts du projet des locaux permanents	
CBF/27/5	Rapport de la Cour sur le niveau adéquat du Fonds de roulement	
ICC-ASP/15/INF.2	Projet de budget-programme pour 2017 – Résumé analytique	CBF/27/6
CBF/27/7	Rapport sur l'application des modifications apportées aux traitements et indemnités de la Cour conformément au nouvel ensemble de prestations offertes par les organisations du régime commun des Nations Unies	
CBF/27/8	Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes	
CBF/27/9	Rapport de la Cour sur l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil du temps et l'évolution attendue pour l'avenir	
CBF/27/10	Rapport final de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour	
CBF/27/11	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/27/11/Add.1	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle (Add. 1)	
AC/2/15	Rapport annuel du Comité d'audit	
ICC-ASP/15/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017	
ICC-ASP/15/10/Corr.1	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017, Rectificatif 1	
ICC-ASP/15/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2016	
ICC-ASP/15/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	
ICC-ASP/15/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	
ICC-ASP/15/14	Rapport de l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016	

## Annexe II

## État des contributions au 15 septembre 2016 (en euros)

		Exercices précédents				2016								
États p	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt		Total des contributions mises en recouvrement	Contributions non acquittées		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Total des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévu	États des comptes	Date du dernier versement
		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées						
1	Afghanistan	-	-	-	13 659	399	14 058	13 659	399	14 058	-	14 058	En souffrance	20/04/2015
2	Afrique du Sud	-	-	-	846 828	1 662	848 490	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
3	Albanie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2016
4	Allemagne	-	-	-	14 864 556	56 010	14 920 566	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2016
5	Andorre	-	-	-	13 932	20	13 952	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2016
6	Antigua-et-Barbuda	2 329	-	2 329	4 644	105	4 749	4 644	105	4 749	-	7 078	En arriéré de paiement	05/01/2016
7	Argentine	64 894	-	64 894	2 075 274	9 408	2 084 682	2 075 274	9 408	2 084 682	-	2 149 576	En arriéré de paiement	20/04/2016
8	Australie	-	-	-	5 437 180	-	5 437 180	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/04/2016
9	Autriche	-	-	-	1 675 080	64 127	1 739 207	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2016
10	Bangladesh	-	-	-	13 659	506	14 165	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/2016
11	Barbade	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2016
12	Belgique	-	-	-	2 059 020	80 196	2 139 216	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/02/2016
13	Belize	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/09/2016
14	Bénin	21 500	84	21 584	6 966	243	7 209	6 966	243	7 209	24	28 817	Privé du droit de vote	27/03/2012
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	27 863	172	28 035	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/07/2016
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 185	-	30 185	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	12/02/2016
17	Botswana	-	-	-	32 507	1 365	33 872	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/04/2016
18	Brésil	11 336 383	76 988	11 413 371	8 894 558	235 775	9 130 333	8 894 558	235 775	9 130 333	-	20 543 704	En arriéré de paiement	14/04/2015
19	Bulgarie	-	-	-	104 761	3 777	108 538	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2016
20	Burkina Faso	-	-	-	9 288	93	9 381	7 985	-	7 985	-	7 985	En souffrance	13/11/2015
21	Burundi	373	-	373	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 776	En arriéré de paiement	17/03/2015
22	Cambodge	-	-	-	9 288	249	9 537	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/06/2016
23	Canada	-	-	-	6 795 928	-	6 795 928	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/04/2016
24	Cap-Vert	3 890	28	3 918	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	6 321	Privé du droit de vote	30/12/2013
25	Chili	-	-	-	928 369	-	928 369	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2016
26	Chypre	-	-	-	99 980	1 691	101 671	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/03/2016
27	Colombie	313 510	-	313 510	749 169	4 751	753 920	749 169	4 751	753 920	-	1 067 430	En arriéré de paiement	30/06/2015
28	Comores	14 410	28	14 438	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	46	16 887	Privé du droit de vote	Aucun paiement
29	Congo	32 889	139	33 028	13 932	399	14 331	13 932	399	14 331	73	47 432	Privé du droit de vote	01/06/2011
30	Costa Rica	-	-	-	109 405	82	109 487	8 084	-	8 084	-	8 084	En souffrance	23/02/2016
31	Côte d'Ivoire	-	-	-	20 898	885	21 783	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/03/2016
32	Croatie	-	-	-	230 282	10 123	240 405	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2016
33	Danemark	-	-	-	1 358 749	5 288	1 364 037	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2016
34	Djibouti	1 992	26	2 018	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	4 421	En arriéré de paiement	05/12/2014
35	Dominique	5 690	28	5 718	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	8	8 129	Privé du droit de vote	31/12/2015
36	El Salvador	-	-	-	18 985	-	18 985	18 985	-	18 985	-	18 985	En souffrance	Aucun paiement
37	Équateur	-	-	-	155 844	-	155 844	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2016

États p	Exercices précédents			2016								États des comptes	Date du dernier versement	
	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Fonds en cas d'imprévus non acquittés	Total des contributions non acquittées			
38	Espagne	-	-	-	5 683 852	-	5 683 852	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/03/2016
39	Estonie	-	-	-	88 371	285	88 656	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2016
40	Ex- Rép. yougoslave de Macédoine	15 755	-	15 755	16 254	642	16 896	16 254	642	16 896	-	32 651	En arriéré de paiement	11/03/2015
41	Fidji	-	-	-	6 966	243	7 209	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2016
42	Finlande	-	-	-	1 060 856	-	1 060 856	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2016
43	France	-	-	-	11 304 876	449 449	11 754 325	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/02/2016
44	Gabon	77 137	337	77 474	39 610	1 014	40 624	39 610	1 014	40 624	-	118 098	En arriéré de paiement	12/03/2014
45	Gambie	-	-	-	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 403	En souffrance	02/12/2015
46	Géorgie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/01/2016
47	Ghana	-	-	-	37 288	1 123	38 411	30 200	-	30 200	-	30 200	En souffrance	09/04/2015
48	Grèce	-	-	-	1 095 822	22 951	1 118 773	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2016
49	Grenade	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/03/2016
50	Guatemala	-	-	-	65 151	2 169	67 320	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/08/2016
51	Guinée	9 820	28	9 848	4 644	81	4 725	4 644	81	4 725	84	14 657	Privé du droit de vote	20/04/2015
52	Guyana	-	-	-	4 644	81	4 725	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/05/2016
53	Honduras	-	-	-	18 576	642	19 218	17 988	-	17 988	-	17 988	En souffrance	01/03/2016
54	Hongrie	-	-	-	374 516	3 161	377 677	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2016
55	Îles Cook	-	-	-	2 322	81	2 403	28	-	28	-	28	En souffrance	21/01/2016
56	Îles Marshall	1 034	-	1 034	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	3 437	En arriéré de paiement	04/03/2015
57	Irlande	-	-	-	779 355	-	779 355	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2016
58	Islande	-	-	-	53 541	-	53 541	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/01/2016
59	Italie	-	-	-	8 720 003	-	8 720 003	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/08/2016
60	Japon	-	-	-	22 521 381	870 535	23 391 916	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/07/2016
61	Jordanie	-	-	-	46 576	-	46 576	46 509	-	46 509	-	46 509	En souffrance	24/06/2015
62	Kenya	-	-	-	41 932	1 047	42 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/02/2016
63	Lesotho	72	-	72	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 475	En arriéré de paiement	11/01/2016
64	Lettonie	-	-	-	116 371	2 424	118 795	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/07/2016
65	Libéria	-	-	-	2 322	81	2 403	145	-	145	-	145	En souffrance	30/05/2016
66	Liechtenstein	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2016
67	Lituanie	-	-	-	167 453	1 080	168 533	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/12/2015
68	Luxembourg	-	-	-	148 878	-	148 878	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/2016
69	Madagascar	-	-	-	6 966	243	7 209	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/12/2015
70	Malawi	12 975	56	13 031	4 644	162	4 806	4 644	162	4 806	26	17 863	Privé du droit de vote	28/09/2011
71	Maldives	138	-	138	4 644	81	4 725	4 644	81	4 725	-	4 863	En arriéré de paiement	11/01/2016
72	Mali	-	-	-	6 966	324	7 290	79	-	79	-	79	En souffrance	25/04/2016
73	Malte	-	-	-	37 288	-	37 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2016
74	Maurice	-	-	-	27 863	-	27 863	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/01/2016
75	Mexique	-	-	-	3 338 686	-	3 338 686	3 302 901	-	3 302 901	-	3 302 901	En souffrance	08/01/2016
76	Mongolie	-	-	-	11 610	-	11 610	11 610	-	11 610	-	11 610	En souffrance	21/04/2015
77	Monténégro	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2016
78	Namibie	-	-	-	23 219	-	23 219	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
79	Nauru	-	-	-	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 403	En souffrance	13/02/2015
80	Niger	21 869	56	21 925	4 644	162	4 806	4 644	162	4 806	92	26 823	Privé du droit de vote	23/11/2009

		Exercices précédents				2016								
États p	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt		Total des contributions mises en recouvrement	Contributions non acquittées		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Fonds en cas d'imprévus non acquittés	Total des contributions non acquittées	États des comptes	Date du dernier versement
		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées						
81	Nigéria	276 127	2 299	278 426	486 243	7 231	493 474	486 243	7 231	493 474	-	771 900	En arriéré de paiement	25/10/2013
82	Norvège	-	-	-	1 975 294	68 384	2 043 678	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/03/2016
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	623 511	20 332	643 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/01/2016
84	Ouganda	33 690	167	33 857	13 659	480	14 139	13 659	480	14 139	48	48 044	Privé du droit de vote	05/12/2012
85	Palestine État de	-	-	-	16 254	387	16 641	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
86	Panama	-	-	-	79 083	423	79 506	60 015	-	60 015	-	60 015	En souffrance	25/08/2016
87	Paraguay	23 203	256	23 459	32 507	804	33 311	32 507	804	33 311	-	56 770	En arriéré de paiement	05/02/2015
88	Pays-Bas	-	-	-	3 447 954	-	3 447 954	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/03/2016
89	Pérou	-	-	-	316 468	9 400	325 868	316 468	9 374	325 842	-	325 842	En souffrance	02/08/2016
90	Philippines	-	-	-	383 941	1 861	385 802	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2016
91	Pologne	-	-	-	1 956 718	-	1 956 718	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2016
92	Portugal	-	-	-	911 979	-	911 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/05/2016
93	République centrafricaine	795	-	795	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	3 198	En arriéré de paiement	09/12/2014
94	République de Corée	-	-	-	4 743 874	131 997	4 875 871	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/07/2016
95	République de Moldova	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/06/2016
96	République démocratique du Congo	-	-	-	13 659	19	13 678	13 659	19	13 678	-	13 678	En souffrance	29/10/2015
97	République dominicaine	152 457	1 149	153 606	107 083	3 615	110 698	107 083	3 615	110 698	-	264 304	En arriéré de paiement	22/03/2016
98	République Tchèque	-	-	-	800 389	4 495	804 884	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2016
99	République-Unie de Tanzanie	59 952	176	60 128	13 659	506	14 165	13 659	506	14 165	354	74 647	Privé du droit de vote	01/06/2010
100	Roumanie	-	-	-	428 058	8 131	436 189	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/04/2016
101	Royaume-Uni	-	-	-	10 383 609	26 015	10 409 624	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/06/2016
102	Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	2 322	81	2 403	196	-	196	-	196	En souffrance	14/09/2016
103	Sainte-Lucie	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/05/2016
104	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2016
105	Saint-Marin	-	-	-	6 966	7	6 973	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/03/2016
106	Samoa	-	-	-	2 322	1	2 323	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2016
107	Sénégal	-	-	-	11 610	480	12 090	11 610	406	12 016	-	12 016	En souffrance	29/10/2015
108	Serbie	-	-	-	74 439	1 648	76 087	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/03/2016
109	Seychelles	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/02/2016
110	Sierra Leone	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/11/2015
111	Slovaquie	-	-	-	372 194	1 824	374 018	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/03/2016
112	Slovénie	-	-	-	195 453	2 259	197 712	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/04/2016
113	Suède	-	-	-	2 224 152	-	2 224 152	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/04/2016
114	Suisse	-	-	-	2 652 346	-	2 652 346	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	12/07/2016
115	Suriname	281	-	281	13 932	249	14 181	13 932	249	14 181	-	14 462	En arriéré de paiement	04/04/2016
116	Tadjikistan	-	-	-	9 288	243	9 531	5 073	-	5 073	-	5 073	En souffrance	05/04/2016
117	Tchad	697	-	697	11 610	87	11 697	11 610	87	11 697	-	12 394	En arriéré de paiement	13/01/2015
118	Timor-Leste	-	-	-	6 966	64	7 030	6 966	58	7 024	-	7 024	En souffrance	18/05/2015
119	Trinité-et- Tobago	-	-	-	79 083	-	79 083	78 194	-	78 194	-	78 194	En souffrance	17/06/2015
120	Tunisie	-	-	-	65 151	2 892	68 043	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
121	Uruguay	-	-	-	183 844	4 177	188 021	63 842	-	63 842	-	63 842	En souffrance	18/01/2016



		Exercices précédents				2016								
États p	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions mises en recouvrement ordinaires au titre des intérêts du prêt		Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Fonds en cas d'imprévus	Total des contributions non acquittées	États des comptes	Date du dernier versement	
		Contributions non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement			Contributions non acquittées	Contributions non acquittées					
122	Vanuatu	7 163	28	7 191	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	8	9 602	Privé du droit de vote	Aucun paiement
123	Venezuela (République bolivarienne du)	3 360 471	17 482	3 377 953	1 328 427	50 383	1 378 810	1 328 427	50 383	1 378 810	4 983	4 761 746	Privé du droit de vote	04/09/2012
124	Zambie	-	-	-	13 659	480	14 139	13 659	480	14 139	-	14 139	En souffrance	29/06/2015
<i>Écart d'arrondi</i>		<b>15 851 496</b>	<b>99 355</b>	<b>15 950 851</b>	<b>136 584 295</b>	<b>2 185 719</b>	<b>138 770 014</b>	<b>17 879 500</b>	<b>327 805</b>	<b>18 207 305</b>	<b>5 746</b>	<b>34 163 902</b>		

Note : ne couvre que les contributions mises en recouvrement au titre du budget-programme et les réapprovisionnements du Fonds en cas d'imprévus et n'inclut pas les contributions mises en recouvrement au titre des locaux permanents des nouveaux États Parties ayant rejoint l'organisation après 2015 et toute avance sur le Fonds de roulement.

## Annexe III

## Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 1: Total des réductions recommandées par le Comité du budget et des finances

Grand programme	Poste budgétaire	Recommandation du Comité du budget et des finances	Référence du paragraphe		Projet de budget-programme ajusté pour 2017
			CBF	Projet de budget-programme	
<b>GP I : Branche judiciaire</b>					
	Formation dans le budget approuvé pour 2016	-6,00	43	159	
	1 P-2, pas de financement	-99,70	40	192(b)	
	<b>Total des économies pour le GP I</b>	<b>-105,70</b>			
<b>GP II : Bureau du Procureur</b>					
	Réduction au titre du personnel temporaire	-626,50	60		
	Représentation au même niveau que le budget approuvé pour 2016	-5,00	65	264	
	<b>Total des économies pour le GP II</b>	<b>-631,50</b>			
<b>GP III : Greffe</b>					
	1 P-3 (personnel temporaire), Bureau des affaires juridiques	-122,80	78	760	
	1 P-2 (personnel temporaire), Fonctionnaire adjoint chargé des comptes	-99,70	80	769	
	1 P-2 (personnel temporaire, 6 mois), Fonctionnaire adjoint chargé du système du progiciel de gestion intégré, pas de financement	-49,85	82	762	
	1 P-4 (personnel temporaire), Responsable de prétoire électronique, pas de financement	-143,70	83	778	
	2 P-3 (personnel temporaire, 6 mois ETP), Interprètes d'audience	-61,40	84	785	
	1 agent des services généraux, autre classe (personnel temporaire), Assistant administratif dans la Section des services linguistiques, pas de financement	-72,30	85	785	
	1 agent des services généraux, autre classe (personnel temporaire), Coordinateur des services, pas de financement	-72,30	86	793	
	1 P-2 (personnel temporaire), Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali), pas de financement	-99,70	87	803	
	Réduction au titre des Voyages	-139,90	90		
	Réduction au titre des Technologies de l'information et des communications	-300,00	98	780	
	Aide judiciaire pour les victimes	-200,00	186	572	
	Aide judiciaire pour la Défense	-141,50	185	571	
	<b>Total des économies pour le GP III</b>	<b>-1 534,65</b>			

<b>GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</b>					
	Niveau du budget approuvé pour 2016	-109,00	105		
	<b>Total des économies pour le GP IV</b>	<b>-109,00</b>			
<b>GP V : Locaux</b>					
		0,00	109		
	<b>Total des économies pour le GP V</b>	<b>0,00</b>			
<b>GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes</b>					
	1 P-3, Fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, approuvé au titre du personnel temporaire	18,40	118	706	
	1 P-2, Assistant exécutif	89,70	116	703	
	1 P-2, Assistant chargé des programmes	-14,93	121	709	
	6 P-2 (personnel temporaire, 9 mois), Assistant chargé des programmes sur le terrain	-89,55	122	710	
	1 agent des services généraux, autre classe, Assistant administratif	-65,00	123	711	
	<b>Total des économies pour le GP VI</b>	<b>-277,58</b>			
<b>GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant</b>					
	<b>Total des économies pour le GP VII-5</b>	<b>0,00</b>	131		
<b>GP VII-6 : Bureau de l'audit interne</b>					
	<b>Total des économies pour le GP VII-6</b>	<b>0,00</b>	137		
					<b>144 592,27</b>
<b>GP VII-2 : Prêt de l'État hôte</b>					
					<b>2 987,30</b>
	<b>Total des économies pour le GP VII-2</b>	<b>0,00</b>	134		
	<b>Total</b>				<b>147 579,57</b>
	Rapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus	1 210,00	146		
	<b>Total, y compris Fonds en cas d'imprévus</b>				<b>148 789,57</b>

**Total des économies recommandées : 2 658,43 euros**

**Augmentation ajustée du budget opérationnel : 7 202,17 euros**

**Projet de budget opérationnel ajusté pour 2017 : 144 592,27 euros**

**Tableau 2: Total des grands programmes pour 2017**

<i>Total CPI</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,950.0	5,950.0	
Administrateurs	61,372.4	60,680.7	-691.7
Agents des services généraux	24,576.6	24,511.6	-65.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>85,949.0</i>	<i>85,192.3</i>	<i>-756.7</i>
Personnel temporaire	17,052.4	15,943.0	-1,109.4
Personnel temporaire pour les réunions	1,527.6	1,527.6	
Heures supplémentaires	430.3	430.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>19,010.3</i>	<i>17,900.9</i>	<i>-1,109.4</i>
Voyages	6,036.7	5,896.8	-139.9
Représentation	34.0	29.0	-5.0
Services contractuels	3,620.9	3,480.9	-140.0
Formation	895.9	889.9	-6.0
Consultants	704.3	704.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	20,073.0	20,073.0	
Fournitures et accessoires	1,044.3	1,044.3	
Matériel, dont mobilier	2,047.1	1,887.1	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>39,328.7</i>	<i>38,536.4</i>	<i>-792.3</i>
<b>Total</b>	<b>150,238.0</b>	<b>147,579.6</b>	<b>-2,658.4</b>

**Tableau 3: Grand programme I: Branche judiciaire**

<i>Grand programme I Branche judiciaire</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,950.0	5,950.0	
Administrateurs	4,577.6	4,577.6	
Agents des services généraux	917.8	917.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,495.4</i>	<i>5,495.4</i>	
Personnel temporaire	1,510.9	1,411.2	-99.7
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,510.9</i>	<i>1,411.2</i>	<i>-99.7</i>
Voyages	130.0	130.0	
Représentation	12.0	12.0	
Services contractuels	5.0	5.0	
Formation	28.0	22.0	-6.0
Consultants	10.0	10.0	
Frais généraux de fonctionnement	97.4	97.4	
Fournitures et accessoires	5.0	5.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>287.4</i>	<i>281.4</i>	<i>-6.0</i>
<b>Total</b>	<b>13,243.7</b>	<b>13,138.0</b>	<b>-105.7</b>

**Tableau 4: Programme 1100: Présidence**

<b>1100 Présidence</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	28.0	28.0	
Administrateurs	721.7	721.7	
Agents des services généraux	292.0	292.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,013.7</i>	<i>1,013.7</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	125.9	125.9	
Représentation	10.0	10.0	
Services contractuels			
Formation	6.0	6.0	
Consultants	10.0	10.0	
Frais généraux de fonctionnement Fournitures et accessoires Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>151.9</i>	<i>151.9</i>	
<b>Total</b>	<b>1,316.4</b>	<b>1,316.4</b>	

**Tableau 5: Programme 1200: Chambres**

<b>1200 Chambres</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,922.0	5,922.0	
Administrateurs	3,644.8	3,644.8	
Agents des services généraux	549.1	549.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,193.9</i>	<i>4,193.9</i>	
Personnel temporaire	1,388.1	1,288.4	- 99.7
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,388.1</i>	<i>1,288.4</i>	<i>- 99.7</i>
Voyages			
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels			
Formation	22.0	16.0	-6.0
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement Fournitures et accessoires Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>23.0</i>	<i>17.0</i>	<i>-6.0</i>
<b>Total</b>	<b>11,527.0</b>	<b>11,421.3</b>	<b>-105.7</b>

**Tableau 6: Programme 1300: Bureaux de liaison**

<b>1300 Bureaux de liaison</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
<i>Juges</i>			
Administrateurs	211.1	211.1	
Agents des services généraux	76.7	76.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>287.8</i>	<i>287.8</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	4.1	4.1	
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels	5.0	5.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	97.4	97.4	
Fournitures et accessoires	5.0	5.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112.5</i>	<i>112.5</i>	
<b>Total</b>	<b>400.3</b>	<b>400.3</b>	

**Tableau 7: Grand programme II: Bureau du Procureur**

<b>Grand programme II Bureau du Procureur</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	26,152.6	26,152.6	
Agents des services généraux	4,926.6	4,926.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31,079.2</i>	<i>31,079.2</i>	
Personnel temporaire	10,687.7	10,061.2	-626.5
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10,687.7</i>	<i>10,061.2</i>	<i>-626.5</i>
Voyages	2,763.8	2,763.8	
Représentation	10.0	5.0	-5.0
Services contractuels	579.5	579.5	
Formation	290.0	290.0	
Consultants	100.0	100.0	
Frais généraux de fonctionnement	480.0	480.0	
Fournitures et accessoires	110.0	110.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,513.3</i>	<i>4,508.3</i>	<i>-5.0</i>
<b>Total</b>	<b>46,280.2</b>	<b>45,648.7</b>	<b>-631.5</b>

**Tableau 8: Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur**

<b>2110</b> <b>Cabinet du Procureur</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,421.1	1,421.1	
Agents des services généraux	276.7	276.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,697.8</i>	<i>1,697.8</i>	
Personnel temporaire	293.9	293.9	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>293.9</i>	<i>293.9</i>	
Voyages	184.4	184.4	
Représentation	10.0	5.0	-5.0
Services contractuels	30.0	30.0	
Formation	290.0	290.0	
Consultants	100.0	100.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>614.4</i>	<i>609.4</i>	<i>-5.0</i>
<b>Total</b>	<b>2,606.1</b>	<b>2,601.1</b>	<b>-5.0</b>

**Tableau 9: Sous-programme 2120: Section des services**

<b>2120</b> <b>Section des services</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,321.0	2,321.0	
Agents des services généraux	1,495.7	1,495.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,816.7</i>	<i>3,816.7</i>	
Personnel temporaire	3,158.2	2,961.2	-197.0
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,158.2</i>	<i>2,961.2</i>	<i>- 197.0</i>
Voyages	355.5	355.5	
Représentation			
Services contractuels	549.5	549.5	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	110.0	110.0	
Matériel, dont mobilier	180.0	180.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,195.0</i>	<i>1,195.0</i>	
<b>Total</b>	<b>8,169.9</b>	<b>7,972.9</b>	<b>-197.0</b>

**Tableau 10: Sous-programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération**

<i>2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,786.2	2,786.2	
Agents des services généraux	260.1	260.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,046.3</i>	<i>3,046.3</i>	
Personnel temporaire	502.1	502.1	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>502.1</i>	<i>502.1</i>	
Voyages	440.2	440.2	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>440.2</i>	<i>440.2</i>	
<b>Total</b>	<b>3,988.6</b>	<b>3,988.6</b>	

**Tableau 11: Sous-programme 2300: Division des enquêtes**

<i>2300 Division des enquêtes</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	10,733.2	10,733.2	
Agents des services généraux	2,373.9	2,373.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,107.1</i>	<i>13,107.1</i>	
Personnel temporaire	4,746.7	4,392.6	-354.1
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,746.7</i>	<i>4,392.6</i>	<i>-354.1</i>
Voyages	1,409.6	1,409.6	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	480.0	480.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,889.6</i>	<i>1,889.6</i>	
<b>Total</b>	<b>19,743.4</b>	<b>19,389.3</b>	<b>-354.1</b>



Tableau 12: Sous-programme 2400: Division des poursuites

<b>2400</b> <i>Division des poursuites</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	8,891.1	8,891.1	
Agents des services généraux	520.2	520.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,411.3</i>	<i>9,411.3</i>	
Personnel temporaire	1,986.8	1,911.4	-75.4
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,986.8</i>	<i>1,911.4</i>	<i>- 75.4</i>
Voyages	374.1	374.1	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374.1</i>	<i>374.1</i>	
<b>Total</b>	<b>11,772.2</b>	<b>11,696.8</b>	<b>-75.4</b>

Tableau 13: Grand programme III: Greffe

<i>Grand programme III</i> <i>Greffe</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	27,526.3	27,526.3	
Agents des services généraux	18,017.7	18,017.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>45,544.0</i>	<i>45,544.0</i>	
Personnel temporaire	4,042.3	3,289.0	-753.3
Personnel temporaire pour les réunions	1,387.6	1,387.6	
Heures supplémentaires	392.3	392.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5,822.2</i>	<i>5,068.9</i>	<i>-753.3</i>
Voyages	2,246.5	2,106.6	-139.9
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels	2,415.4	2,275.4	-140.0
Formation	498.4	498.4	
Consultants	434.3	434.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	15,007.0	15,007.0	
Fournitures et accessoires	911.6	911.6	
Matériel, dont mobilier	1,847.1	1,687.1	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>28,236.8</i>	<i>27,455.5</i>	<b>-781.3</b>
<b>Total</b>	<b>79,603.0</b>	<b>78,068.4</b>	<b>-1,534.6</b>

**Tableau 14: Programme 3100: Greffier**

<b>3100 Greffier</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,474.0	1,474.0	
Agents des services généraux	143.4	143.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,617.4</i>	<i>1,617.4</i>	
Personnel temporaire	122.8		-122.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>		<i>- 122.8</i>
Voyages	78.7	73.7	-5.0
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels			
Formation	6.4	6.4	
Consultants	5.0	5.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>94.1</i>	<i>89.1</i>	<i>- 5.0</i>
<b>Total</b>	<b>1,834.3</b>	<b>1,706.5</b>	<b>-127.8</b>

**Tableau 15: Programme 3200: Direction des services de gestion**

<b>3200 Direction des services de gestion</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,761.2	3,761.2	
Agents des services généraux	8,972.9	8,972.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12,734.1</i>	<i>12,734.1</i>	
Personnel temporaire	631.5	482.0	-149.5
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	357.3	357.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>988.8</i>	<i>839.3</i>	<i>- 149.5</i>
Voyages	170.1	170.1	
Représentation			
Services contractuels	643.5	643.5	
Formation	332.8	332.8	
Consultants	38.0	38.0	
Frais généraux de fonctionnement	3,510.1	3,510.1	
Fournitures et accessoires	332.6	332.6	
Matériel, dont mobilier	600.5	600.5	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,627.6</i>	<i>5,627.6</i>	
<b>Total</b>	<b>19,350.5</b>	<b>19,201.0</b>	<b>-149.5</b>

**Tableau 16: Programme 3300: Direction des services judiciaires**

<b>3300</b> <i>Direction des services judiciaires</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	11,950.4	11,950.4	
Agents des services généraux	4,928.4	4,928.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16,878.8</i>	<i>16,878.8</i>	
Personnel temporaire	2,146.5	1,796.8	-349.7
Personnel temporaire pour les réunions	994.5	994.5	
Heures supplémentaires	35.0	35.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,176.0</i>	<i>2,826.3</i>	<i>- 349.7</i>
Voyages	520.8	414.5	-106.3
Représentation			
Services contractuels	550.9	410.9	-140.0
Formation	93.0	93.0	
Consultants	391.3	391.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	6,065.7	6,065.7	
Fournitures et accessoires	289.4	289.4	
Matériel, dont mobilier	1,200.3	1,040.3	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13,983.9</i>	<i>13,236.2</i>	<i>-747.7</i>
<b>Total</b>	<b>34,038.7</b>	<b>32,941.3</b>	<b>-1,097.4</b>

**Tableau 17: Programme 3800: Direction des relations extérieures**

<b>3800</b> <i>Direction des relations extérieures</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	10,340.7	10,340.7	
Agents des services généraux	3,973.0	3,973.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,313.7</i>	<i>14,313.7</i>	
Personnel temporaire	1,141.5	1,010.3	-131.2
Personnel temporaire pour les réunions	393.1	393.1	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,534.6</i>	<i>1,403.4</i>	<i>- 131.2</i>
Voyages	1,476.9	1,448.3	-28.6
Représentation			
Services contractuels	1,221.0	1,221.0	
Formation	66.2	66.2	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	5,431.2	5,431.2	
Fournitures et accessoires	289.6	289.6	
Matériel, dont mobilier	46.3	46.3	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8,531.2</i>	<i>8,502.6</i>	<i>- 28.6</i>
<b>Total</b>	<b>24,379.5</b>	<b>24,219.7</b>	<b>-159.8</b>

**Tableau 18: Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties**

<i>Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	661.5	661.5	
Agents des services généraux	374.8	374.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,036.3</i>	<i>1,036.3</i>	
Personnel temporaire	688.7	579.7	-109.0
Personnel temporaire pour les réunions	140.0	140.0	
Heures supplémentaires	38.0	38.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>866.7</i>	<i>757.7</i>	<i>- 109.0</i>
Voyages	554.6	554.6	
Représentation	5.0	5.0	
Services contractuels	401.0	401.0	
Formation	10.1	10.1	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	24.4	24.4	
Fournitures et accessoires	14.7	14.7	
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,014.8</i>	<i>1,014.8</i>	
<b>Total</b>	<b>2,917.8</b>	<b>2,808.8</b>	<b>-109.0</b>

**Tableau 19: Sous-programme 4100: Conférences**

<i>4100 Conférences</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire	263.5	263.5	
Personnel temporaire pour les réunions	80.0	80.0	
Heures supplémentaires	20.0	20.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>363.5</i>	<i>363.5</i>	
Voyages	63.7	63.7	
Représentation			
Services contractuels	313.0	313.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	11.0	11.0	
Fournitures et accessoires	10.0	10.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>397.7</i>	<i>397.7</i>	
<b>Total</b>	<b>761.2</b>	<b>761.2</b>	

**Tableau 20: Sous-programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée**

<b>4200</b> <i>Secrétariat de l'Assemblée</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	507.5	507.5	
Agents des services généraux	293.2	293.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>800.7</i>	<i>800.7</i>	
Personnel temporaire	253.0	144.0	-109.0
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	18.0	18.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>271.0</i>	<i>162.0</i>	<i>- 109.0</i>
Voyages	86.3	86.3	
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels			
Formation	5.4	5.4	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	4.7	4.7	
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>102.4</i>	<i>102.4</i>	
<b>Total</b>	<b>1,174.1</b>	<b>1,065.1</b>	<b>-109.0</b>

**Tableau 21: Sous-programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée**

<b>4400</b> <i>Bureau du Président de l'Assemblée des Etats Parties</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire	121.0	121.0	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.0</i>	<i>121.0</i>	
Voyages	86.7	86.7	
Représentation			
Services contractuels	12.0	12.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>98.7</i>	<i>98.7</i>	
<b>Total</b>	<b>219.7</b>	<b>219.7</b>	

**Tableau 22: Sous-programme 4500: Comité du budget et des finances**

<b>4500 Comité du budget et des finances</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	154.0	154.0	
Agents des services généraux	81.6	81.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>235.6</i>	<i>235.6</i>	
Personnel temporaire	51.2	51.2	
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	60.0	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>111.2</i>	<i>111.2</i>	
Voyages	317.9	317.9	
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels	76.0	76.0	
Formation	4.7	4.7	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	13.4	13.4	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>416.0</i>	<i>416.0</i>	
<b>Total</b>	<b>762.8</b>	<b>762.8</b>	

**Tableau 23: Grand programme V: Locaux**

<b>Grand programme V Locaux</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages			
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	1,454.9	1,454.9	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,454.9</i>	<i>1,454.9</i>	
<b>Total</b>	<b>1,454.9</b>	<b>1,454.9</b>	

**Tableau 24: Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des Victimes**

<b>6100</b> <i>Secrétariat du Fonds au profit des Victimes</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,575.8	884.1	-691.7
Agents des services généraux	195.1	130.1	-65.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,770.9</i>	<i>1,014.2</i>	<i>-756.7</i>
Personnel temporaire		479.1	479.1
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>479.1</i>	<i>479.1</i>
Voyages	320.3	320.3	
Représentation	3.0	3.0	
Services contractuels	220.0	220.0	
Formation	34.9	34.9	
Consultants	120.0	120.0	
Frais généraux de fonctionnement	20.0	20.0	
Fournitures et accessoires	3.0	3.0	
Matériel, dont mobilier	10.0	10.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>731.2</i>	<i>731.2</i>	
<b>Total</b>	<b>2,502.1</b>	<b>2,224.5</b>	<b>-277.6</b>

**Tableau 25: Programme 7200: Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'Etat Hôte**

<b>7200</b> <i>Prêt de l'Etat Hôte</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages			
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	2,987.3	2,987.3	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,987.3</i>	<i>2,987.3</i>	
<b>Total</b>	<b>2,987.3</b>	<b>2,987.3</b>	

**Tableau 26: Grand programme VII-5: Mécanisme de contrôle indépendant**

<i>Grand programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	414.4	414.4	
Agents des services généraux	72.3	72.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>486.7</i>	<i>486.7</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	10.0	10.0	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	11.1	11.1	
Consultants	40.0	40.0	
Frais généraux de fonctionnement	2.0	2.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>68.1</i>	<i>68.1</i>	
<b>Total</b>	<b>554.8</b>	<b>554.8</b>	

**Table 27: Major programme VII-6: Bureau de l'audit interne**

<i>Grand programme VII-6 Bureau de l'audit interne</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	464.2	464.2	
Agents des services généraux	72.3	72.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>536.5</i>	<i>536.5</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	11.5	11.5	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	23.4	23.4	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34.9</i>	<i>34.9</i>	
<b>Total</b>	<b>694.2</b>	<b>694.2</b>	



**Tableau 28: Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier**

<b>3110 Cabinet du Greffier</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	697.4	697.4	
Agents des services généraux	79.8	79.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>777.2</i>	<i>777.2</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	49.9	49.9	
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>53.9</i>	<i>53.9</i>	
<b>Total</b>	<b>831.1</b>	<b>831.1</b>	

**Tableau 29: Sous-programme 3130: Bureau des affaires juridiques**

<b>3130 Bureau des affaires juridiques</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	776.6	776.6	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>840.2</i>	<i>840.2</i>	
Personnel temporaire	122.8		-122.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>		<i>- 122.8</i>
Voyages	28.8	23.8	-5.0
Représentation			
Services contractuels			
Formation	6.4	6.4	
Consultants	5.0	5.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>40.2</i>	<i>35.2</i>	<i>- 5.0</i>
<b>Total</b>	<b>1,003.2</b>	<b>875.4</b>	<b>-127.8</b>

**Tableau 30: Sous-programme 3210: Bureau du directeur des services de gestion**

<b>3210</b> <b>Bureau du directeur des services de gestion</b>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	712.3	712.3	
Agents des services généraux	381.5	381.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,093.8</i>	<i>1,093.8</i>	
Personnel temporaire	99.7	49.9	-49.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>99.7</i>	<i>49.9</i>	<i>- 49.8</i>
Voyages	12.1	12.1	
Représentation			
Services contractuels	218.0	218.0	
Formation	5.8	5.8	
Consultants	8.0	8.0	
Frais généraux de fonctionnement	303.1	303.1	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>547.0</i>	<i>547.0</i>	
<b>Total</b>	<b>1,740.5</b>	<b>1,690.7</b>	<b>-49.8</b>

**Table 31: Sous-programme 3220: Section des ressources humaines**

<b>3220</b> <b>Section des ressources humaines</b>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,051.8	1,051.8	
Agents des services généraux	1,033.5	1,033.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,085.3</i>	<i>2,085.3</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	10.5	10.5	
Représentation			
Services contractuels	10.0	10.0	
Formation	188.0	188.0	
Consultants	30.0	30.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>238.5</i>	<i>238.5</i>	
<b>Total</b>	<b>2,323.8</b>	<b>2,323.8</b>	

**Tableau 32: Sous-programme 3230: Section du budget**

<b>3230</b> <i>Section du budget</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	364.7	364.7	
Agents des services généraux	190.7	190.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>555.4</i>	<i>555.4</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	1.5	1.5	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1.5</i>	<i>1.5</i>	
Voyages	6.4	6.4	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	5.2	5.2	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11.6</i>	<i>11.6</i>	
<b>Total</b>	<b>568.5</b>	<b>568.5</b>	

**Tableau 33: Sous-programme 3240: Section des finances**

<b>3240</b> <i>Section des finances</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	454.4	454.4	
Agents des services généraux	826.6	826.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,281.0</i>	<i>1,281.0</i>	
Personnel temporaire	99.7		-99.7
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	5.0	5.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>104.7</i>	<i>5.0</i>	<i>- 99.7</i>
Voyages	4.8	4.8	
Représentation			
Services contractuels	89.4	89.4	
Formation	10.0	10.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	65.0	65.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>169.2</i>	<i>169.2</i>	
<b>Total</b>	<b>1,554.9</b>	<b>1,455.2</b>	<b>-99.7</b>

**Tableau 34: Sous-programme 3250: Section des services généraux**

<b>3250</b> <i>Section des services généraux</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	774.6	774.6	
Agents des services généraux	2,528.3	2,528.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,302.9</i>	<i>3,302.9</i>	
Personnel temporaire	72.3	72.3	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	120.0	120.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>192.3</i>	<i>192.3</i>	
Voyages	33.0	33.0	
Représentation			
Services contractuels	244.1	244.1	
Formation	6.0	6.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	3,027.0	3,027.0	
Fournitures et accessoires	241.3	241.3	
Matériel, dont mobilier	600.5	600.5	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,151.9</i>	<i>4,151.9</i>	
<b>Total</b>	<b>7,647.1</b>	<b>7,647.1</b>	

**Tableau 35: Sous-programme 3290: Section de la sécurité**

<b>3290</b> <i>Section de la sécurité</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	403.4	403.4	
Agents des services généraux	4,012.3	4,012.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,415.7</i>	<i>4,415.7</i>	
Personnel temporaire	359.8	359.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	230.8	230.8	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>590.6</i>	<i>590.6</i>	
Voyages	103.3	103.3	
Représentation			
Services contractuels	82.0	82.0	
Formation	117.8	117.8	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	115.0	115.0	
Fournitures et accessoires	91.3	91.3	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>509.4</i>	<i>509.4</i>	
<b>Total</b>	<b>5,515.7</b>	<b>5,515.7</b>	

**Tableau 36: Sous-programme 3310: Bureau du directeur des services judiciaires**

<b>3310</b> <b>Bureau du directeur des services judiciaires</b>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	369.8	369.8	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>433.4</i>	<i>433.4</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	7.9	7.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	4.1	4.1	
Consultants	5.0	5.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	13.1	13.1	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>30.1</i>	<i>30.1</i>	
<b>Total</b>	<b>463.5</b>	<b>463.5</b>	

**Tableau 37: Sous-programme 3320: Section de l'administration judiciaire**

<b>3320</b> <b>Section de l'administration judiciaire</b>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017</i> <i>Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,419.2	1,419.2	
Agents des services généraux	1,160.6	1,160.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,579.8</i>	<i>2,579.8</i>	
Personnel temporaire	460.3	316.6	-143.7
Personnel temporaire pour les réunions	332.2	332.2	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>792.5</i>	<i>648.8</i>	<i>-143.7</i>
Voyages	25.1	25.1	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	5.5	5.5	
Consultants			
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	29.7	29.7	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>60.3</i>	<i>60.3</i>	
<b>Total</b>	<b>3,432.6</b>	<b>3,288.9</b>	<b>-143.7</b>

**Tableau 38: Sous-programme 3325: Section des services de gestion de l'information**

<b>3325</b> <i>Section des services de gestion de l'information</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,045.0	2,045.0	
Agents des services généraux	2,289.0	2,289.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,334.0</i>	<i>4,334.0</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions	10.0	10.0	
Heures supplémentaires	35.0	35.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>45.0</i>	<i>45.0</i>	
Voyages	24.7	24.7	
Représentation			
Services contractuels	387.8	247.8	-140.0
Formation	60.7	60.7	
Consultants			
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	4,014.6	4,014.6	
Fournitures et accessoires	243.0	243.0	
Matériel, dont mobilier	1,200.3	1,040.3	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,931.1</i>	<i>5,631.1</i>	<i>-300.0</i>
<b>Total</b>	<b>10,310.1</b>	<b>10,010.1</b>	<b>-300.0</b>

**Tableau 39: Sous-programme 3330: Section de la détention**

<b>3330</b> <i>Section de la détention</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	301.8	301.8	
Agents des services généraux	127.2	127.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>429.0</i>	<i>429.0</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	3.9	3.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	16.8	16.8	
Consultants	6.0	6.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	2,020.0	2,020.0	
Fournitures et accessoires	7.5	7.5	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,054.2</i>	<i>2,054.2</i>	
<b>Total</b>	<b>2,483.2</b>	<b>2,483.2</b>	

**Tableau 40: Sous-programme 3340: Section des services linguistiques**

<b>3340</b> <i>Section des services linguistiques</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	4,548.9	4,548.9	
Agents des services généraux	524.9	524.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,073.8</i>	<i>5,073.8</i>	
Personnel temporaire	1,219.6	1,085.9	-133.7
Personnel temporaire pour les réunions	652.3	652.3	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,871.9</i>	<i>1,738.2</i>	<i>- 133.7</i>
Voyages	151.7	142.7	-9.0
Représentation			
Services contractuels	66.1	66.1	
Formation			
Consultants	46.7	46.7	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	7.2	7.2	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>271.7</i>	<i>262.7</i>	<i>-9.0</i>
<b>Total</b>	<b>7,217.4</b>	<b>7,074.7</b>	<b>-142.7</b>

**Tableau 41: Sous-programme 3360: Section de la participation des victimes et des réparations**

<b>3360</b> <i>Section de la participation des victimes et des réparations</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	980.7	980.7	
Agents des services généraux	381.5	381.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,362.2</i>	<i>1,362.2</i>	
Personnel temporaire	171.8	171.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>171.8</i>	<i>171.8</i>	
Voyages	93.4	37.8	-55.6
Représentation			
Services contractuels	47.0	47.0	
Formation	5.3	5.3	
Consultants	10.0	10.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	2.0	2.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>157.7</i>	<i>102.1</i>	<i>-55.6</i>
<b>Total</b>	<b>1,691.7</b>	<b>1,636.1</b>	<b>-55.6</b>

**Tableau 42: Sous-programme 3370: Bureau du conseil public pour la Défense**

<b>3370 Bureau du conseil public pour la Défense</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	452.4	452.4	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>516.0</i>	<i>516.0</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	4.4	4.4	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	0.6	0.6	
Consultants	20.0	20.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25.0</i>	<i>25.0</i>	
<b>Total</b>	<b>663.8</b>	<b>663.8</b>	

**Tableau 43: Sous-programme 3380: Bureau du conseil public pour les victimes**

<b>3380 Bureau du conseil public pour les victimes</b>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,166.1	1,166.1	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,229.7</i>	<i>1,229.7</i>	
Personnel temporaire	99.7	99.7	
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>99.7</i>	<i>99.7</i>	
Voyages	139.0	132.8	-6.2
Représentation			
Services contractuels	50.0	50.0	
Formation			
Consultants	303.6	303.6	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	11.0	11.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>503.6</i>	<i>497.4</i>	<i>-6.2</i>
<b>Total</b>	<b>1,833.0</b>	<b>1,826.8</b>	<b>-6.2</b>



**Tableau 44: Sous-programme 3390: Section d'appui aux conseils**

<b>3390</b> <i>Section d'appui aux conseils</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	666.5	666.5	
Agents des services généraux	254.4	254.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	920.9	920.9	
Personnel temporaire	72.3		-72.3
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	72.3		- 72.3
Voyages	70.7	35.2	-35.5
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	7.0	7.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	4,950.2	4,573.3	-377.0
<b>Total</b>	<b>5,943.4</b>	<b>5,494.2</b>	<b>-449.2</b>

**Tableau 45: Sous-programme 3810: Bureau du Directeur des opérations extérieures**

<b>3810</b> <i>Bureau du Directeur des opérations extérieures</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	282.1	282.1	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	345.7	345.7	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	75.7	75.7	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	75.7	75.7	
<b>Total</b>	<b>421.4</b>	<b>421.4</b>	

**Tableau 46: Sous-programme 3820: Section de l'appui aux opérations extérieures**

<b>3820</b> <i>Section de l'appui aux opérations extérieures</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,684.1	1,684.1	
Agents des services généraux	445.1	445.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,129.2</i>	<i>2,129.2</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	51.9	51.9	
Représentation			
Services contractuels	15.0	15.0	
Formation	20.0	20.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	23.0	23.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>109.9</i>	<i>109.9</i>	
<b>Total</b>	<b>2,239.1</b>	<b>2,239.1</b>	

**Tableau 47: Sous-programme 3830: Section de l'aide aux victimes et aux témoins**

<b>3830</b> <i>Section de l'aide aux victimes et aux témoins</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,377.4	3,377.4	
Agents des services généraux	1,404.0	1,404.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,781.4</i>	<i>4,781.4</i>	
Personnel temporaire	679.3	679.3	
Personnel temporaire pour les réunions	393.1	393.1	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,072.4</i>	<i>1,072.4</i>	
Voyages	1,076.9	1,076.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	23.5	23.5	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	4,382.0	4,382.0	
Fournitures et accessoires	4.5	4.5	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,486.9</i>	<i>5,486.9</i>	
<b>Total</b>	<b>11,340.7</b>	<b>11,340.7</b>	

**Tableau 48: Sous-programme 3840: Section de l'information et de la sensibilisation**

<b>3840</b> <i>Section de l'information et de la sensibilisation</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,166.1	1,166.1	
Agents des services généraux	953.7	953.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,119.8</i>	<i>2,119.8</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	35.2	35.2	
Représentation			
Services contractuels	180.8	180.8	
Formation	10.0	10.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	20.0	20.0	
Fournitures et accessoires	19.0	19.0	
Matériel, dont mobilier	20.0	20.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>285.0</i>	<i>285.0</i>	
<b>Total</b>	<b>2,404.8</b>	<b>2,404.8</b>	

**Tableau 49: Sous-programme 3850: Bureaux extérieurs**

<b>3850</b> <i>Bureaux extérieurs</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,831.0	3,831.0	
Agents des services généraux	1,106.6	1,106.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,937.6</i>	<i>4,937.6</i>	
Personnel temporaire	462.2	331.0	-131.2
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>462.2</i>	<i>331.0</i>	<i>-131.2</i>
Voyages	237.2	208.6	-28.6
Représentation			
Services contractuels	1,025.2	1,025.2	
Formation	12.7	12.7	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	1,006.2	1,006.2	
Fournitures et accessoires	266.1	266.1	
Matériel, dont mobilier	26.3	26.3	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,573.7</i>	<i>2,545.1</i>	<i>-28.6</i>
<b>Total</b>	<b>7,973.5</b>	<b>7,813.7</b>	<b>-159.8</b>

**Annexe IV :****Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu  
(au 30 septembre 2016)**

<i>No</i>	<i>Date</i>	<i>Description de la requête</i>	<i>Montant demandé</i>
1	9 août 2016	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i> dans la situation en République démocratique du Congo (RDC)	313 000,00
2	9 août 2016	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i> dans la situation en Ouganda	1 358 900,00
3	22 septembre 2016	Coûts imprévus et inévitables dans la situation en Géorgie	2 516 500,00
<b>Montant total des notifications</b>			<b>4 188 400,00</b>

## Annexe V

### **Suivi de la demande de l'Assemblée des Etats Parties dans sa résolution (ASP/14/REs.1) : « évaluer la faisabilité d'une rupture avec le régime commun des Nations Unies, et l'établissement d'un nouveau régime de pensions s'appliquant au personnel nouvellement recruté »**

La délégation du CBF :

- Membres du CBF
  - Mme Carolina Fernández, Présidente
  - Mr Richard Veneau, Vice-président
- Secrétariat exécutif du CBF
- Mr Fakhri Dajani, Secrétaire exécutif

Réunions avec :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI)
  - Mr Wolfgang Stöckel, Vice-président
  - Mme Regina Pawlik, Secrétaire exécutive
- Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)
  - Mr Sergio B. Arvizú, Directeur général
  - Mme Jaana Sareva, Directrice, section de la gestion des risques et des services juridiques
  - Mr Franck de Turrís, Chef d'opérations
  - Mr Paul Dooley, Directeur général adjoint
- Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)
  - Mr Carlos Ruiz Massieu, Président

## **Contexte**

### **L'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies**

1. Le cadre actuel du barème des traitements et des pensions des agents des services généraux, des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour pénale internationale (« la Cour ») s'aligne sur les normes du régime commun des Nations Unies. Cette structure s'appuie sur les recommandations de la Commission préparatoire de la CPI ainsi que sur les décisions adoptées par l'Assemblée à ses première et deuxième sessions<sup>72</sup>.
2. À sa première session, l'Assemblée a décidé que la Cour serait affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)<sup>73</sup>.
3. Les conditions d'emploi des membres du personnel sont définies dans le Statut et le Règlement du personnel de la Cour. Le Statut du personnel précise que les traitements et indemnités du personnel de la Cour sont conformes aux normes du régime commun des Nations

<sup>72</sup> ICC-ASP/8/32, par. 4.

<sup>73</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.V.2), partie IV, Décisions, (ICC-ASP/1/Décision n° 3).

Unies. Ce Statut du personnel a été approuvé par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa deuxième session, au moyen de la résolution ICC-ASP/2/Res.2.

2011 :

4. Dans le cadre des négociations relatives au budget, certains États Parties avaient proposé d'examiner avec la Cour la possibilité de geler temporairement les traitements et indemnités à la CPI. À cet égard, la Cour avait déposé un commentaire par écrit en précisant qu'elle est liée par les normes du régime commun des Nations Unies ainsi que par son propre Statut et Règlement du personnel. Le facilitateur du budget avait sollicité un avis juridique auprès de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) quant à la possibilité de geler les traitements et indemnités à la CPI, indépendamment des décisions prises par les Nations Unies concernant le régime commun.

5. À sa dixième session, l'Assemblée a entendu la déclaration du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), M. Wolfgang Stöckl :

« Il [M. Stöckl] a indiqué que la Cour devait se conformer au régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies, étant donné qu'elle relève de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Il a expliqué que les organisations qui relevaient du régime commun disposaient d'une faible marge de manœuvre (par exemple, en matière d'indemnités de voyages). Il a également relevé que les organisations faisant partie du système n'avaient actuellement pas la possibilité de s'affranchir des règles en matière d'augmentation de salaire et que toute entorse à l'égard du système pouvait donner lieu à des recours juridiques. Il a fait état toutefois du cas d'une organisation qui n'avait pas donné suite à une augmentation de salaire, dans le cadre du régime commun, et qui continuait de faire partie du système de pensions<sup>74</sup>. »

6. À sa dixième session, dans la résolution ICC-ASP/10/Res.4, l'Assemblée a demandé à la Cour d'examiner les éléments discrétionnaires des conditions d'emploi que retient le régime commun des Nations Unies et de faire rapport à ce sujet au Comité du budget et des finances (« le CBF ») :

« Invite la Cour à réexaminer le système d'évaluation du comportement professionnel du personnel, notamment en tenant compte des diverses formules par lesquelles est évalué le caractère satisfaisant dudit comportement, et des autres éléments des conditions d'emploi que retient le régime commun des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa dix-huitième session. »

2012 :

7. À sa dix-neuvième session, le CBF a examiné la question du régime commun des Nations Unies.<sup>75</sup>

8. Dans une réponse de la Cour à une question posée par le CBF lors de sa dix-neuvième session à propos du régime commun des Nations Unies, la Cour avait répondu tout en réfléchissant aux éventuelles alternatives à ce régime :

« 11. [...] À supposer que les modèles “plus onéreux”, comme ceux de la Banque mondiale ou du Fonds monétaire international, ne seront pas retenus, une solution serait, pour la Cour, d'instaurer son propre système de traitements et autres prestations. Ce qui serait une entreprise fort coûteuse et requérant un travail considérable. Coûteuse non seulement au regard des frais de recherches et de mise en place d'un système spécifique à la Cour, mais qui demanderait aussi un

<sup>74</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011, volume I, partie II, H.2., par. 27 à 29.

<sup>75</sup> ICC-ASP/11/15, par. 48-69.

grand nombre de fonctionnaires supplémentaires pour gérer le système de surveillance et de réglage requis pour maintenir un système de rémunération qui fonctionne partout dans le monde où la Cour pourrait être amenée à ouvrir un bureau et rémunérer du personnel. En outre, le personnel déjà en place aurait déjà bénéficié de droits en matière de traitements, indemnités et autres prestations dans le cadre du statut et règlement du personnel, qui sont ceux du régime commun des Nations Unies.

12. En revanche, adhérer à un système de traitements qui a fait ses preuves, bien rôdé, géré par des centaines d'experts expérimentés et contrôlé en permanence par l'ensemble des États Parties à la Cour (dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies), se révèle être un système très efficace et rentable. Comme il a été rappelé, la Cour, contrairement aux organisations des Nations Unies, ne contribue pas au financement de l'ensemble des services fournis par la Commission de la fonction publique internationale et par les Nations Unies, enquêtes salariales, calcul des indemnités, etc. Néanmoins, la Cour bénéficie largement de ces services. »

9. Le CBF a estimé que la Cour était liée par les dispositions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

« Par conséquent, la Cour est dans l'obligation d'appliquer à son personnel les principaux éléments du régime commun des Nations Unies, comme le classement des postes, les barèmes de traitements, les indemnités pour charges de famille, les congés annuels, les congés dans les foyers, la protection de la santé, les congés de maladie, les congés de maternité, la juste indemnité en cas de maladie, d'accident ou de décès survenu dans l'exercice des fonctions officielles au nom de la Cour, le versement d'indemnités de cessation de service et les primes de rapatriement. »

### **Barème des traitements et augmentations périodiques**

10. « Ce barème (montants bruts et montants nets) est appliqué uniformément, dans le monde entier, par toutes les organisations qui appliquent le régime commun.<sup>76</sup> »

2015 :

11. Dans sa résolution A/RES/70/244, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver, à compter de 2016, le barème de base révisé des montants bruts et montants nets des salaires des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, conformément à la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver la proposition de la Commission de la fonction publique internationale relative à l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, y compris le barème des traitements unifié et les mesures transitoires<sup>77</sup>.

### **La mission du CBF**

12. La mission s'inscrivait dans le cadre du suivi d'une demande de l'Assemblée visant à examiner la faisabilité d'une désindexation de l'évolution du barème de traitement de la Cour par rapport au barème des Nations Unies, afin de mieux contrôler les coûts salariaux induits pour l'organisation.

13. La délégation du CBF avait rencontré plusieurs fois des responsables membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies afin de recueillir les informations lui permettant de tirer des conclusions quant à la faisabilité de la sortie du régime commun des Nations Unies et de la mise en place d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté.

<sup>76</sup> « Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations », Commission de la fonction publique internationale, mai 2013.

<sup>77</sup> A/RES/70/244, section III, par. 1.

*Les organisations internationales qui ne font pas partie du système des Nations Unies*

14. Il apparaît qu'aucune grille alternative n'est directement substituable, compte tenu de la dispersion des systèmes de rémunérations entre les diverses organisations internationales hors UN.

15. A titre d'exemple, on rappellera que les Institutions financières internationales (Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, etc.) ne sont déjà pas harmonisées entre elles. A titre d'exemple toujours, on rappellera que les institutions européennes au sens large présentent des grilles salariales parfois très déconcertantes (le grade A7 étant ainsi le plus élevé dans la grille du Conseil de l'Europe et le grade A1 le plus petit au sein des emplois de cadres, alors que pour les agents de l'Union Européenne, le grade A1 représente le grade le plus élevé).

16. Certes, plusieurs grandes institutions ayant leur siège en Europe ont, au cours des 50 dernières années, mutualisé leur système de rémunération en adoptant une grille unique de rémunération et en ayant une seule source de référence pour les comparaisons salariales. Ce système dit des « Organisations Coordonnées » (regroupant entre autres l'OCDE, l'OTAN, l'Agence Spatiale Européenne, le Conseil de l'Europe et ses accords partiels, etc.) s'appuie sur un service mutualisé de gestion commune des données, le ISRP (International Service for Remunerations and Pensions).

17. Toutefois, la multiplicité des systèmes de rémunérations dans des institutions internationales est telle que les organisations non UN sont contraintes d'élaborer des systèmes de comparaison inter-grilles, pour faciliter les recrutements. À titre d'exemple, un niveau A4 dans les Organisations Coordonnées de type OCDE (c'est-à-dire un niveau comparable à celui d'un P-5 dans la galaxie des Nations Unies) est approximativement équivalent à :

- un niveau C/D à la BEI ;
- un niveau A14 au FMI ;
- un niveau G au sein de la Banque Mondiale ;
- un niveau 3 au sein de la Banque Interaméricaine de Développement ; et
- un niveau 6 au sein de la Banque Africaine de Développement.

*Questions et difficultés*

18. La délégation du CBF a évoqué un certain nombre de questions et de difficultés qui se poseraient en cas de sortie du régime commun des Nations Unies et de mise en place d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté.

*Est-il possible de conserver la structure des rémunérations et la classification des postes de la CPI telle qu'elle existe actuellement, à savoir alignée sur le système des Nations Unies, tout en permettant un gel ou un ralentissement de l'ajustement annuel de cette même grille ?*

19. Le résultat de la présente mission permet d'établir que d'un strict point de vue technique, il serait effectivement possible de procéder à ce gel, et de continuer à bénéficier des services mutualisés des Nations Unies pour calculer dans l'avenir un dégel de cette grille en continuant à recevoir les informations du service pour mesurer le glissement annuel des rémunérations, pays par pays. Il s'avère effectivement que, selon les déclarations du Vice-Président de l'ICSC, cette information continuerait d'être gratuitement disponible pour la Cour.



*La Cour pourrait-elle appliquer un barème de traitement différent tout en restant affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ?*

20. Les entretiens avec les responsables de la CCPNU ont permis d'établir clairement que dans l'hypothèse d'une désindexation entre la grille de la Cour et celle des Nations Unies, il serait impossible de maintenir les pensions des agents de la CPI au sein de la CCPNU.

21. Cette sortie du système de la CCPNU semble en première analyse risquée, compte tenu de la solidité affichée par ce fond de pension, dont les actifs dépassent 54 milliards de dollars et dont les projections de rentabilité sur les 50 prochaines années (sous réserve d'un ROI<sup>78</sup> de 3,5 pour cent en moyenne) permettraient de supporter sur la période concernée l'intégralité du coût des prestations ; et ce sans diminution des actifs ni relèvement du taux général de contribution sur les salaires [23,7 pour cent en cumul des contributions salariales et employeur (7,9 pour cent de la part du personnel et 15,8 pour cent de la part de l'employeur)].

*La Cour dispose-t-elle des capacités nécessaires pour gérer le régime de pension ou, si elle devait recruter des spécialistes, quel en serait le coût ?*

22. La délégation du CBF est d'avis que la gestion d'un régime de pension doit être confiée à des spécialistes et que la Cour devrait sans aucun doute créer une entité spéciale à cet effet, ce qui nécessiterait un budget annuel supplémentaire. Lors des discussions avec les responsables de la CCPNU, ces derniers ont confirmé que le coût de gestion d'un régime de pension propre à la Cour serait largement supérieur au montant actuel de la participation de l'organisation au régime de pension.

23. De fait, l'ISRP est depuis quelques années en mesure d'assurer les prestations de gestion et le traitement administratif pour les organisations qui ne sont pas membres du système des Organisations Coordonnées, notamment le HCCH (*Hague Conference on Private International Law*).

24. Le Vice-Président du CBF, compte tenu de ses fonctions principales actuelles dans la gestion des ressources humaines européennes, s'est chargé d'établir un contact avec le Président de l'ISRP pour évaluer le coût potentiel et les gains potentiels d'un transfert de gestion du régime commun des Nations Unies vers celui presté par les Organisations Coordonnées. Ces contacts ont permis d'établir d'une part que toute pré-étude serait nécessairement payante, d'autre part que le recours à ce type de prestation était associé par ceux qui en font le choix à une option de sécurité et non d'économie. Dans le cas d'espèce, aller plus loin dans cette voie semblerait donc sans réel intérêt.

25. Par ailleurs, les entretiens menés par la délégation du CBF ont permis de comprendre qu'une organisation précédemment alignée sur le régime commun des Nations Unies, à savoir l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) basée à Genève, avait précisément opté il y a quelques années pour une sortie du système de Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Sur ce point également, le Vice-Président du CBF s'est efforcé depuis d'établir des contacts avec l'OMC afin de réunir les éléments d'analyse a posteriori du bénéfice ou des coûts de cette opération. Il est ressorti de ces contacts que l'OMC n'a été que très brièvement rattachée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Sa décision (effective avant 2000) de sortir du système était purement mue par des considérations d'indépendance politique et non par des motifs d'économies de coûts.

26. De la même façon, une autre institution, notamment l'Union postale universelle (UPU), et en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, utilise le barème des traitements du régime commun des Nations Unies. Toutefois, en 1964, l'Union a établi sa propre Caisse de prévoyance. A partir de 2016, cette Caisse fait face à un déficit de 28 millions de francs suisses sur ses

<sup>78</sup> *Return on Investment* (rendement).

obligations légales, et cherche des moyens pour couvrir la différence. En outre, la Caisse de prévoyance, faisant partie de la structure de gestion de l'UPU compte des employés à temps plein pour la gestion du régime de retraite.

*La Cour serait-elle en mesure d'attirer d'autres fonctionnaires du système des Nations Unies qui viendraient travailler pour elle ou inversement, le personnel de la Cour aurait-il des opportunités de mobilité afin de travailler pour d'autres organisations des Nations Unies ?*

27. La délégation du CBF est d'avis que l'introduction d'une structure salariale totalement autonome limiterait indubitablement la mobilité entre la Cour et d'autres organismes des Nations Unies, et ce au détriment de la Cour, sans pour autant réaliser l'objectif d'efficacité poursuivi par les États Parties. Il convient de relever que le rôle du CBF vis-à-vis des États Parties est de les conseiller en matière de meilleures pratiques internationales, y compris dans le domaine des ressources humaines.

### **Conclusion :**

28. Au total, à ce stade, le CBF a pu réunir par ses propres moyens les éléments utiles à un premier benchmark à la fois institutionnel et international, sans coût additionnel pour la Cour. Il a pu procéder à ce benchmark, en analysant les conséquences et y revenir lors de la vingt-septième réunion du CBF avec suffisamment d'éléments pour produire une recommandation étayée à l'attention des États Parties.

29. **Cependant, il convient d'ajouter que toute analyse complémentaire devrait reposer sur le recours à un consultant extérieur, compte tenu des limites fonctionnelles du rôle du CBF. À ce stade cependant, la délégation du CBF n'a pas recommandé le recours à un tel consultant.**

30. **Sur la base de la mission d'enquête menée par la délégation du CBF, et compte tenu de son évaluation de la faisabilité d'une sortie du régime commun des Nations Unies et de la mise en place d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté, le CBF a conclu qu'il était préférable, pour le budget de la Cour consacré au personnel, de continuer à faire partie du régime commun des Nations Unies pour ce qui est de l'ensemble des prestations et du régime de pension, dans la mesure où la Cour ne supporte aucun frais pour l'entretien et la mise à jour de ce système et afin de préserver la mobilité du personnel entre la Cour et les autres organisations des Nations Unies.**

## Annexe VI

### Amendements au Règlement et règles de gestion financière

- 3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.
- 3.5 Le Comité du budget et des finances examine le projet de budget-programme et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée examine le projet de budget-programme et se prononce à son sujet.
- 3.5 bis Si des circonstances imprévues entraînant une augmentation ou une diminution du projet de budget-programme pour l'exercice financier suivant surviennent avant la réunion du Comité du budget et des finances au cours de laquelle le Comité examine ledit projet de budget, et qu'une telle augmentation ou diminution peut encore être intégrée dans le projet de budget-programme, le Greffier soumet un additif au projet de budget-programme au Comité du budget et des finances dans les plus brefs délais. L'additif doit être établi selon un format compatible avec le projet de budget-programme, et doit préciser de façon détaillée les motifs d'un tel additif.
- 3.5 ter Si des circonstances imprévues entraînant une augmentation ou une diminution du projet de budget-programme pour l'exercice financier suivant surviennent après la session du Comité du budget et des finances et avant la session de l'Assemblée des États Parties, le Greffier soumet un additif tel qu'indiqué au paragraphe 3.5 bis au Comité du budget et des finances, par l'intermédiaire de son Président. Après que l'additif a été soumis au Comité du budget et des finances par l'intermédiaire de son Président, les membres du Comité du budget et des finances examinent l'additif lors d'une séance à distance, comme par échange de courriels, ou, s'ils le souhaitent, lors d'une réunion à La Haye, dans le cadre d'un sous-comité composé de trois membres, afin de procéder à l'examen dudit additif dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, la recommandation du Comité du budget et des finances concernant l'additif doit figurer en annexe au Rapport du Comité du budget et des finances et être soumise à l'Assemblée des États Parties.
- 3.6 Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Les propositions supplémentaires pour le budget ne doivent être soumises que pour des questions de nature exceptionnelle ou extraordinaire qui vont au-delà des réserves financières de précaution, et, par conséquent, nécessitent une décision séparée de l'Assemblée des États Parties. Dans ce cas, les propositions supplémentaires pour le budget doivent être établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. ~~Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires pour le budget-programme du Greffier sont fondées sur les recommandations du Comité du budget et des finances.~~
- 3.6 bis Le Comité du budget et des finances examine les projets de budget-programme, les additifs et les propositions supplémentaires pour le budget-programme et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée des États Parties examine les projets de budget-programme, les additifs et les propositions supplémentaires pour le budget-programme et se prononce à leur sujet sur la base des recommandations émises par le Comité du budget et des finances.
- 3.7 Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.

- 6.6 Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :
- a) aux coûts associés à une nouvelle situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
  - b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou
  - c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.
- Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.
- 6.7 S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables **qui surviendront lors de l'exercice financier suivant après adoption du budget-programme par l'Assemblée des États Parties**, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévus. Auparavant, il doit soumettre au Comité du budget et des finances, par l'intermédiaire de son Président, ~~une demande détaillée de budget supplémentaire~~ **une lettre de notification pour pouvoir avoir recours au Fonds en cas d'imprévus et des demandes de ressources additionnelles selon un format compatible avec le projet de budget-programme**. Deux semaines après notification au Président du Comité du budget et des finances, il peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Président en ce qui concerne les besoins de financement, engager les dépenses correspondantes. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a été approuvé.
- 6.7 bis Dans le cas improbable où le montant demandé est supérieur à ce que peut absorber le Fonds en cas d'imprévus, la Cour soumet une demande de budget supplémentaire au Comité du budget et des finances afin qu'il transmette ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties.**
- 6.8 Le Greffier rend compte à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de tout exercice du pouvoir d'engagement de dépenses qui lui est conféré par le paragraphe 6.7 ci-dessus.
- 6.9. Les revenus tirés des placements du Fonds en cas d'imprévus sont crédités au Fonds général sous le poste «Recettes accessoires».

## Annexe VII

### Rapport annuel du Comité d'audit

#### *Note de synthèse*

1. Le Comité d'Audit (« le CA ») a consacré une grande partie de sa deuxième session à la structure de gouvernance de la Cour et a analysé en particulier le registre des risques de la Cour ainsi que l'audit interne et externe.
2. Le CA a pris note des dispositions importantes prises par la Cour en vue d'améliorer l'organisation de sa gouvernance en considérant notamment le Bureau de l'audit interne (« le BAI ») comme un grand programme indépendant dont le Directeur est rattaché directement au CA, du rétablissement du CA ainsi que du renforcement du rôle du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination inter-organes et du fait que le Mécanisme de contrôle indépendant (« le MCI ») est en train de devenir opérationnel. Mais le CA a insisté sur la nécessité d'intensifier la concertation entre tous les acteurs afin de renforcer la structure de gouvernance de la Cour et de définir plus clairement les rôles et les responsabilités des trois organes principaux, en particulier dans les domaines de l'information du public, de la sensibilisation, des ressources humaines et des services de traduction.
3. Le CA a recommandé à la Cour de renforcer sa collaboration avec le BAI en invitant notamment le Directeur du BAI, selon le cas, à assister aux réunions du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination inter-organes. Le CA a recommandé en outre à la Cour de présenter à sa quatrième session, les mandats de tous les organes opérationnels de coordination inter-organes.
4. Le CA a examiné le profil de risque de la Cour et son processus de mise en place. À l'issue de l'analyse du Plan d'audit pour 2016, du Projet de Plan d'audit pour 2017 et du registre des risques de la Cour, le CA a observé certaines divergences et a recommandé de ce fait au BAI et à la Cour de remédier aux disparités et d'en rendre compte au CA lors de sa quatrième session. Le CA a encouragé la Cour à mettre en place le comité de gestion des risques envisagé et à examiner s'il y a intérêt à confier le rôle de coordinateur des risques de l'ensemble de la Cour à un membre du personnel et à tenir le CA informé de l'avancement de cette question à sa quatrième session.
5. À sa première session, le CA a examiné et approuvé le Plan d'audit pour 2016 qui a été mis à jour lors de sa deuxième session s'agissant de l'avancement des travaux en 2016 et du projet de Plan d'audit pour 2017.
6. Le CA a noté avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de recommandations restées depuis longtemps en suspens et il a incité la Cour à accroître ses efforts en concertation étroite avec le BAI en vue de mettre en place un mécanisme de mise en œuvre efficace.
7. Lors de sa première session, le CA a recommandé que l'Assemblée prolonge de deux ans le mandat de l'auditeur externe.
8. Le CA a fait part de sa surprise et de sa déception en raison du fait que l'auditeur externe, bien qu'ayant été averti longtemps à l'avance, n'ait pas pu se rendre disponible pour assister à la deuxième session du Comité et il lui a demandé de veiller à être présent aux sessions du CA. En raison de l'absence de l'auditeur externe à sa deuxième session, le CA a décidé de ne pas examiner les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015.
9. Le CA n'a reçu officiellement aucune réaction à son rapport intérimaire mais il a noté avec satisfaction que toutes les recommandations de sa première session avaient été mises en œuvre par la Cour.

## I. Introduction

1. Lors de sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a approuvé les recommandations du Comité du budget et des finances (« le CBF ») relatives au Comité d'audit (« le CA ») et en particulier la Charte du CA (« la Charte »), qui figure à l'annexe IV du rapport du CBF sur les travaux de sa vingt-cinquième session.<sup>79</sup>

2. Il est précisé dans la Charte que le CA a pour objectif de fournir à l'Assemblée des conseils indépendants sur la pertinence et l'efficacité des pratiques de la Cour en matière de gestion,<sup>80</sup> et il a pour mandat d'aider la Cour pénale internationale (« la Cour ») « à répondre aux exigences des États Parties en matière de transparence et de responsabilité en assurant la surveillance de ses pratiques de gestion dans les principaux domaines de gouvernance et notamment :

- a) valeurs et éthique ;
- b) structure de gouvernance ;
- c) gestion des risques ;
- d) cadre du contrôle interne ;
- e) activité d'audit ;
- f) recours aux certificateurs externes, notamment :
  - i) examen et contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que de toute autre question soulevée par ledit auditeur ou par tout autre certificateur externe ; et
  - ii) formulation de recommandations auprès de l'organe compétent relativement à la désignation de l'auditeur externe.
- g) plans d'action de la Direction ; et
- h) états financiers et rapports publics sur la reddition des comptes. »<sup>81</sup>

3. En tenant compte du calendrier de réunions de l'Assemblée et du CBF, le CA avait décidé à sa première réunion et conformément au paragraphe 64 de la Charte, de présenter un rapport annuel au CBF qui résume ses activités et ses recommandations sur la période allant de septembre de l'année précédente à septembre de l'année en cours, à l'exception de l'année 2016 pour laquelle le rapport couvrira la période janvier-septembre 2016. Ce rapport annuel tient compte du travail accompli et des recommandations formulées par le CA dans son rapport intérimaire.<sup>82</sup>

## II. Examen des questions à l'ordre du jour de la première et deuxième sessions du Comité d'audit

4. Compte tenu de l'ampleur du mandat défini dans la Charte et du temps limité imparti à ses réunions en 2016, le CA a dû identifier ses priorités de travail et a décidé de se concentrer sur deux sujets principaux en 2016 :

- (a) La structure de gouvernance avec en particulier une analyse du registre des risques de la Cour, et
- (b) Le contrôle de l'audit interne et externe s'agissant en particulier de la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

<sup>79</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, *Quatorzième session, La Haye 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV.

<sup>80</sup> *Ibid.*, par. 2 et 3.

<sup>81</sup> *Ibid.*, par. 5.

<sup>82</sup> AC/1/15.

## A. Structure de gouvernance de la Cour

5. Le CA a examiné, entre autres, les parties concernées du Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance,<sup>83</sup> le Manuel de politiques et de procédures du CBF<sup>84</sup> et un document d'information sur la structure de gouvernance de la Cour préparé par le Secrétaire du Comité d'audit en concertation avec le Président.

6. L'extrait du Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance comprend un rapport de situation établi par le Groupe de travail sur les enseignements au sujet du Thème A (« Phase préliminaire »), du Thème B (« Phases préliminaire et de première instance : Liens et problèmes communs »), du Thème C (« Procès ») et du Thème E (« Appels »). Le rapport actualise le Groupe d'étude sur la gouvernance concernant les initiatives prises par la Cour en vue d'améliorer l'efficacité des procédures judiciaires et d'accélérer la procédure pénale.

7. Le document d'information fait une présentation générale de la structure de gouvernance de la Cour et notamment de sa gestion des risques. Il présente par ailleurs à grands traits la procédure budgétaire de la Cour et donne des informations générales sur les mécanismes de contrôle de la Cour.

### CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

8. Compte tenu de divers rapports présentés au CA et de réunions avec les représentants de la Cour et le Directeur du BAI, le CA a constaté que des dispositions importantes avaient été prises par la Cour, à l'initiative du CBF et de l'Assemblée en vue d'améliorer ses mécanismes de gouvernance en établissant notamment une ligne hiérarchique rattachant le Directeur du BAI au CA et en faisant du BAI un grand programme indépendant. Le rétablissement du CA en 2015<sup>85</sup> assorti d'une nouvelle composition comprenant cinq membres extérieurs indépendants,<sup>86</sup> marquait une nouvelle étape pour assurer la surveillance indépendante de l'audit interne et externe ainsi que des mécanismes de gouvernance de la Cour. Par ailleurs, le CA s'est félicité du renforcement du rôle du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination inter-organes de la procédure budgétaire à l'effet de mettre en œuvre une approche descendante et une orientation stratégique de plus grande ampleur, dans le droit fil des recommandations du CBF et de la résolution de l'Assemblée lors de sa quatorzième session.<sup>87</sup> Enfin le CA a pris note de la mise en place du Mécanisme de contrôle indépendant qui sera pleinement opérationnel au cours de l'année 2017 et constitue une amélioration importante de la surveillance de la Cour. Le CA envisage pour 2017 d'évaluer en outre les valeurs et dispositifs déontologiques de la Cour moyennant l'examen en particulier de la Politique en matière de dénonciation des abus, de protection des informateurs et de lutte contre la fraude.<sup>88</sup>

9. Cependant le CA est également arrivé à la conclusion qu'il fallait déployer davantage d'efforts dans le cadre d'une concertation entre les trois organes de la Cour et le Directeur du BAI afin de renforcer la structure de gouvernance de la Cour et d'obtenir une interaction satisfaisante des divers rôles et responsabilités.

10. Tout en tenant dûment compte de la nécessité de garantir l'indépendance des organes de la Cour et conscient de la complexité de la structure de gouvernance de la Cour découlant du Statut de Rome, et des progrès récemment accomplis au niveau des mécanismes de gouvernance de la Cour, le CA a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes de la Cour dans son ensemble et tout particulièrement dans tous les domaines où la Cour se doit de parler d'une seule voix à ses parties prenantes ou au public (par exemple, les communications extérieures, l'information du public, la sensibilisation), de garantir l'égalité de traitement (par exemple en matière de ressources humaines) ou d'optimiser l'utilisation des ressources (par exemple dans les services de traduction). **À cet égard, le CA a recommandé à la Cour de préparer pour sa cinquième session, un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales, et une liste de**

<sup>83</sup> AC/2/4.

<sup>84</sup> [https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/CBF/CBF-manual-ENG.pdf](https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/CBF/CBF-manual-ENG.pdf).

<sup>85</sup> *Documents officiels de l'Assemblée ... Quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/20, vol. II, partie B.3, annexe IV.

<sup>86</sup> *Ibid.*, par. 10.

<sup>87</sup> *Documents officiels de l'Assemblée ... Quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/Rés.1), vol. I, partie III, section J, par. 4(a).

<sup>88</sup> *Documents officiels de l'Assemblée ... Douzième session ... 2013*, (ICC-ASP/12/Rés.6), vol. I, partie III.

tous les postes et niveaux correspondants accompagnés de la description de chacun des postes dont les titulaires exercent des fonctions dans les domaines de l'information du public, de la sensibilisation, des ressources humaines et des services de traduction, dans les trois organes séparément et de le présenter à sa quatrième session.

11. Le CA a pris note du Conseil de coordination de la Cour qui se compose des trois Principaux responsables de la Cour : le Président, le Procureur et le Greffier et se réunit une fois par mois ou lorsque la nécessité l'impose, pour examiner les questions d'importance stratégique ; le CA a également pris note des autres mécanismes ad hoc de coordination inter-organes traitant de sujets particuliers comme le budget annuel, les travaux sur les enseignements et les synergies.

12. Après avoir été informé de l'absence de mandat pour ces mécanismes de coordination inter-organes, **le CA a recommandé à la Cour de préparer un mandat pour le Conseil de coordination et pour tous les autres organes de coordination existants et de les soumettre à l'examen du CA lors de sa quatrième session.**

13. Le CA a été surpris de constater que le Directeur du BAI n'était pas invité à assister aux réunions du Conseil de coordination. Dans le cadre d'une structure de gouvernance constituée de trois organes principaux, le Directeur du BAI doté d'une expertise indépendante, est un partenaire et un conseiller d'une importance primordiale pour la Cour. De plus, le fait d'assister aux réunions du Conseil de coordination permettrait au Directeur du BAI de suivre et de comprendre l'évolution des choses ce qui est primordial pour le travail du BAI. **Par conséquent, le CA a recommandé à la Cour de renforcer et d'approfondir la collaboration avec le BAI, notamment en invitant le Directeur du BAI, s'il y a lieu, à assister aux réunions du Conseil de coordination et autres mécanismes de coordination inter-organes, tout particulièrement lorsque l'on y examine des questions de gestion des risques et de contrôle interne, et en communiquant les procès-verbaux de ces réunions sur les questions présentant un intérêt pour les travaux du BAI, dans le but d'améliorer la coopération.**

14. Le CA a décidé de continuer à surveiller attentivement lors de ses prochaines sessions, les dispositifs de gouvernance de la Cour en particulier dans les domaines susmentionnés.

## B. Gestion des risques de la Cour

15. Lors de sa première session, le CA avait demandé au BAI et à la Cour de présenter à la deuxième session du CA, un registre des risques ainsi qu'une description très complète du processus suivi pour établir ce registre.<sup>89</sup>

16. Quatre rapports de la Cour et du BAI sur la gestion des risques ont été présentés au CA. Le Rapport final d'audit sur la Gestion des risques d'entreprise<sup>90</sup> mené à bien par le BAI en 2014 avait comme objectif général d'évaluer l'efficacité des procédures de gestion des risques de la Cour. Le Rapport de la Cour sur la gestion des risques<sup>91</sup> donne des informations sur le processus suivi pour établir le registre des risques ; les progrès accomplis jusqu'à maintenant en matière de gestion des risques et les difficultés rencontrées ainsi que les mesures prévues pour progresser. Le CA a examiné en outre la synthèse de l'évaluation des risques réalisée par le BAI.<sup>92</sup>

17. Ces rapports sont complétés par le document intitulé « Actualisation de la gestion des risques » qui contient le registre des risques de la Cour et le projet d'Instruction administrative relative à la Politique de gestion des risques qui a été soumise à l'examen du CA mais n'a pas encore été diffusée officiellement.

### CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

18. Pour faciliter la discussion relative à la gestion des risques, le CA a analysé le Plan d'audit pour 2016, le projet de Plan d'audit pour 2017 et le registre des risques de la Cour. Le CA a remarqué que certains risques étaient pris en compte par les deux registres alors que d'autres risques n'étaient pris en compte que par le registre des risques de la Cour ou par celui du BAI apparemment suite à un manque de coordination et d'une culture de gestion des risques à la Cour.

<sup>89</sup> AC/1/15, par. 17.

<sup>90</sup> AC/2/6.

<sup>91</sup> AC/2/8.

<sup>92</sup> AC/2/2.



Le CA est conscient qu'il peut exister des angles différents pour évaluer les risques pour le compte de la Cour et du BAI mais il estime qu'il y a un objectif commun à savoir l'identification, l'évaluation et la gestion efficace des risques pour la Cour et qu'il y a donc lieu de contrôler les deux registres par recoupement et de les examiner.

19. **Le CA a donc recommandé au BAI d'analyser avec la Cour quelles sont les disparités existant entre les deux registres afin de s'assurer que le processus de mise au point du plan annuel d'audit interne n'omette aucun risque. Le Comité a recommandé en outre au BAI et à la Cour de se concerter à l'avenir et de partager leurs registres des risques.**

20. Le CA a fait part également de son inquiétude quant aux critères utilisés pour évaluer l'incidence d'un risque (par exemple des conséquences financières inférieures à 1 million d'euros sont considérées comme mineures) et à l'inexistence de critères pour l'incidence sur la sécurité des personnes. **Le CA a donc recommandé de procéder à un examen des critères servant à évaluer le niveau des risques financiers et l'incidence sur la sécurité des personnes.**

21. **Le CA a encouragé la Cour à mettre en place le Comité de gestion des risques envisagé et à étudier s'il était pertinent de confier à un membre actuel du personnel la tâche de coordinateur des risques à l'échelle de la Cour ; il aurait à faire en sorte que l'approche de la Cour en matière de gestion des risques soit harmonisée et que tous les organes fassent l'objet d'une surveillance appropriée, tout en laissant la place à des initiatives de gestion des risques visant expressément certains organes ; il lui appartiendrait de tenir informé le CA, lors de sa quatrième session, des progrès réalisés.**

22. **Par ailleurs, le CA a recommandé à la Cour d'organiser des sessions de formation sur la gestion des risques pour différents supérieurs hiérarchiques à l'effet d'entretenir une culture de la gestion du risque dans l'ensemble de la Cour et de tirer parti à cet égard et dans la mesure du possible, du savoir-faire interne, en particulier du BAI.**

23. Le CA a décidé de surveiller lors de ses prochaines sessions, les progrès réalisés en matière de gestion des risques de la Cour afin d'assurer que la Cour dispose d'un système adéquat et efficace de gestion des risques d'entreprise ancré dans les procédures de gestion de la Cour, identique à ce qui est en place actuellement dans la plupart des organisations internationales et que ce soit un moyen efficace d'améliorer la résistance de la Cour aux événements préjudiciables et non pas simplement un fardeau administratif supplémentaire.

## **C. Contrôle de l'audit interne et externe**

### **1. Questions d'audit interne**

#### **(a) Suivi de l'évaluation externe de la qualité**

24. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des Auditeurs internes, chaque service d'audit interne doit faire l'objet d'une évaluation externe tous les cinq ans par un examinateur indépendant.

25. Le CA a examiné le Rapport concernant la validation indépendante de l'auto-évaluation du BAI<sup>93</sup> qui a été réalisée en mai 2013 par des spécialistes externes qualifiés, les auditeurs internes du Conseil de l'Europe.

26. À sa première session, le CA avait demandé les résultats de la dernière évaluation externe de la qualité du BAI. En février 2016, un plan d'action concernant des recommandations pour l'évaluation de la qualité du BAI à la date du 25 février 2016 a été présenté au CA. À la demande du CA une mise à jour du plan d'action pour l'évaluation de la qualité du BAI a été présentée le 13 juillet 2016.

27. Le CA a pris note du résultat positif de cette évaluation indépendante ainsi que du suivi convenable des recommandations par l'évaluateur indépendant et notamment de l'établissement en bonne et due forme d'une assurance qualité et d'un programme d'amélioration.

#### **(b) Approbation des plans d'audit interne pour 2016 et 2017**

28. Le Plan d'audit pour 2015,<sup>94</sup> approuvé par le BAI a été soumis au CA lors de sa première session ; à cette occasion celui-ci a écouté une intervention du Directeur du BAI sur les missions

<sup>93</sup> AC/2/3.

réalisées en matière de certification, de conseil et d'évaluation et reçu des explications sur les changements intervenus par rapport au plan comme ceux qui se sont produits suite à la réorganisation du Greffe ou l'examen approfondi par l'auditeur externe de la procédure comptable de la paie.

29. À sa première session, conformément au paragraphe 57 de la Charte, le CA a examiné et approuvé le Plan d'audit pour 2016 qui mettait l'accent sur le processus de planification des missions, la procédure budgétaire de la Cour, la gestion des risques de change, la sécurité des bureaux extérieurs et les procédures de gestion des situations de crise.<sup>95</sup>

### (c) Dernières informations concernant le travail accompli en 2016

30. À la deuxième session du CA, le Directeur du BAI a informé le CA de l'état d'avancement du travail réalisé en 2016 et expliqué que le retard de six semaines dans la mise en œuvre est lié au suivi des recommandations en suspens que le CA avait conseillé de mettre en œuvre.

31. À sa deuxième session le CA a pris connaissance de l'actualisation du Projet de plan d'audit du BAI pour 2017.

### (d) État de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne

32. Lors de sa première session, le CA a axé son attention sur le processus au moyen duquel le BAI émet des recommandations et en assure le suivi. Le CA a examiné le rapport du BAI sur l'état de la mise en œuvre des recommandations d'audit sur une période de six ans allant de juin 2008 à février 2015,<sup>96</sup> ainsi que le rapport annuel du BAI sur la mise en œuvre des recommandations d'audit à la date du 26 janvier 2016.<sup>97</sup> Sur une période de trois années et sur un total de 231 recommandations, 2 pour cent seulement ont été mises en œuvre dans les six mois et 16 pour cent ont été mises en œuvre sur une période de deux ans.

33. À sa première session, le CA s'est inquiété du nombre élevé de recommandations en suspens et il a souligné que la principale responsabilité pour la mise en place d'un contrôle interne efficace incombe à tous les niveaux de direction. Le CA a par ailleurs estimé que si des recommandations étaient acceptées mais pas mises en œuvre, la Direction de la Cour acceptait en fait implicitement de ne pas réduire les risques identifiés par l'audit. En outre, le CA a reçu une analyse du Directeur du BAI sur les difficultés rencontrées par la Cour dans la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne, notamment celles qui sont imputables à la gouvernance ; elle s'est dit également préoccupée en raison du fait que son service n'avait pas toujours totalement accès en temps opportun aux informations demandées nécessaires à l'accomplissement de la mission du BAI.

34. Conformément à la demande du CA, de mars à juin 2016 le BAI a réalisé en collaboration avec la Direction de la Cour, un travail d'analyse et de suivi de toutes les recommandations émises au cours de la période 2008-2011. Le CA a fait remarquer que 54 pour cent des recommandations en suspens (soit 32 recommandations sur 60) avaient été mises en œuvre et que la mise en œuvre de 46 pour cent (c'est-à-dire 27 recommandations) était en cours. **Le CA attend avec intérêt de recevoir lors de sa quatrième session des informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations pour la période 2012 - 2014.**

### CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

35. Le CA a examiné différentes possibilités pour garantir la mise en œuvre en temps opportun des recommandations qui ont été acceptées par la Direction de la Cour, tout en prenant en compte le rôle que pourrait jouer le CA pour accélérer la mise en œuvre des recommandations en suspens.

36. **Le CA s'est félicité des progrès accomplis depuis sa dernière session s'agissant de la réduction du nombre de recommandations en souffrance et il a incité la Cour à intensifier encore ses efforts, en concertation étroite avec le BAI, afin de mettre en place un mécanisme efficace de mise en œuvre des recommandations et d'éviter à l'avenir d'avoir à nouveau des**

<sup>94</sup> AC/1/12.

<sup>95</sup> AC/1/15, par. 16.

<sup>96</sup> CBF/24/12.

<sup>97</sup> AC/1/16.

recommandations en souffrance ; il a demandé de faire rapport à ce sujet au CA à l'issue de la prochaine campagne annuelle de suivi.

37. Afin d'assurer la responsabilisation et la mise en œuvre en temps opportun des recommandations, le CA a recommandé que le processus de mise en œuvre des recommandations commence par l'acceptation ou le rejet de cette recommandation et la désignation d'un responsable doté d'un calendrier de mise en œuvre pour chacune des recommandations qui devra figurer dans le rapport d'audit final.

38. Par ailleurs, le CA a accepté la demande du Directeur du BAI qui vise à ce que tous les ans le plan de travail du BAI soit approuvé avant la fin de l'année précédant l'année en question pour permettre au BAI de lancer la mise en œuvre du plan d'audit au début de chaque année civile. C'est ainsi qu'à sa troisième session, le CA a décidé d'approuver le Plan final d'audit pour 2017.

39. **Le CA a demandé à la Cour d'accorder au BAI un accès sans restriction à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, comme cela est stipulé dans sa Charte.**

## 2. Questions d'audit externe

### (a) Auditeur Externe

40. La partie M.2 de la charte du CA prévoit l'examen de l'audit externe par le CA. Celle-ci définit le rôle de surveillance globale par le CA de l'audit externe, l'objectif étant que le CA obtienne des garanties raisonnables au regard de l'activité d'audit.

41. Conformément au paragraphe 64(ii) de sa Charte, le rapport annuel du CA devra contenir un résumé des progrès réalisés relativement à la mise en œuvre des mesures correctives concernant les conclusions et recommandations présentées dans les rapports d'audit externe.

42. Conformément aux dispositions de sa Charte, le CA est chargé de rencontrer les certificateurs externes comme l'auditeur externe au cours de la planification de l'audit, de la présentation des états financiers vérifiés et de l'examen de la lettre adressée à la Direction au sujet des recommandations<sup>98</sup> et d'examiner et de surveiller en outre l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations ainsi que toutes les autres questions soulevées par lui ou par tout autre certificateur externe.<sup>99</sup>

43. Lors de sa première session, le CA a fait part de son intention d'inviter l'auditeur externe de la Cour à sa deuxième session.<sup>100</sup> Le 11 juillet 2016, le représentant de l'auditeur externe, M. Lionel Vareille, Chef du service de l'audit externe des organisations internationales a informé le Secrétaire exécutif qu'il ne serait pas en mesure de participer à la deuxième session du CA ni en personne ni par téléphone ou visio-conférence.

### CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

44. Le CA a été surpris et déçu de constater que bien qu'ayant été prévenu longtemps à l'avance, l'auditeur externe n'était pas disponible pour assister à la deuxième session et n'a pas pu avoir d'échanges avec le CA sur les questions d'audit externe ce qui a constitué un obstacle à l'accomplissement des tâches dont le CA a été chargé par l'Assemblée.

45. **Le CA a insisté sur la nécessité d'une interaction constructive à l'avenir entre le CA et l'auditeur externe et il a demandé à ce dernier d'assurer sa présence à toutes les sessions du CA, conformément aux dispositions du paragraphe 58 de sa Charte.**

### (b) Lettre de mission et mandat

46. Conformément au Règlement 12.1 du Règlement financier et Règles de gestion financière, l'Assemblée nommera un auditeur externe pour une période de quatre ans et son mandat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, une seule fois. Conformément à la Charte, le CA formulera des recommandations concernant la désignation de l'auditeur externe.<sup>101</sup>

<sup>98</sup> Documents officiels... Quatorzième session... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, section B.3, annexe IV, par. 58.

<sup>99</sup> Ibid. par. 59.

<sup>100</sup> AC/1/15 par. 23.

<sup>101</sup> Documents officiels... Quatorzième session... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, section B.3, annexe IV, par. 60.

47. Compte tenu du fait que le CA n'avait pas encore été créé au moment en question, et qu'en conséquence de telles recommandations concernant la désignation d'un auditeur externe n'étaient pas applicables, l'Assemblée, à sa quatorzième session, a prolongé le mandat de l'actuel auditeur externe, la *Cour des comptes*, pour deux ans<sup>102</sup>, étant entendu que le CA formulera une recommandation concernant la désignation de l'auditeur externe pour les deux années restantes en 2016.

#### CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Du fait que l'auditeur actuellement sélectionné est une institution supérieure de contrôle, reconnue pour être un organisme compétent et indépendant, et compte tenu de la grande qualité des rapports de la *Cour des Comptes* française, et en outre de l'intérêt d'assurer la continuité, le **CA a recommandé à sa première session que l'Assemblée proroge le mandat de l'auditeur externe pour deux années supplémentaires, de manière à inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les années 2018 et 2019.**<sup>103</sup> Le CA s'est félicité de l'élargissement du mandat de l'auditeur externe qui comprendra, outre le rapport annuel d'audit et l'avis sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, également un rapport d'audit des résultats.

49. L'auditeur externe a préparé un projet de lettre de mission qui a été soumis au CA pour examen à sa deuxième session. Elle contenait les modalités concernant la prorogation, du mandat de l'auditeur externe pour les deux années restantes.

50. **Le Comité a demandé à l'auditeur externe de modifier le projet de lettre de mission afin d'y inclure sa présence aux réunions du CA, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de la Charte du CA.**

51. **Par ailleurs, le Comité a demandé à l'auditeur externe de présenter également à l'avenir au CA la/les lettre(s) accompagnée(s) de commentaires et d'observations, adressée(s) à la Direction de la Cour et qui ne figureront pas à l'avenir dans le/les rapport(s) de l'auditeur externe.**

(c) *Rapport d'audit externe sur les états financiers de la Cour pénale internationale et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015*

52. En raison de l'absence de l'auditeur externe à sa deuxième session et du manque d'information qui en a découlé, le CA a décidé de ne pas examiner les états financiers de la Cour pénale internationale<sup>104</sup> qui comprennent un rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents, et les états financiers du Fonds au profit des victimes<sup>105</sup> pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### III. Suivi des recommandations précédentes

53. En raison de l'ampleur de sa mission et des ressources nécessaires pour s'en acquitter, le CA avait recommandé à sa première session que le Secrétaire du CA reçoive rapidement l'assistance indispensable moyennant l'accélération de la procédure de recrutement au poste d'Assistant administratif principal (GS-PL) à compter de janvier 2016.<sup>106</sup> Lors de sa deuxième session le CA a constaté avec satisfaction qu'entretemps le recrutement avait été mené à bonne fin.

54. À sa première session, le CA avait demandé au BAI et à la Cour de présenter à la deuxième session du Comité, un registre des risques ainsi qu'une description très complète du processus suivi pour établir ce registre.<sup>107</sup> Lors de sa deuxième session, le CA a accueilli avec satisfaction la présentation des documents en question.

<sup>102</sup> *Ibid.*, vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section K, par. 2.

<sup>103</sup> AC/1/15, par. 22.

<sup>104</sup> ICC-ASP/15/12.

<sup>105</sup> ICC-ASP/15/13.

<sup>106</sup> AC/1/15, par. 12.

<sup>107</sup> *Ibid.*, par. 17.

55. À sa première session, le CA avait recommandé qu'un recrutement soit effectué dans les délais pour pourvoir le poste approuvé d'auditeur informatique étant donné que trois audits informatiques avaient été inclus dans le Plan d'audit pour 2016.<sup>108</sup> Le CA a été satisfait de constater, lors de sa deuxième session, que le poste avait été pourvu entre temps. Parallèlement, le CA a réitéré sa recommandation afin que soient examinés attentivement les avantages possibles d'une sous-traitance de ces audits informatiques à l'avenir.

56. Lors de sa première session, le CA a recommandé à l'Assemblée de prolonger le mandat de l'auditeur externe de deux ans de manière à inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les années 2018 et 2019.<sup>109</sup> La question de la prolongation du mandat de la Cour des Comptes sera examinée par l'Assemblée à sa quinzième session en novembre 2016.

57. À sa première session, le CA a demandé en outre au BAI de procéder à une analyse critique des recommandations en suspens émises de 2008 à 2011 et d'être en contact avec la Direction de la Cour quant aux risques qu'elle était disposée à prendre en vue d'annuler les recommandations correspondantes, de convenir avec la Direction de la Cour d'un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations restant en suspens et de rendre compte au CA des résultats de cette démarche lors de sa deuxième session.<sup>110</sup> Le CA a constaté avec satisfaction que le travail avait été accompli par la Cour et le BAI.

58. À sa première session, le CA avait demandé à ce qu'une présentation soit faite par la Cour sur les résultats de la dernière Évaluation externe de la qualité du BAI.<sup>111</sup> Un document a été présenté par le BAI sur cette question.

## IV. Questions diverses

### 1. Commentaires sur le rapport intermédiaire du Comité d'audit

59. Le rapport intermédiaire du CA<sup>112</sup>, en date du 18 février 2016, qui résume les conclusions tirées au cours de la première session du CA, a été distribué à la Cour, à l'auditeur externe et au Bureau de l'audit interne à titre d'information et dans le but de garantir la mise en œuvre et le suivi en temps opportun des recommandations du CA.

60. Le CA a fait observer qu'il n'avait reçu aucune réaction officielle à son rapport intermédiaire et aux travaux de sa première session mais il s'est félicité de constater que toutes les recommandations de sa première session avaient été mises en œuvre par la Cour.

61. Le CA a invité la Cour et le CBF à faire connaître éventuellement leurs réactions au CA sur la meilleure manière de répondre à leurs attentes sur la question d'un organe consultatif en matière de gouvernance, sur la question des risques et de l'audit et il souhaite favoriser un dialogue ouvert avec ces deux organes de gouvernance.

### 2. Auto-évaluation du Comité d'audit, incluant la formation

62. Conformément au paragraphe 39 de sa Charte, les membres du CA recevront une orientation officielle sur les objectifs et sur le mandat du CA, ainsi que sur les objectifs de la Cour. Le CA a été sensible, à cet égard, aux brefs échanges menés avec les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe lors de sa première session.

**63. Le CA a demandé au Secrétaire de recenser les possibilités de formation pour les membres du CA, relatives aux activités et à la structure de la Cour et il examinera au cours de ses prochaines sessions quelles sont les possibilités de formation gratuites telles que les formations en ligne.**

64. En application du paragraphe 63 (b) de sa Charte, le CA évaluera régulièrement ses propres résultats et ceux de ses membres, individuellement. Conformément à sa Charte et en s'inspirant d'une bonne pratique de l'Institut des auditeurs internes et autres bureaux d'audit nationaux, le CA

<sup>108</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>109</sup> *Ibid.*, par. 22.

<sup>110</sup> *Ibid.*, par. 27.

<sup>111</sup> *Ibid.*, par. 28.

<sup>112</sup> AC/1/15.

a examiné l'utilisation éventuelle d'une liste de contrôle d'auto-évaluation spécialement adaptée aux besoins du CA lors de ses prochaines sessions.

### **3. Prochaines sessions du Comité d'audit**

65. Le Comité d'audit a décidé de tenir sa troisième session de 2016 à une date lointaine restant à déterminer. Par ailleurs, il a décidé de fixer provisoirement les dates de sa quatrième session au 30 et 31 mars 2017 et de sa cinquième session au 4 et 5 septembre 2017.

## Appendice I

### Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation d'observateurs

#### 1. Ouverture des sessions

1. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit se réunira au moins trois fois par an ou plus fréquemment s'il le juge nécessaire.<sup>113</sup> Le Comité a tenu sa première session le 28 janvier 2016 et sa deuxième session les 22 et 23 août 2016, au siège de Cour à La Haye.

2. Au cours des deux sessions, le CA a examiné les documents répertoriés à l'annexe I du présent rapport.

#### 2. Élection du bureau

3. Pour la première année, le CA a élu M. David Banyanka (Burundi) Président et Mme Elena Sopková (Slovaquie) Vice-présidente, par consensus, conformément aux dispositions de la section F de sa Charte. Le CA a également nommé Mme Laure Esteveny (France) Rapporteur.

4. À sa deuxième session, le CA a décidé que l'élection du Président et Vice-président ainsi que la nomination du Rapporteur se tiendraient lors de la première session du CA de chaque année civile.

5. Le Secrétaire exécutif du CBF, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du CA et le Secrétariat de l'Assemblée a assuré la logistique.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

6. Conformément au paragraphe 64(i) de sa Charte, le CA présente dans son rapport annuel au CBF, un résumé du travail accompli au cours de l'année précédente pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

7. À sa première session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant (AC/1/1) :

- 1) Ouverture de la session
- 2) Élection du bureau
- 3) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 4) Participation d'observateurs
- 5) Questions d'audit
  - (a) Plan de l'audit interne pour 2015
  - (b) Plan de l'audit interne pour 2016
  - (c) Mandat de l'auditeur externe
  - (d) État de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne
- 6) Questions diverses<sup>114</sup>

8. À sa deuxième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :

- 1) Ouverture de la session
  - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
  - (b) Participation d'observateurs
- 2) Structure de gouvernance de la Cour
- 3) Gestion des risques de la Cour
- 4) Contrôle de l'audit interne et externe

<sup>113</sup> *Ibid.*, par. 40.

<sup>114</sup> AC/1/1.

- (a) Audit interne
    - (i) Suivi de l'évaluation externe de la qualité
    - (ii) Rapport sur l'état du travail accompli en 2016
    - (iii) État de la mise en œuvre des recommandations de l'audit
    - (iv) Évaluation annuelle des risques par le BAI et plan
    - (v) Plan de travail pour 2017
  - (b) Audit externe
    - (i) Lettre de mission et mandat
    - (ii) Rapport de l'audit externe sur la Cour pénale internationale - États financiers – Clôture de l'exercice au 31 décembre 2015 y compris un rapport d'audit sur la publication des informations financières et la gestion du projet de locaux permanents – Exercice 2015
    - (iii) Rapport de l'audit externe sur le Fonds au profit des victimes - États financiers – Clôture de l'exercice au 31 décembre 2015
- 5) Questions diverses
- (a) Réactions suite au rapport intérimaire du CA
  - (b) Auto-évaluation du Comité d'audit, y compris la formation
  - (c) Plan de travail du CA pour les prochaines sessions.<sup>115</sup>

9. Conformément au paragraphe 64(iv) de sa Charte, le rapport annuel du CA doit inclure des précisions sur les réunions et notamment le nombre de réunions qui se sont tenues pendant la période concernée ainsi que le nombre de réunions auxquelles chacun des membres du CA a assisté.

10. Le CA a tenu deux réunions au cours de sa première session de janvier 2016 et quatre réunions lors de sa deuxième session d'août 2016 auxquelles ont assisté les membres suivants :

- (a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
- (b) M. David Banyanka (Burundi) ;
- (c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
- (d) Mme. Laure Esteveny (France) ; et
- (e) Mme. Elena Sopková (Slovaquie).

#### 4. Participation d'observateurs

11. En janvier 2016, la Présidente de la Cour, Madame la Juge Silvia Fernández de Gurmendi a informé le CA des activités de la Cour et de ses projets visant à améliorer la procédure budgétaire. Le CA a eu également des échanges avec des représentants du Bureau du Procureur et du Greffe qui ont été invités à préciser leurs attentes vis-à-vis du CA.

12. Le Comité d'audit a invité le Directeur de la Division des services administratifs communs à intervenir devant le CA à sa deuxième session au sujet de la structure de gouvernance et de la gestion des risques de la Cour. Par ailleurs, le CA a invité le Directeur du Bureau de l'audit interne (le « BAI ») à faire des présentations à ses première et deuxième sessions. Le Comité a également invité le Responsable du Mécanisme de contrôle indépendant (le « MCI ») à présenter son travail et ses interactions avec les autres principaux acteurs de la gouvernance.

---

<sup>115</sup> AC/2/1/Rev.1.



## Appendice II

### Liste des documents

<i>Abréviation</i>	<i>Titre</i>
AC/1/2	Normes internationales pour une pratique professionnelle de l'audit interne (normes)
AC/1/3	Cour pénale internationale - Charte du Bureau de l'audit interne
AC/1/4	Rapport final d'audit interne sur la Politique d'envois non-accompagnés
AC/1/5	Rapport final d'audit du Bureau de l'audit interne - Cadre de contrôle interne des programmes d'assistance du Fonds au profit des victimes
AC/1/6	Rapport final d'audit sur la Gestion des congés maladie
AC/1/7	Rapport final d'évaluation du Bureau de l'audit interne de la préparation et disponibilité TIC en vue du déménagement dans les locaux permanents
AC/1/8	Rapport final d'évaluation du Bureau de l'audit interne du Programme d'archivage numérique à long terme / Projet de conservation et d'élimination des documents
AC/1/9	Bureau de l'audit interne – Examen spécial sur les recommandations d'audit interne non mises en œuvre, publiées entre mi-2008 et 2011
AC/1/10	Rapport d'audit final du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre de la politique d'Indemnité journalière de subsistance (IJS) pour les remboursements de frais de voyage
AC/1/11	Bureau de l'audit interne – Rapport d'audit final – Analyse de l'Unité des services linguistiques du Bureau du procureur
AC/1/12	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne 2015
AC/1/13	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne 2016
AC/1/14	Bureau de l'audit interne – Projet de plan d'audit pour 2017
AC/2/2	Bureau de l'audit interne Résumé de l'évaluation des risques menée par le Bureau de l'audit interne
AC/2/3	Rapport pour une validation indépendante de l'auto évaluation du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale
AC/2/4	Annexe II du Rapport présenté par le Groupe de travail sur les enseignements au Groupe d'étude sur la gouvernance (ICC/ASP/14/30)
AC/2/5	Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet de locaux permanents
AC/2/6	Rapport final d'audit de la gestion du risque d'entreprise
AC/2/7	Rapport sur la gestion des risques par la Cour Pénale Internationale
AC/2/8	Rapport de la Cour sur la gestion des risques

AC/2/9	Rapport du Bureau de l'audit interne sur la procédure de suivi de mise en œuvre des recommandations conduite au 1 <sup>er</sup> semestre 2016 à la demande du Comité d'audit
AC/2/10	Rapport d'audit final sur la procédure de planification des missions
AC/2/10.1	Note à l'administration : Audit sur la planification des missions – Problématiques requérant l'attention des directeurs
CBF/19/21	Rapport annuel du Comité d'audit
CBF/21/15	Bureau de l'audit interne : Stratégie d'audit informatique 2014-2015 & plan d'audit informatique 2013
CBF/21/16	Rapport du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014
CBF/22/4	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18/02/2014
CBF/22/5	Bureau de l'audit interne – Plan de travail provisoire pour 2015
CBF/22/12	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit
CBF/24/5	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit
CBF/24/10	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014
CBF/24/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne 2015
CBF/24/12	Rapport annuel du Bureau d'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 3 février 2015
CBF/24/13	Bureau de l'audit interne – Projet de plan d'audit pour 2016
ICC-ASP/13/12	États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
ICC-ASP/13/12/Corr.1	États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
ICC-ASP/13/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
ICC-ASP/14/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 2014
ICC-ASP/14/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 2014
ICC-ASP/14/15	Charte du Comité d'audit
ICC-ASP/15/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
ICC-ASP/15/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

## Appendice III

### La Charte du Comité d'audit

#### A. Introduction

1. Le Comité d'audit tient un rôle important en surveillant les pratiques de la Cour pénale internationale en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Ce mécanisme de surveillance permet également d'instaurer la confiance dans l'intégrité des pratiques suivies. Le Comité d'audit remplit son rôle en fournissant à l'Assemblée des services indépendants d'attestation et de conseils.

#### B. Finalité

2. Le Comité d'audit a pour finalité de surveiller, de manière systématique et structurée, les pratiques de l'Organisation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Le Comité d'audit appuie l'Assemblée en fournissant conseils et orientation sur le bien-fondé des initiatives prises par l'Organisation dans les domaines suivants :

- a. structure de gouvernance ;
- b. gestion des risques ;
- c. valeurs et éthique ;
- d. cadre du contrôle interne ;
- e. surveillance des processus de vérification des comptes, interne et externe ; et
- f. états financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.

3. En termes généraux, le Comité d'audit examine chacun des éléments énumérés ci-dessus et fournit à l'Assemblée, par l'intermédiaire du CBF, des conseils indépendants sur l'adéquation et l'efficacité des pratiques suivies par la direction. Les conseils et l'orientation fournis peuvent inclure des suggestions et des recommandations destinées à les renforcer.

#### C. Mandat

4. Le mandat pour l'établissement du Comité d'audit découle de l'approbation donnée par l'Assemblée aux recommandations du Comité du budget et des finances<sup>116</sup>.

5. Le mandat du Comité d'audit consiste à aider la Cour pénale internationale à répondre aux exigences des États Parties en matière de transparence et de reddition des comptes, en fournissant une vue d'ensemble des pratiques de gestion adoptées dans des domaines de gouvernance clés, notamment :

- a. valeurs et éthique ;
- b. structure de gouvernance ;
- c. gestion des risques ;
- d. cadre du contrôle interne ;
- e. activité d'audit ;
- f. recours aux certificateurs externes, notamment :
  - i. examen et contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que de toute autre question soulevée par ledit commissaire ou par tout autre certificateur externe ; et

---

<sup>116</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), volume I, partie II, par. 8.

- ii. formulation de recommandations auprès de l'organe compétent relativement à la désignation du certificateur externe ;
  - g. plans d'action ; et
  - h. états financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.
6. La liste des missions n'est pas exhaustive, des éléments peuvent y être modifiés ou ajoutés. Il n'est pas obligatoire de traiter systématiquement tous les points de ladite liste chaque année civile. Mieux, le Comité d'audit doit pouvoir s'occuper de toute question selon que de besoin.

#### **D. Autorité**

7. L'autorité conférée au Comité d'audit dans l'accomplissement de sa tâche est établie dans le champ d'application de la présente Charte. Pour s'acquitter de ses fonctions, il dispose d'un accès sans restriction aux membres de la direction, aux employés et aux informations pertinentes qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Le Comité dispose également d'un tel accès aux dossiers, données et rapports. Le Comité d'audit a accès sans restriction aux fonctionnaires de l'Organisation comme demandé pour s'acquitter des tâches.
8. Le Comité d'audit est habilité à recevoir de la direction et des employés de l'Organisation des explications qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.
9. Le Comité d'audit peut engager des consultants et autres conseils indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour l'exécution de ses fonctions.

#### **E. Composition du Comité d'audit**

10. Le Comité d'audit se compose de trois à cinq membres externes qui sont indépendants vis-à-vis de l'Organisation. Un ou deux des cinq membres sont des membres actifs du CBF.
11. Les membres doivent, à eux tous, posséder des connaissances suffisantes en audit, finances, technologies de l'information, droit, risque et contrôle. Comme les responsabilités du Comité d'audit se transforment en réponse aux évolutions des règlements, de l'économie et du reporting, il importe de réévaluer périodiquement les compétences des membres et l'équilibre global des capacités du Comité afin de répondre aux besoins qui se font jour.
12. La procédure de recrutement respecte les critères de parité et de juste répartition géographique. Un Comité d'audit *ad hoc* sera responsable du recrutement des membres du Comité d'audit.
13. Le Secrétaire Exécutif du Comité du budget et des finances assurera les services administratifs au Comité.

#### **F. Le président et le vice-président du Comité d'audit**

14. La procédure d'élection peut être menée par le Secrétaire du Comité d'audit, qui invite des candidats souhaitant occuper les postes de Président et de Vice-Président.
15. Chaque année, à sa première séance, le Comité d'audit élit un président et un vice-président parmi ses membres.
16. Le président et le vice-président sont élus pour un mandat d'un an. Ils sont rééligibles deux fois.
17. En l'absence du président, le vice-président le remplace.
18. Si le président ou le vice-président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité d'audit, il cesse d'exercer ses fonctions et un nouveau président ou vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.
19. Si, en application du paragraphe 17 ci-dessus, le Président cesse d'exercer ses fonctions, le Vice-Président le remplace jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu.
20. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que le président.

21. Dans l'exercice de ses fonctions, le président demeure sous l'autorité du Comité d'audit.
22. Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité d'audit, dirige les débats, veille à faire respecter le présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et annonce les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer au Comité d'audit, au cours de la discussion d'une question, la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat sur la question en discussion.
23. Le Président représente le Comité d'audit aux réunions du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties.

## **G. Durée des fonctions**

24. Les membres du Comité d'audit y siègent pendant trois ans. Les membres indépendants du Comité d'audit n'exercent pas plus de deux mandats.
25. Aux fins d'assurer la continuité au sein du Comité d'audit, les mandats de ses membres sont échelonnés grâce à un allongement d'un an s'appliquant aux mandats du premier président et du premier vice-président nommés, qui siègeront ainsi quatre années et non trois.

## **H. Quorum et prise de décision**

26. Le quorum pour le Comité d'audit est la majorité des membres du Comité.
27. En règle générale, le Comité d'audit s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si, après avoir fait tous les efforts possibles, il ne peut aboutir à une décision par consensus, les décisions mises aux voix sont prises à la majorité des membres présents et votants.
28. Chaque membre du Comité d'audit, y compris le Président, dispose d'une voix.
29. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion n'est pas adoptée.

## **I. Principes opérationnels du Comité d'audit**

### **1. Valeurs du Comité d'audit.**

30. Le Comité d'audit se conduit conformément au code des valeurs et à l'éthique de l'Organisation ainsi qu'aux normes internationales.

### **2. Communications.**

31. Le Comité d'audit attend de toute communication avec la direction et les employés de l'Organisation, ainsi qu'avec tout certificateur externe, qu'elle soit directe, ouverte et complète.

### **3. Plan de travail.**

32. Le Président du Comité d'audit, en accord avec les autres membres et avec l'aide du Secrétaire dudit Comité, établit un plan de travail visant à garantir que le Comité s'acquittera effectivement de ses responsabilités selon un calendrier établi.

### **4. Calendrier des séances.**

33. Le Président établit le calendrier des séances en consultation avec les membres et le Secrétaire du Comité d'audit.

### **5. Informations nécessaires.**

34. Le Comité d'audit établit et communique les informations qui lui sont nécessaires, notamment leur nature, leur étendue et le calendrier de remise de ces informations. Celles-ci sont fournies au Comité d'audit au plus tard six semaines avant la séance.

**6. Préparation et participation.**

35. Les membres du Comité d'audit sont tenus de préparer les séances de ce Comité et d'y participer.

**7. Incompatibilité.**

36. Les membres du Comité d'audit ne doivent avoir d'intérêt financier dans aucune activité touchant des questions sur lesquelles ce Comité est chargé de faire des recommandations. Les membres du Comité d'audit ne pourront assumer aucune autre fonction à la Cour pénale internationale.

**8. Conflit(s) d'intérêts.**

37. Il incombe à chaque membre du Comité d'audit de faire état auprès de celui-ci de tout conflit d'intérêts ou de toute situation qui en présenterait l'apparence. Si la question de la récusation d'un membre se pose pour un vote particulier, le Comité d'audit vote afin de déterminer si ledit membre doit se récuser ou non.

**9. Confidentialité.**

38. Les membres du Comité d'audit ne doivent divulguer, même après qu'ils ont cessé leurs fonctions, aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions dans ce cadre.

**10. Orientation et formation.**

39. Il est précisé aux membres du Comité d'audit l'orientation formelle à suivre relativement à la finalité et au mandat du Comité ainsi que relativement aux objectifs de l'Organisation.

**J. Procédures opérationnelles****1. Séances.**

40. Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, et plus fréquemment s'il l'estime nécessaire.

41. La structure du Comité d'audit doit rester aussi simple et efficace que possible. Dans la mesure du possible toujours, une réunion au moins se tient par visioconférence.

42. Le Comité d'audit se réunit normalement au siège de la Cour. Il peut tenir des sessions dans d'autres lieux si le CBF ou lui-même en décide ainsi.

**2. Convocation des séances.**

43. Le Comité d'audit se réunit à la demande de la majorité de ses membres ou de son Président ou encore à la demande du CBF.

44. Avant que le Président ne demande la convocation d'une session du Comité d'audit, il en consulte les membres, notamment sur la date et la durée de la session.

45. Toute session du Comité d'audit convoquée comme suite à une demande du CBF se réunit dès que possible, au plus tard soixante jours après la date de la demande.

46. Le Président avise les membres du Comité d'audit dès que possible de la date et de la durée de chaque session.

**3. Ordre du jour.**

47. L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité d'audit est établi par le Secrétaire de ce Comité, si possible en consultation avec son Président, et comprend :

- a. toutes les questions proposées par le Comité d'audit ; et
- b. toutes les questions proposées par le CBF.

48. L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité d'audit est communiqué à ses membres et aux membres de la Cour dès que possible, vingt-et-un jours au moins avant l'ouverture de la session. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est portée à la connaissance des membres du Comité d'audit et des membres du CBF suffisamment tôt avant la session.

49. Au début de chaque session, le Comité d'audit adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Ce Comité peut, si besoin est, modifier l'ordre du jour.

#### **4. Accès aux fonctionnaires.**

50. Le Comité d'audit a accès sans restriction aux fonctionnaires de l'Organisation comme peut l'exiger l'accomplissement des tâches.

### **K. Rémunération des membres du Comité**

51. Les membres du Comité d'audit sont engagés en tant que bénévoles, la Cour se chargeant pour sa part de régler leurs frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les coûts afférents. Les membres du Comité d'audit travaillent pro bono, contre le règlement de leurs frais de déplacement (en classe affaires) pour les séances, et de 140 pour cent de l'indemnité journalière de subsistance.

### **L. Responsabilités**

52. Il est de la responsabilité du Comité d'audit de fournir à l'Assemblée, via le CBF, un avis objectif et indépendant sur le bien-fondé des dispositions prises par l'administration relativement aux aspects suivants de la gestion de l'Organisation :

#### **1. Valeurs et éthique.**

53. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des pratiques éthiques et des valeurs de l'Organisation, le Comité de l'audit :

- a. analyse et évalue les pratiques, procédures et politiques établies par la direction afin de vérifier que tous, direction et personnel de l'Organisation, se conforment à son code de conduite et à ses politiques éthiques ;
- b. surveille les mécanismes élaborés par la direction afin d'établir et de maintenir des normes éthiques élevées pour tous, responsables et personnel de l'Organisation ; et
- c. analyse les systèmes et pratiques établis par la direction et donne des conseils à ce sujet afin de contrôler le respect des normes, politiques, réglementations et lois en matière de conduite éthique, identifie toute violation de l'éthique ou du droit et traite ces problèmes.

#### **2. Gouvernance de la Cour**

54. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de la Cour en matière de gouvernance, le Comité d'audit analyse ceux qui sont établis et développés au sein de l'Organisation, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu. Le Comité d'audit fournit des conseils à ce sujet.

55. Gestion du risque. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de gestion des risques de l'Organisation, le Comité d'audit :

- a. surveille les modalités de contrôle et les expositions au risque importantes, notamment les risques de fraude et les questions de gouvernance, ainsi que les autres sujets selon que de besoin ou tels que demandés par les plus hauts responsables ;
- b. analyse les mécanismes de gestion des risques établis et développés par la direction ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu. Le Comité d'audit donne des conseils à ce sujet ;
- c. analyse chaque année le profil de risque de l'Organisation ; et
- d. obtient de l'auditeur interne un rapport annuel sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat.

#### **3. Cadre du contrôle de la gestion.**

56. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du cadre de contrôle de gestion de la Cour, le Comité d'audit :

- a. analyse les mécanismes de contrôle interne des unités de la Cour ainsi que de l'Organisation dans son ensemble, et donne des conseils à ce sujet ; et

- b. reçoit des rapports sur toutes les questions importantes provenant des tâches accomplies par d'autres et fournissant aux plus hauts responsables des garanties sur le contrôle interne et financier.

## **M. Surveillance de l'audit interne, de l'audit externe et des autres certificateurs**

### **1. Audit interne**

57. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du travail d'audit accompli, le Comité d'audit :

- a. analyse et approuve la charte d'audit interne au moins une fois tous les deux ans. La charte doit être revue afin de s'assurer qu'elle est en adéquation avec les modifications survenues dans les dispositions prises par l'Organisation en matière de finances, de gestion des risques et de gouvernance, et qu'elle reflète l'évolution des pratiques professionnelles en audit interne ;
- b. analyse et approuve les plans de travail annuels proposés par l'audit interne et selon une approche fondée sur les risques, et formule des recommandations au sujet des projets d'audit interne ;
- c. conseille l'Assemblée, via le CBF, sur les qualifications et le recrutement du directeur du Bureau de l'audit interne, ainsi que sur le fait de le libérer ou de le garder ;
- d. fournit des éléments sur l'évaluation annuelle des performances du directeur du Bureau de l'audit interne ;
- e. recommande à la direction la compensation adéquate pour le Bureau de l'audit interne ;
- f. analyse le budget, l'expertise et la dotation en personnel du programme d'audit interne ;
- g. conseille l'Assemblée, via le CBF, sur les augmentations et diminutions du budget demandé pour le programme d'audit interne et pour toute expertise supplémentaire nécessaire ; évalue si cette dernière doit prendre la forme d'emplois permanents ou de recours à des consultants ;
- h. analyse les rapports d'audit interne et autres communications à la direction ;
- i. analyse les plans d'actions de la direction et en assure le suivi afin de formuler des recommandations en audit interne ;
- j. demande au directeur du Bureau de l'audit interne si des tâches ou des devoirs d'audit interne ont été accomplis sans donner lieu à un rapport soumis au Comité d'audit et si tel est le cas, demande quelles questions importantes ont été soulevées en conséquence ;
- k. analyse le Plan stratégique d'audit, les objectifs du programme, les mesures de performance et les résultats, et fournit des éléments sur ces sujets ;
- l. demande au directeur du Bureau de l'audit interne de présenter les mesures prises pour s'assurer que l'activité d'audit est conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors) ;
- m. s'assure que la fonction d'audit interne est soumise à un examen externe d'assurance qualité tous les cinq ans ; et
- n. analyse les résultats de l'examen externe d'assurance qualité pratiqué de manière indépendante et suit la mise en œuvre des plans d'action destinés à mettre en application les recommandations formulées.

### **2. Audit externe**

58. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du travail des certificateurs externes, le Comité d'audit rencontre les prestataires au cours de la planification de l'audit, la présentation des états financiers audités et les débats sur la lettre destinée à la direction contenant des recommandations.



59. Le Comité d'audit examine et surveille l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que toute question soulevée par cette personne ou par tout autre certificateur externe.

60. Le Comité adresse à l'organe compétent des recommandations au sujet de la nomination de l'auditeur externe.

### **3. Suivi des plans d'action de la direction**

61. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant de la mise en œuvre par la direction des observations et recommandations formulées par l'audit externe et interne, le Comité d'audit analyse des rapports réguliers sur le progrès de l'application à la fois des plans d'action de la direction qui ont été approuvés, et des recommandations d'audit résultant des audits effectués.

### **4. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes**

62. Le Comité d'audit est responsable de la surveillance de l'audit indépendant des états financiers de l'Organisation, ce qui inclut - sans s'y limiter - la surveillance des solutions apportées aux constatations des auditeurs dans des domaines tels que le respect des lois et de la réglementation, le contrôle interne, et l'éthique.

### **5. Autres responsabilités**

63. De plus, le Comité d'audit :

- a. accomplit à la demande de l'Assemblée toute activité autre liée à la présente Charte ; et
- b. évalue régulièrement les performances du Comité d'audit et de ses membres.

### **6. Reporting sur les performances du Comité d'audit**

64. Le Comité d'audit doit :

- a. Produire un rapport annuel qui résume ses activités et recommandations, rapport destiné au CBF.
- b. Ledit rapport inclut :
  - i. un résumé du travail accompli par le Comité d'audit au cours de l'année précédente aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités ;
  - ii. un résumé du progrès accompli par les unités de direction dans leurs actions correctives entreprises à la suite des découvertes et recommandations formulées dans les rapports d'audit tant interne qu'externe ;
  - iii. une évaluation globale du cadre d'application, du contrôle et des risques présentés par les unités de direction, incluant des détails sur tout risque significatif se faisant jour ou tout changement législatif ayant des incidences sur l'Organisation ;
  - iv. des précisions sur les séances, et notamment le nombre de séances qui se sont tenues sur la période concernée ainsi que le nombre de réunions auxquelles chaque membre a participé.

65. Le Comité d'audit peut à tout moment faire rapport à l'Assemblée via le Comité du budget et des finances au sujet de toute question qu'il juge importante.

## **N. Langues**

66. Les langues de travail du Comité sont les langues de travail officielles de la Cour.

67. À moins que le Président du Comité d'audit n'en ait décidé autrement, la totalité des recommandations et autres documents de ce Comité sont publiés dans les langues officielles de la Cour.

## **O. Examen**

68. Le Comité continue d'examiner la présente Charte.